

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Mercredi 17 Mai 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 312).
2. — Congé (p. 312).
3. — Dépôt de rapports (p. 312).
4. — Organisation de la région de Paris. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 312).
MM. Michel Debré, Premier ministre ; Pierre Massé, commissaire général au plan.
Présidence de M. André Méric.
Art. 5. (suite) :
MM. André Fosset, rapporteur de la commission des lois ; Maurice Coutrot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.
L'article est réservé.
Art. additionnel 5 bis (amendements de M. André Fosset, du Gouvernement, de M. Jacques Descours Desacres et de M. Maurice Coutrot) :
MM. le rapporteur, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Joseph Raybaud, Maurice Coutrot, Waldeck L'Huil-
lier, André Monteil, Jacques Masteau, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Antoine Courrière.

Retrait des amendements de M. Jacques Descours Desacres et de M. Maurice Coutrot.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement du Gouvernement.

Adoption de l'article.

Art. 5 (réservé) :

Amendement de M. Maurice Coutrot. — MM. Maurice Coutrot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 6 :

Amendements de M. André Fosset et de M. Maurice Coutrot. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Maurice Coutrot, Antoine Courrière, Waldeck L'Huil-
lier, André Monteil, Jacques Masteau. — Rejet des amendements de M. Maurice Coutrot.

Amendement de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, Waldeck L'Huil-
lier, Etienne Dailly, le rapporteur, Jacques Masteau, le secrétaire d'Etat, Maurice Coutrot, Roger Lachèvre. — Adoption, modifié.

Amendement de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Waldeck L'Huil-
lier, Maurice Lalloy.

Adoption de l'article modifié.

Art. 8 et 9 : adoption.

Demande de deuxième délibération sur l'article 4 : MM. le Premier ministre, le rapporteur, Waldeck L'Huillier, Maurice Coutrot, Antoine Courrière, Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; François Schleiter, Raymond Bonnefous, président de la commission des lois. — Adoption, au scrutin public.

Renvoi en commission.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 4 :

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble : MM. Georges Dardel, le Premier ministre, Edouard Bonnefous, Waldeck L'Huillier.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

5. — Drainage des terres humides. — Adoption d'une proposition de loi (p. 334).

Discussion générale : MM. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

Art. unique :

Amendement du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de la proposition de loi.

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 336).

7. — Dépôt d'un avis (p. 336).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 336).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES - VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Jean-Louis Vigier demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'accord de vous l'accorder.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. André Armengaud et Yvon Coudé du Foresto un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté par l'Assemblée nationale (n° 189, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 215 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Yvon un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926, déjà modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 191, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 216 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi modifiant l'article 108 du code minier (n° 153, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 217 et distribué.

— 4 —

ORGANISATION DE LA REGION DE PARIS

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la région de Paris (n°s 145, 173, 181 et 187 [1960-1961]).

Je rappelle au Sénat que, conformément à la décision prise antérieurement par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Au cours de la séance du mardi 9 mai, nous en étions arrivés à l'examen de l'article 5 et celui-ci avait été renvoyé à la commission de législation.

Avant d'aborder l'examen de cet article, je donne la parole à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande au Sénat de bien vouloir écouter l'exposé que j'ai demandé à M. Massé, commissaire général au plan. Pourquoi ai-je demandé à M. Massé de prendre la parole devant vous ? C'est pour montrer au Sénat d'une manière claire et approfondie ce que représente l'aménagement de la région parisienne.

L'autre vendredi, commençant ce débat, j'ai insisté sur l'idée essentielle que l'aménagement de la région parisienne n'était pas un problème local, mais un problème national.

Si nous voulons corriger l'absence de politique, ou plutôt les politiques insuffisantes, partielles et contradictoires des cinquante dernières années, si nous voulons dans les dix ou douze années qui sont devant nous ajouter à cette correction nécessaire d'un retard un effort pour éviter le désordre, la laideur, les misères qui sont trop souvent le lot de la région parisienne et, en même temps, améliorer son administration et son équipement, il y faut un effort considérable ; et il n'y a pas d'autre raison d'être au district, au texte qui vous est soumis que d'apporter un support administratif à une œuvre administrative, économique, sociale et, en fin de compte, politique au meilleur sens du terme.

L'exposé du commissaire général au plan vous montrant, non pas ce que le Gouvernement souhaite, mais ce que la nécessité impose dans le courant des années qui viennent, sera le meilleur exposé possible pour justifier l'importance que nous attachons au projet de district et l'importance que nous attachons à l'autorité de coordination et d'arbitrage que doit être en fin de compte le district de la région parisienne. (Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le commissaire général au plan.

M. Pierre Massé, commissaire général au plan. Mesdames, messieurs, M. le Premier ministre m'a demandé de vous fournir quelques informations d'ordre technique et économique sur le programme d'équipement de la région parisienne, qui est l'une des raisons d'être du projet de loi en discussion.

C'est ainsi que m'échoit l'honneur, que je ressens très profondément, de prendre la parole à cette tribune, où j'essayerai de ne pas décevoir votre attente.

L'intervention du commissariat au plan dans les programmes de développement des agglomérations date de plusieurs années. Elle tire son origine d'une conversation d'un de mes prédécesseurs avec l'un d'entre vous, messieurs, maire d'une très grande ville, qui cherchait à en organiser la croissance suivant un plan d'ensemble rationnel.

Après avoir réfléchi, car la question était alors nouvelle, M. Hirsch reconnut que le problème rentrait dans la mission du commissariat et c'est ainsi que, sous le signe du contact et sous celui de la synthèse, naquit le premier programme d'équipement urbain. L'expérience ayant réussi, elle fut étendue à d'autres agglomérations, en s'efforçant d'éclairer l'empirisme par la réflexion et par le calcul.

Dans cette ligne, le commissariat au plan a été conduit à aborder, il y aura bientôt deux ans, le problème de la région parisienne, en liaison étroite avec les autres administrations : intérieur, construction, travaux publics, éducation nationale, santé, une mention spéciale étant due au concours actif de MM. les préfets.

Le problème est multiforme, car la situation de la ville de Paris diffère de celle de la banlieue industrielle, elle-même différente de celle de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne où des zones en urbanisation rapide émergent de terroirs ruraux. L'aspect du site, le genre de vie, les commodités de l'existence, et jusqu'au niveau des impositions, sont profondément disparates. Il ne faudra pas l'oublier quand on passera du schéma de principe aux projets d'exécution.

On trouve à Paris quelques-uns des plus beaux monuments élevés par l'homme. On peut y assister à des spectacles d'une perfection classique ou d'une audace d'avant-garde ; les techni-

ques les plus élaborées y sont au travail. Mais, en même temps, c'est là que se fait sentir le plus lourdement l'envers de la civilisation industrielle. Il est devenu banal, mais il est toujours nécessaire de dénoncer le bruit, ennemi du repos et du sommeil, la pollution de l'air, le manque d'espaces verts — moins de huit mètres carrés par habitant contre neuf mètres à Londres et à Rome, treize mètres à Berlin et vingt-cinq mètres à Vienne — le manque de terrains de jeux, la surcharge des transports, la difficulté croissante de circuler et de stationner, les longs trajets entre le domicile et le lieu de travail — en moyenne une heure vingt minutes pour l'aller et retour.

Ce qui, en revanche, n'est pas une redite, c'est l'aggravation rapide de ces difficultés. Dans presque tous les domaines à la fois, on approche du point de rupture, puisque certaines gares et certaines lignes du métropolitain sont menacées de saturation, que l'encombrement est tel dans les rues, à la pointe du soir, aux sorties de la ville, en fin de semaine, que la possession d'une automobile tend à devenir un leurre et que les Parisiens risquent d'être bientôt, le dimanche, les prisonniers de Paris, que l'alimentation en eau potable a peine à suivre l'accroissement de la population — les pointes d'été sont devenues critiques surtout dans certains secteurs de banlieue et entraînent des coupures en année sèche — que l'évacuation des déchets urbains rencontre des obstacles croissants et que les riverains de la Seine, en aval de la zone agglomérée, se plaignent de la pollution du fleuve.

La cause de cette situation est double : il y a d'abord, bien sûr, l'accroissement de la population due à la fois à l'excédent des naissances et aux migrations. Dans les sept dernières années, la population s'est accrue de 1,8 p. 100 par an en moyenne, mais cet accroissement n'est pas un phénomène spécifiquement parisien, c'est un phénomène urbain. C'est la conséquence du mouvement d'urbanisation, corrélatif lui-même de la montée du secteur tertiaire.

Je n'ai pas ici le chiffre de croissance de toutes les villes, mais je peux dire tout de même que si Bordeaux, Amiens et Nantes croissent moins vite que Paris, Lyon, Marseille et Rennes croissent plus vite, 2 p. 100 par an ; Clermont-Ferrand croit encore plus vite et Grenoble se détache avec 3,5 p. 100.

La croissance n'est pas la seule responsable des maux que nous constatons. Il y a le fait qu'en face d'une pénurie grave, qui affectait en particulier les éléments jeunes de la population, force a été de donner la priorité au logement sur l'urbanisme. On a construit des habitations sur les terrains disponibles sans se préoccuper toujours de savoir si la trame des services publics était en mesure de faire face à la surcharge qui leur était imposée.

Aujourd'hui, cette trame commence à craquer devant la croissance d'une énorme ville diffuse qui est en train de naître sur tous les points à la fois. De l'autoroute du Sud, par exemple, on peut prendre la mesure du phénomène. A l'admiration que soulèvent des réalisations dynamiques se mêle une sourde inquiétude pour l'avenir.

Pour que la population puisse non seulement avoir un toit, mais travailler, circuler, se soigner, se distraire, s'instruire, des dépenses considérables seront de toute manière nécessaires. Il s'agit de savoir si elles seront consenties à temps et en ordre, si on laissera le désordre s'aggraver et les habitants supporter des inconvénients croissants, tout cela pour aboutir à dépenser finalement davantage.

Si le diagnostic est exact — et il l'est au moins d'être banal — le remède consiste à tempérer et à ordonner la croissance de la région parisienne.

Les études en cours à cet effet s'inspirent de trois principes : « complémentarité », « structuration », rééquilibre. Je m'explique.

Premier point : le problème de la région parisienne et du reste du pays a été trop souvent posé en termes de concurrence, alors qu'il se pose de plus en plus en termes de « complémentarité ». Il y a à cette « complémentarité » deux raisons. La première est l'expansion économique dont un des plus grands bienfaits est de permettre à toutes les régions comme à toutes les classes sociales de profiter du surplus engendré d'une époque à l'autre. Lorsqu'un pays est en stagnation, aucun de ses éléments ne peut obtenir davantage sans l'avoir arraché à quelque autre. Lorsqu'il se développe, chacun peut avoir sa part des fruits du développement. Mieux même, les industries et les régions motrices induisent des effets favorables sur un large environnement.

La seconde raison est que l'espace économique français va en se rétractant. Il se rétracte pour les personnes grâce à la réduction des temps de parcours et il se rétracte pour les produits élaborés grâce à la réduction du coût de transport par unité de valeur.

L'expansion décentralisée, qui est une forme les plus opérantes de la décentralisation, devient ainsi possible. On a pu remarquer que les usines dépendant de sièges parisiens s'étaient implantées ces dernières années dans la « couronne » permet-

tant, de Paris, un aller et retour dans la journée. Le progrès des transports étend chaque jour cette couronne : hier les trains électrifiés, demain les lignes aériennes intérieures. Hier le front de l'expansion décentralisée atteignait le Mans et Caen ; aujourd'hui Rennes accueille Citroën, Cherbourg et Angers accueillent des usines d'électronique ; demain je ne désespère pas de voir la pointe de la décentralisation atteindre Brest. Les administrations publiques commencent à s'engager à leur tour dans cette voie.

Ira-t-on plus loin et assistera-t-on à une large décentralisation des fonctions de direction ? Le problème change ici de tonalité. Une usine peut s'implanter aux environs d'une ville moyenne ; les fonctions de direction, dès lors qu'elles atteignent quelque importance, exigent pour leur bon exercice intellectuel des facilités, des contacts que l'on ne rencontre que dans les grandes villes. De là le concept de métropoles régionales destinées non plus à l'accueil d'activités animées d'ailleurs, mais à l'animation directe de leur propre substance et de leur propre environnement. Ces métropoles existent, effectivement ou en puissance, et leur développement sera un des grands objectifs du quatrième plan.

Décentralisation de l'animation ? Décentralisation des activités ? Il n'y a pas en vérité de formule magique. La taille et la nature des entreprises joueront un grand rôle dans les choix. Dans un pays comme le nôtre, il y a place pour une solution pluraliste où l'on décentralise tantôt l'exécution, tantôt l'animation.

L'essentiel à retenir aujourd'hui c'est que, quelle que soit la modalité de la décentralisation, son succès repose sur deux conditions : d'abord le développement en province de l'enseignement, surtout de l'enseignement technique, auquel le quatrième plan poussera avec une grande énergie ; ensuite la facilité des communications, soit que le directeur aille de son siège parisien à son usine provinciale, soit qu'il aille de son siège provincial aux administrations et aux entreprises parisiennes avec lesquelles il entretient des contacts.

Là je voudrais dire quelque chose d'encore plus précis. Un avion à réaction traverse aujourd'hui la France en une heure. On nous annonce pour demain — dans dix ans, c'est demain — une *supercaravelle* qui traversera l'Europe en une heure. Il ne faut pas qu'à ce moment-là nous mettions autant de temps à traverser Paris qu'à traverser la France et l'Europe.

Une des conditions du courant d'animation réciproque entre la capitale et la province est l'amélioration des accès des centres d'affaires aux aéroports et aux gares. Je vous demande de vous en souvenir tout à l'heure.

Puisque j'ai parlé d'Europe, un dernier mot à ce sujet. Je crois à l'usine dans la verdure auprès d'une ville moyenne qui saura l'attirer et l'accueillir. Je crois à la métropole régionale dont le développement doit être aidé par l'Etat, mais qui dépend en premier lieu de l'énergie de ses propres animateurs. Je crois aussi qu'à l'échelle de l'Europe et du monde Paris constitue pour notre pays un foyer d'attraction et de rayonnement que nous ne devons pas laisser éteindre. Il existe des activités qui ont besoin de cette flamme et en même temps de cette ouverture sur le monde que donne, et que donnera de plus en plus un grand aéroport international. Dans la compétition avec Londres, Amsterdam, Bruxelles, Francfort ou Milan, Paris porte les chances de la France.

Second point : à l'urbanisation diffuse qui créerait des problèmes rapidement insolubles, le programme en cours d'élaboration préfère une urbanisation « structurée » dans le cadre du plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne dont il précise et dont il chiffre une première étape de réalisation.

Dans une perspective à long terme, la « restructuration » des quartiers vieillissants ou insalubres, à Paris et en banlieue, doit prendre le pas sur l'extension en surface, lourde de conséquences sur l'infrastructure des services publics et génératrice de déplacements de plus en plus pénibles. Une meilleure utilisation du terrain, facilitée par une loi foncière adéquate, doit permettre d'ouvrir des voies plus larges, de créer des espaces verts et des terrains de sport en augmentant au total les possibilités d'habitat.

Cette « restructuration », sur la large échelle correspondant aux besoins futurs, n'a pu être entreprise jusqu'à présent. À cause de l'acuité de la crise du logement. Un des objets du programme décennal est de définir un rythme de constructions neuves, peut-être un peu plus élevé que les chiffres initialement prévus et permettant d'aborder un plan rationnel de destructions de logements. Tout notre effort tend ainsi à ouvrir le plus tôt possible la période de remodelage ou de reconquête, suivant l'expression de M. le ministre de la construction.

Cependant, les conditions techniques, juridiques, financières et humaines de cette rénovation urbaine, qui peut être une des grandes œuvres des prochaines décennies, ne sont pas encore réunies. Je pense notamment aux mesures propres à limiter la hausse du prix des terrains et à éviter des enrichisse-

ments sans cause ou sans autre cause que la dépense publique.

Dans une période de transition, que je souhaite courte, l'urbanisation prendra la forme de desserrement autour d'axes de transports existants ou à créer. La couronne des villes secondaires sera renforcée par un développement parallèle des activités et de l'habitat, en proscrivant les villes-dortoirs. Peut-être une ou deux grandes villes nouvelles seront-elles créées, où l'on s'efforcera de combiner de même le logement et le travail.

La dernière ressource pour l'implantation des logements nouveaux est, après le remplissage des vides, l'extension pure et simple du périmètre de la zone agglomérée. Tous les efforts seront accomplis pour éviter cette solution, la plus mauvaise de toutes, qui fait reculer les champs et les forêts, qui distend le tissu urbain et qui aggrave les problèmes de transport.

Le troisième point touche l'équilibre général de l'agglomération, eu égard au glissement vers l'Ouest. Il ne peut être question de bloquer ce mouvement qui correspond à une tendance spontanée, mais il apparaît nécessaire, si l'on veut éviter de grands désordres, d'introduire des éléments de rééquilibre dans le Centre et l'Est de Paris ainsi que dans la proche banlieue Nord.

Cette nécessité découle de motifs économiques et de mobiles sociaux. Économiquement, il s'agit de garder le bénéfice d'un ordre ancien dont les traces demeurent visibles : monuments, musées, bâtiments administratifs, commerces, théâtres, infrastructure de transports créée depuis un siècle, voies ferrées convergeant vers le cœur de la cité, réseau métropolitain aux mailles serrées, aéroports légèrement décentrés vers l'Est. Un glissement trop rapide vers l'Ouest, je veux dire bien au-delà de la Défense, créerait un conflit entre la ville moderne et la ville historique, qui risquerait de se vider peu à peu de sa substance et qui obligerait à « repenser » un jour toute l'infrastructure des transports au prix de dépenses dont vous devinez combien elles seraient considérables.

Si, d'autre part, les activités émigraient au-delà de la Défense, ce déplacement augmenterait la longueur des parcours entre le domicile et le lieu de travail. Au contraire, le transfert d'activités tertiaires dans le Centre-Est de Paris et dans la proche banlieue Nord serait un important élément de rééquilibre.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Pierre Massé, commissaire général au plan. Socialement, enfin, un glissement trop prononcé accentuerait le divorce entre les beaux quartiers et les faubourgs de l'Est condamnés peu à peu au vieillissement, à la dégradation et à la multiplication des taudis. Il y a quelque chose qu'il faut, me semble-t-il, éviter à tout prix.

L'effort de rééquilibre que commandent ces considérations très puissantes est rendu possible par la forte proportion d'immeubles vétustes, incommodes et insalubres situés dans les quartiers de l'Est de Paris. Ici l'exigence de la rénovation et celle du rééquilibre se rejoignent au point de n'en faire plus qu'une seule. Elles suggèrent la réalisation, quelque part à l'Est du Marais, d'un complexe ordonné de bureaux et de maisons d'habitation desservi par de larges voies, doté d'espaces verts et relié au nouveau quartier remplaçant les Halles.

La facilité des communications avec les administrations centrales, les gares, les ports aériens — j'en reviens à mon propos de tout à l'heure — devrait attirer les entreprises ayant à étendre ou à moderniser leurs sièges sociaux. Elle accroîtrait les chances de l'expansion économique et celles de la décentralisation industrielle. Elle aurait enfin, sur la circulation, des effets directs appréciables et des effets induits encore plus importants en limitant l'ampleur des déplacements d'Est en Ouest.

Bien entendu, ce programme devra se concilier, par un échelonnement convenable dans le temps et dans la dimension, avec les projets de la Défense et de Maine-Montparnasse.

Les études en cours au commissariat général au plan s'inspirent des trois principes que je viens d'énoncer.

Le programme triennal 1960-1962 était un programme d'urgence répondant aux besoins immédiats, un programme de transition préparant un changement de rythme des investissements, enfin, un programme d'attente permettant d'effectuer des études prospectives appuyées sur les méthodes les plus modernes.

Le programme décennal ou peut-être duodécennal qui le relaiera, aura une ambition plus large : celle de reprendre le contrôle de la croissance et de dessiner des orientations irréversibles. Il partira de la cadence d'investissements prévue pour 1962 et se développera ensuite en fonction des possibilités ouvertes par l'expansion générale de l'économie.

A l'heure où je parle, le programme n'est pas arrêté. Il doit encore faire l'objet d'études et de consultations des assemblées élues, avec lesquelles seuls des contacts préliminaires ont été pris. Je ne puis donc vous indiquer que ce que pourraient être

les lignes générales des projets qui seront mis au point, comme c'est l'usage au commissariat au plan, sous le signe des contacts et de la synthèse.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le commissaire général au plan. Du point de vue des transports, le moment est venu d'aborder une nouvelle étape : celle du métro régional express. Artère Est-Ouest raccordée aux lignes de Vincennes et de Saint-Germain ? Artère Nord-Sud raccordée aux lignes du Nord et de Sceaux ou de Montparnasse ? La première solution semble l'emporter, mais aucune conclusion définitive ne pourra être tirée avant l'achèvement des études. Bien entendu, l'urbanisation s'adaptera au tracé qui sera choisi, la coordination activité, habitat, transport, services publics constituant le pivot de nos études. Parallèlement, les lignes actuelles du métro pousseront des antennes dans la proche banlieue pour soulager les transports en surface.

Ce programme est d'une très grande ampleur et il faudra fixer l'échelonnement des réalisations pour concilier le souhaitable et le possible.

Des autoroutes de dégagement seront construites, le boulevard périphérique achevé, les quartiers rénovés de l'Est reliés par des voies rapides aux aéroports et aux gares. En outre, une seconde rocade, implantée à une vingtaine de kilomètres du boulevard périphérique, sera nécessaire pour favoriser les courants transversaux.

La politique du stationnement devra être précisée : dans le centre, surélévation des garages et transformation de leur exploitation, construction de parkings, mesures corrélatives concernant les taxis et le stationnement sur la voie publique ; aux terminus du métro actuel, aux stations de la S. N. C. F. et du futur métro régional, aménagement important de places de stationnement, soit sur le sol, soit en hauteur.

J'en viens au problème de l'eau. Dans la région parisienne, comme d'ailleurs dans d'autres régions fortement urbanisées, du Nord et de l'Est, par exemple, se pose un grave problème qu'étudie, dans le cadre national, une commission de l'eau siégeant au commissariat au plan.

Pour la durée du programme décennal, le problème sera résolu en majeure partie par la construction de deux barrages : l'un sur la Seine et l'autre sur la Marne, qui auront en outre l'intérêt de régulariser les débits et de réduire les risques d'inondation. Cette construction sera complétée par l'installation ainsi que par le renforcement d'unités de pompage. Parallèlement, un effort systématique sera entrepris pour renforcer le débit des captages et en créer, si possible, de nouveaux. Enfin, les réseaux de distribution d'eau seront étendus aux zones à urbaniser.

L'assainissement est fondé sur le principe posé, voilà trente ans, du traitement de la quasi totalité des effluents en un point situé en aval de Paris. Ce schéma, dont l'ossature est constituée par de grands collecteurs convergeant sur Achères et qui est déjà en grande partie réalisé, sera parachevé entre 1960 et 1970. D'autre part, l'extension de l'agglomération, la construction d'ensembles d'habitations et la croissance de villes nouvelles conduiront à compléter le dispositif central par des réseaux autonomes. Enfin, le développement de l'urbanisation posera en termes plus larges le problème de l'évacuation des ordures ménagères, pour la solution duquel il faudra utiliser l'incinération, le broyage et les décharges contrôlées.

Je ne parle pas du problème de l'électricité et du gaz qui figure dans les programmes normaux de l'Électricité et du Gaz de France. Je passe également sur le transfert du marché de la viande à la Villette et de celui des fruits et légumes à Rungis, et j'aborde l'éducation nationale.

Le sommet de la vague démographique a dépassé le premier degré, atteint le second degré et approche de l'enseignement supérieur. Cependant le mouvement d'urbanisation imposera encore des constructions d'écoles primaires à la périphérie de l'agglomération parisienne. Un effort relativement plus important sera nécessaire pour les établissements du second degré, tant au titre de l'enseignement général qu'à celui de l'enseignement technique. Enfin, en raison de l'ouverture de l'enseignement supérieur à un nombre rapidement croissant d'étudiants, un certain nombre de facultés de plein exercice seront construites en banlieue. Une décision a déjà été prise en ce qui concerne la banlieue Nord. D'autres sont en préparation pour les banlieues Est et Ouest.

En ce qui concerne la santé, des hôpitaux sont prévus en banlieue, afin de pallier le retard sensible de l'équipement sanitaire dans la zone suburbaine. Parallèlement, sera poursuivie la mise en application de la réforme des études médicales grâce à la mise en place de centres hospitaliers universitaires. Les hôpitaux psychiatriques seront développés. Enfin, la modernisation et le développement des établissements dispersés de prévention, de consultation et de soins divers seront poursuivis

en tenant tout spécialement compte des besoins des populations des nouveaux ensembles d'habitation.

Le tableau que je viens d'esquisser vous a montré l'étendue des tâches à accomplir. Nous nous livrerons, dans les mois qui viennent, à des ajustements difficiles entre des ressources qui sont comptées et des besoins qui sont immenses. Peut-être faudra-t-il porter la durée du programme de dix à douze ans ? Peut-être faudra-t-il se résoudre à étaler ou à différer certaines réalisations ? Sans doute la pureté du schéma s'atténuera-t-elle quelque peu devant les exigences de la vie.

Nous ferons de notre mieux avec le concours de tous : élus, préfets, techniciens, qui m'ont aidé de leurs avis, de leurs conseils et parfois — ce n'est pas le moins utile — de leurs critiques. Je vous demande de considérer que vous êtes en présence d'un effort de raison et de volonté pour tenter de donner à l'agglomération parisienne une structure et un visage dignes de son grand destin et pour améliorer, dans la vie de tous les jours, la condition des millions d'hommes qui l'habitent. C'est là un problème à la fois parisien et national qui n'a pas son équivalent et qu'il faut résoudre tout de suite ou laisser évoluer vers le pire.

Si vous étiez tentés de penser que je dramatisais, je vous demanderais de vous reporter à un livre récent d'éminents spécialistes auquel j'emprunte ma conclusion.

« L'agglomération parisienne est arrivée à un tournant de son évolution. Désormais, toute solution d'empirisme et à courte échéance est ruineuse, sans améliorer d'une manière sensible les conditions d'existence ou de gestion. La santé, la sécurité, l'efficacité productive de la population dépendent des choix qui seront faits, du courage et de la clairvoyance politique de ceux qui prendront les mesures qui engageront l'avenir pour la fin du millénaire. » (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous en revenons maintenant à la discussion de l'article 5. J'en donne lecture.

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — Les recettes du district comprennent notamment :

« 1° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

« 2° Les contributions volontaires des départements, communes ou syndicats de communes intéressés ;

« 3° Les produits des impositions prévues à l'article 6 ;

« 4° Les subventions et participations afférentes aux travaux d'équipement et d'aménagement pris en charge par le district. »

La parole est à M. André Fosset, rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mesdames, messieurs, au cours de la dernière séance pendant laquelle il avait discuté le projet de loi relatif à l'organisation de la région parisienne, le Sénat avait été appelé à se prononcer sur un amendement présenté par M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques, prévoyant un mode de financement différent de celui que le Gouvernement avait proposé dans l'article 5 du projet et que la commission des lois avait, pour sa part, retenu. Le vote sur cet amendement était intervenu par division et sa première partie avait été repoussée.

Je rappelle que la première partie de cet amendement était ainsi rédigée : « Le financement des travaux figurant au programme d'équipement de la région parisienne sera assuré dans le cadre d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. »

Restait la seconde partie de cet amendement que le Sénat avait décidé de prendre en considération. J'en rappelle la teneur : « Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} octobre 1961, un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. »

Seulement, si cette seconde partie de l'amendement avait été discutée telle qu'elle était rédigée après le rejet de la première partie, il n'aurait plus subsisté de possibilité de financement des opérations d'aménagement de la région parisienne. C'est la raison pour laquelle votre commission des lois a demandé le renvoi de cet amendement.

Elle vous propose aujourd'hui de substituer au texte de la commission des affaires économiques une nouvelle rédaction, sous forme d'un article additionnel 5 bis qui serait ainsi libellé : « Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} mai 1962, un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. »

La date d'échéance du dépôt de ce projet de loi a été reportée de quelques mois car la commission des lois a estimé que ce délai était nécessaire pour le travail de préparation du projet. Ce nouveau texte aurait ainsi pour avantage de ne pas supprimer le mode de financement prévu à l'article 5 pour les travaux d'aménagement de la région parisienne.

Dans ces conditions, la commission des lois ne s'opposerait pas au report du vote sur l'article 5 jusqu'au moment où le Sénat se sera prononcé sur l'amendement tendant à inclure dans le texte un article 5 bis.

(*M. André Méric remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Coutrot, rapporteur pour avis.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, mon intervention n'aura pour objet que d'informer l'assemblée que la commission que je représente accepte l'amendement de la commission des lois.

Le délai imparti au Gouvernement peut être prolongé jusqu'au 1^{er} mai 1962, mais il convient de réserver l'article 5 jusqu'au vote sur l'article 5 bis.

M. le président. La commission de législation, en accord d'ailleurs avec la commission des affaires économiques, propose que l'article 5 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 5 est donc réservé.

[Article 5 bis.]

M. le président. Par amendement n° 28, M. Fosset, au nom de la commission de législation, propose d'insérer un article additionnel 5 bis nouveau ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} mai 1962, un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. »

Par sous-amendement n° 29 à l'amendement n° 28 de M. Fosset, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom du Gouvernement, de rédiger comme suit le texte de l'amendement n° 28 pour l'article additionnel 5 bis :

« Le Gouvernement constituera une commission d'études aux travaux de laquelle seront associés des représentants des collectivités locales, et qui sera chargée d'examiner les problèmes posés aux collectivités locales par le financement de leurs équipements. Elle examinera notamment l'opportunité de la création d'une caisse nationale d'équipement des départements et des communes. »

« Le rapport de cette commission devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat avant le 1^{er} mai 1962. »

M. Antoine Courrière. C'est un enterrement de première classe !

M. le président. D'autre part, par amendement n° 17, M. Jacques Descours Desacres propose de rédiger comme suit l'article additionnel 5 bis :

« Une caisse de prêt et d'équipement des collectivités locales sera créée par décret pour rassembler les fonds nécessaires à l'octroi de prêts à ces collectivités, à leurs syndicats et au district de la région de Paris. »

Ces amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est d'abord à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 28.

M. le rapporteur. Je viens d'exposer l'économie de cet amendement. Il reprend dans ses grandes lignes la seconde partie de l'amendement de la commission des affaires économiques et du plan en modifiant simplement l'échéance prévue pour le dépôt du projet de loi tendant à la création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. Tel est le texte que vous soumet votre commission des lois, avec l'accord de votre commission des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour défendre le sous-amendement du Gouvernement.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Le Sénat s'est préoccupé, au cours de sa dernière séance, et sur un amendement défendu par M. Coutrot, du problème de la création d'une caisse d'équipement des collectivités locales. On peut d'abord faire remarquer que ce problème est par sa nature différent de celui que pose le projet actuellement en cours de discussion. Il serait dangereux — c'était d'ailleurs le sentiment du Sénat — de confondre la création de cette caisse et le financement de l'équipement de la région parisienne puisque, aussi bien, les nécessités de financement de la région parisienne paraissent être d'un ordre de grandeur comparable

au total des ressources dont pourrait disposer, dans une phase initiale de son activité, une caisse d'équipement des collectivités locales.

Toutefois un amendement a été déposé qui tend à faire prendre au Sénat une position de principe sur la création de cette caisse. L'objet de l'amendement gouvernemental est d'essayer de substituer à ce qui pourrait être une opposition entre le Gouvernement et le Parlement une tentative de rapprochement sur ce sujet : chacun sait en effet que la portée d'un vote invitant à déposer un projet sur le fond duquel il existe ou existerait un assez grave malentendu se révèle, dans la pratique, assez décevante. Il est bien préférable d'étudier le fond du problème et de rechercher une procédure qui permette au Parlement de constater s'il est ou non opportun pour les collectivités locales de procéder à la création d'une telle caisse.

Quelles sont, en effet, les données essentielles du problème ? La première, c'est qu'on peut s'interroger sur l'effet pratique de la création d'une caisse d'équipement. Ceux qui, inspirés par des préoccupations très légitimes, préconisent la création d'une telle caisse considèrent, en arrière-plan, l'insuffisance des ressources d'emprunts des collectivités locales. Il faut ici se demander si la création d'une caisse suffirait et même contribuerait à changer la nature de ce problème. En fait, les ressources d'emprunts des collectivités locales ont — et c'est heureux — assez fortement progressé au cours des dernières années puisque le total des emprunts de ces collectivités est passé de 2.370 millions de nouveaux francs en 1958 à 2.850 millions de nouveaux francs en 1959 et à 3.970 millions de nouveaux francs en 1960. C'est dire, d'une part, que le montant des crédits empruntés est assez considérable et, d'autre part, que la progression a été forte puisqu'elle atteint environ 66 p. 100 en trois ans.

Pourquoi cette progression et pourquoi, d'ailleurs, le ralentissement de 1953, faisant suite à des décisions prises en 1957 ? C'est que le montant des emprunts des collectivités locales, évidemment, est grandement déterminé par le montant de l'épargne disponible et que la création de tel ou tel mécanisme ne peut se substituer aux mouvements de l'épargne, soit dans le sens de la contraction qui a conduit, hélas ! aux chiffres de 1953, soit dans le sens de l'expansion qui permet de constater des résultats plus favorables en 1960.

On peut penser aussi que le mécanisme d'une caisse permettrait une émission plus régulière des emprunts des collectivités locales. Là aussi, une procédure est en cours de développement, celle des emprunts unifiés des collectivités locales. Un résultat important a été obtenu récemment sous forme de la décision du placement continu sur le marché financier, par l'intermédiaire, d'une part, des caisses d'épargne et, d'autre part, des comptables du Trésor, des titres d'emprunt des collectivités locales qui, jusqu'à présent, faisaient l'objet d'émissions discontinues. Ainsi, le mécanisme par lequel ces titres vont être placés ne pourrait être amélioré par l'institution d'une caisse : au contraire, il pourrait poser le problème du crédit particulier de cette caisse qui ne serait pas nécessairement de nature à accélérer le placement continu des titres d'emprunts.

Troisième observation : de toute manière, il est certain que pour le financement des équipements des collectivités locales, on fera appel à des sources d'emprunt multiples. Ceci est inévitable et tient à l'existence de certaines dispositions, au demeurant fort heureuses, qui permettent à des organismes collecteurs d'épargne de procéder eux-mêmes à un certain nombre de prêts. Aussi peut-on penser qu'une coordination est souhaitable. Mais cette coordination existe en fait puisque le décret du 8 septembre 1960 a institué, comme vous le savez, un conseil de gestion du groupement des collectivités locales au sein duquel siègent, sous la présidence de M. le président Roubert, des représentants de l'association des maires, de l'association des présidents de conseils généraux et des représentants de l'administration. Ce conseil a précisément pour objet d'assurer toute la coordination nécessaire.

Les deux mesures, que je crois heureuses, qui ont été prises, d'une part, l'émission continue des emprunts des collectivités locales, d'autre part, la constitution d'un conseil de gestion présidé au demeurant par un membre de votre assemblée, peuvent donner dans la pratique les résultats que certains d'entre vous, de façon très légitime, attendaient autrefois de la création d'une caisse d'équipement. Il va de soi que, si l'on créait cette caisse, on commencerait par mettre fin à ce qui existe, c'est-à-dire, d'une part, à la procédure des emprunts unifiés des collectivités locales, d'autre part, à la tentative de coordination qui a été mise en route.

Il n'est pas souhaitable de revenir sur ces expériences que je considère comme utiles et dont nous découvrirons peut-être qu'elles règlent l'essentiel du problème qui préoccupe présentement le Sénat. C'est ce qui vous explique le contenu de l'amendement que j'ai déposé au nom du Gouvernement.

Il ne s'agit pas, comme certaine exclamation a voulu le faire croire, d'un enterrement ; tout au moins, si c'était un enterre-

ment, la date des obsèques, soit le 1^{er} mai 1962, serait identique à la date prévue dans l'amendement de la commission. Mais nous avons, d'ici le 1^{er} mai 1962, le choix entre deux attitudes. L'attitude que vous propose le Gouvernement consiste à réunir ceux qui se préoccupent de ce problème, en particulier les représentants des assemblées, mais aussi les représentants des collectivités locales, pour examiner quelles sont les meilleures modalités de financement des équipements. J'indique que, bien entendu, parmi ces modalités figure le problème de la création d'une caisse nationale d'équipement.

A la date du 1^{er} mai 1962 le Parlement sera saisi des conclusions de cette commission, conclusions qui peuvent conduire, si tel était le résultat de cette étude, à la création d'un organisme du type de la caisse nationale d'équipement. Si, au contraire, on se borne à inviter le Gouvernement à poursuivre dans la solitude cette étude, étant donné que jusqu'à présent il a considéré qu'une telle institution était probablement génératrice de grands inconvénients, il est peu vraisemblable qu'il réussira à mettre sur pied pour la même date une institution qui satisfasse les assemblées parlementaires. Aussi, si nous repoussons à plus tard la procédure que je vous propose, je comprends bien les craintes que certains pourraient exprimer ; mais, puisque la date est la même, on a le choix entre inviter le Gouvernement à rester tout seul, partisan d'une solution négative qui a toutes chances de rester la sienne, ou au contraire rechercher dans l'intervalle avec l'ensemble des intéressés la procédure la plus favorable.

Je voudrais rappeler, en conclusion, que ce problème n'est pas nouveau car une caisse d'équipement a été créée en 1931. Elle a fonctionné dans des conditions qui n'ont pas donné satisfaction.

M. Joseph Raybaud. Elle a rendu des services !

M. le secrétaire d'Etat. Elle a été rattachée à la caisse des dépôts et consignations, je crois, en 1938 et a été finalement supprimée, si bien qu'il faut tirer la leçon de l'ensemble de ces évolutions. Il ne s'agit pas seulement de proposer une étude de principe ; il serait préférable de mettre sur pied une procédure grâce à laquelle tous ceux qui s'intéressent à ce problème — et ils sont nombreux dans cette assemblée — pourraient rechercher avec le Gouvernement la meilleure façon de procéder au financement des dépenses d'équipement considérables des collectivités locales. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement n° 17 de M. Descours Desacres est-il soutenu ?

M. Joseph Raybaud. M. Descours Desacres renonce à cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord répondre à la dernière observation de M. le secrétaire d'Etat aux finances en lui rappelant que la caisse nationale de crédit aux départements et aux communes de 1931 n'avait pas du tout le même caractère que la caisse dont nous demandons aujourd'hui la création.

En effet, cet organisme créé par la loi du 28 décembre 1931 a fonctionné jusqu'à la dernière guerre et non pas jusqu'en 1938. Jusqu'en 1936, cette caisse s'est surtout bornée, malgré sa dénomination, à accorder aux collectivités locales des bonifications d'intérêt pour permettre l'amortissement de leurs emprunts et à leur octroyer des primes en cas d'appel au marché financier local. A partir de 1936, la caisse fut cependant autorisée à consentir directement des prêts pour le financement des travaux contre le chômage et de travaux figurant au programme prévu par la loi du 28 août 1936. Dès 1939, son rôle se restreignit bien évidemment du fait de la cessation de ces travaux en raison de la guerre, de l'occupation et de l'insuffisance de ses ressources. La caisse ne fut dissoute, monsieur le ministre, qu'en 1942 et c'est la caisse des dépôts et consignations qui fut chargée alors d'assurer la liquidation et la gestion.

Il n'est pas douteux que, si cette caisse de crédit avait pu trouver son équilibre financier en renonçant à son rôle de fonds d'allègement, en se consacrant exclusivement aux prêts aux collectivités locales, sa vie aurait eu une plus longue durée.

Maintenant — je l'ai dit dans mon rapport et vous le savez — il n'est pas question d'opposer présentement une caisse à une autre, mais vous nous parlez d'une caisse d'emprunts unifiés. Les collectivités savent ce que cela leur coûte et, précisément, depuis les décisions les plus récentes. En effet, jusqu'à ces derniers mois il était encore possible d'emprunter à la caisse des emprunts unifiés avec un amortissement sur vingt ans, à un taux d'intérêt extrêmement élevé puisqu'il atteignait avec les frais

7,5 p. 100 ; mais depuis ces derniers mois on veut bien prêter de l'argent, mais en l'amortissant sur neuf ans et non plus sur vingt ans, ce qui fait qu'il n'est plus possible pour des collectivités locales d'emprunter à cette caisse des emprunts unifiés sans prendre de graves responsabilités quant au montant de la fiscalité locale. (*Très bien ! Très bien !*)

Nous demandons tout autre chose, monsieur le ministre. J'ai présenté, au cours de notre dernière discussion, l'économie du projet. Je ne veux pas l'exposer de nouveau car ce serait trop long. Il appartient précisément au Gouvernement — et nous prenons note de ses bonnes dispositions — de vouloir associer à cette étude les parlementaires et les collectivités locales et je crois que l'amendement présenté par M. Fosset, au nom de la commission des lois, auquel la commission des affaires économiques et du plan se rallie, n'est pas incompatible avec l'amendement gouvernemental.

On pourrait lier les deux amendements dans le texte suivant : « Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} mai 1962 un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. A cet effet, il constituera une commission d'études aux travaux de laquelle seront associés les représentants des collectivités locales et qui sera chargée d'examiner les problèmes posés aux collectivités locales par le financement de leurs équipements.

La disposition ainsi conçue :

« Elle examinera, notamment l'opportunité de la création d'une caisse nationale d'équipement des départements et des communes » étant supprimée, j'estime que la première phrase de l'amendement gouvernemental demeure valable et quelle peut compléter heureusement l'amendement de M. Fosset. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Le Gouvernement dépose un amendement tendant à la création d'une commission d'étude aux travaux de laquelle les municipalités seraient associées.

Je me permets de poser une question, peut-être indiscrette, à M. le secrétaire d'Etat. Il existe déjà une commission, celle dite du 29 octobre 1954, qui a dans ses attributions la révision de la loi municipale de 1884 et qui a demandé à étudier la réforme des finances locales.

Dans ces conditions, si vos intentions étaient pures, pourquoi demander la création d'une autre commission, dont on a dit dans une autre enceinte que c'était le moyen d'enterrer un projet ? Si même vous avez quelque inquiétude sur l'ampleur des travaux qui devraient être réalisés par cette commission et qui motivent un délai aussi long, qu'il me soit permis de vous donner une indication.

Depuis le mois de mai 1947 est déposé sur le bureau des Assemblées un rapport sur le projet de loi de réforme des finances locales. L'ayant rapporté à l'époque, je me tiens à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que nous revoyions le problème, et en particulier l'étude très complète faite par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale sur la réforme des finances locales. La création d'une caisse de prêts et d'équipement y était envisagée et je souhaiterais que les services de la rue de Rivoli s'inspirent de cette étude au cas, où un jour, nous pourrions voir naître cette caisse.

Quant à la promesse que vous nous faites, je me permets de vous rappeler que le 9 mars 1954, à l'unanimité, le Conseil de la République d'alors votait une résolution signée par tous les groupes de cette assemblée, où l'on lisait notamment :

« Le Conseil de la République... invite le Gouvernement :

« A déposer, avant le 31 mars 1954 » — il y a sept ans — « conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1953 un projet de loi organique prévu par la Constitution ;

« A déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale de prêts aux communes, caisse dont les ressources seraient autonomes ».

M. le ministre des finances a bien voulu nous faire quelques confidences la semaine dernière sur l'ampleur de la fortune des collectivités locales, celle que vous gérez à nos frais sans nous y faire participer. Il nous a indiqué que les fonds libres de ces collectivités déposés au Trésor atteignaient pour le moins 500 milliards d'anciens francs. Nous ne songeons pas, comme l'a répondu un ministre des finances, à « fermer les robinets de la rue de Rivoli » en prenant ces 500 milliards ; mais qu'il me soit permis de souligner devant le Sénat qu'avant la guerre les fonds libres des communes étaient porteurs d'intérêt. Maintenant, nous ne touchons plus d'intérêt et nos fonds libres sont de 500 milliards. Par contre, lorsqu'une commune en difficulté sollicite du trésorier-payeur général une avance de trésorerie, on la lui consent quelquefois mais on lui fait payer des intérêts sur de l'argent qui n'appartient pas à l'Etat mais aux collectivités voisines.

Dans ces conditions, il est possible d'alimenter de différentes manières une caisse autonome dont la gestion serait donnée aux collectivités locales, comme il en est du fonds national de péréquation géré par une majorité de maires, sur une décision du Parlement, du temps où il en avait encore la possibilité !

Vous nous indiquez qu'en l'espace de trois ans les crédits accordés aux collectivités locales ont augmenté de 60 p. 100. Mais pourquoi taisez-vous pudiquement les besoins de ces collectivités locales et le retard accumulé depuis des années ?

Je comprends votre souci de rester maître du marché financier et de contrôler l'équipement communal, déjà par ailleurs si retardataire en France. Mais vous ne devez pas faire croire que votre amendement n'est pas une mesure d'enterrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des lois n'a pas eu à se prononcer sur l'amendement du Gouvernement puisqu'il vient d'être déposé il y a quelques instants. Néanmoins, je crois nécessaire de rappeler que la commission des lois avait émis des réserves sur l'amendement de la commission des affaires économiques : dans sa première partie, parce qu'il prévoyait le financement de l'équipement de la région parisienne par la caisse nationale d'équipement des collectivités locales, ce qui ne lui paraissait pas suffisant ; dans sa seconde partie ensuite, parce qu'il ne lui semblait pas que ce texte ait sa place dans le projet de loi relatif à l'organisation de la région parisienne.

C'est à la suite des discussions qui ont eu lieu en séance publique du Sénat que la commission des lois a déposé l'amendement n° 28.

Je ne pense pas, dans ces conditions, que son état d'esprit soit de s'opposer à l'amendement du Gouvernement. Par conséquent, puisqu'elle n'a pas eu l'occasion de l'examiner, je crois que le mieux est qu'elle s'en remette à la sagesse de l'assemblée.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'apparaît effectivement que l'amendement déposé par le Gouvernement constitue bien le meilleur des textes qui nous soit proposé. Je voudrais faire une observation de méthode, d'abord.

S'agissant d'un projet de loi qui entraînera des dépenses importantes pour la région parisienne, il peut paraître choquant à un certain nombre d'élus de province que les dispositions concernant la constitution de la caisse nationale d'équipement des collectivités locales figurent justement dans un texte qui comporte des dépenses aussi importantes pour un secteur géographique donné de notre pays. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Nos alarmes étaient d'autant plus justifiées que l'amendement n° 11 de M. Coutrot, dont la première partie a été précédemment repoussée, indiquait effectivement : « Le financement des travaux figurant aux programmes d'équipement de la région parisienne sera assuré dans le cadre d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales ».

Or, mes chers collègues, nous sommes très nombreux ici, où que nous siégeons, à être depuis longtemps partisans de la constitution d'une telle caisse. Mais sa définition est vague ! Il nous faudrait connaître en quoi consistera cette caisse, quelles seront ses ressources, quel sera le volume de ses disponibilités, comment elle accordera des prêts aux collectivités locales et pas simplement aux grosses collectivités, mais à nos petites communes rurales dont nous sommes ici essentiellement les représentants.

Par conséquent, nous ne nous laissons pas prendre par la magie de ces termes. Encore faut-il que nous soyons en face d'un projet précis et défini.

C'est pourquoi le texte du Gouvernement nous paraît apporter une satisfaction au Sénat ainsi qu'aux maires, nombreux ici, des communes rurales de notre pays.

Mon ami M. Fosset me permettra même de lui dire que le texte du Gouvernement rassure les élus locaux plus que le texte de la commission. Ce dernier disait en effet :

« Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} mai 1962 un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales ».

Or nous savons bien que nous n'avons pas de sanction à notre disposition pour le cas où le Gouvernement ne déférerait pas à cette invitation avant la date prescrite. D'autre part, dans le texte de la commission, rien n'indique que les élus locaux seraient associés aux travaux.

Le texte du Gouvernement, au contraire, nous paraît satisfaisant à cet égard. Il stipule en effet : « Le Gouvernement constituera une commission d'étude aux travaux de laquelle seront associés des représentants des collectivités locales ». Voilà qui nous donne une satisfaction substantielle. Ce ne seront pas simplement des techniciens, des technocrates, comme on dit dans

un jargon qui se répand de plus en plus, mais des élus qui seront associés aux travaux de la commission.

D'autre part, quel sera l'objet de ces travaux? Ce sera l'examen des problèmes posés aux collectivités locales par le financement de leur équipement. C'est cela qui préoccupe les maires et les conseils municipaux.

Comment conclura-t-on? On n'écarte pas la possibilité d'une caisse nationale d'équipement des départements et des communes, mais on ne se limite pas à cette solution.

Comme je suis toujours partisan des solutions ouvertes, qui n'enserrent pas le Gouvernement ou le Parlement dans une limite donnée, comme nous avons l'assurance, par cet amendement du Gouvernement, d'être associés, par nos représentants, à ces travaux, nous ferions preuve de sagesse, me semble-t-il, en votant l'article additionnel 5 bis nouveau proposé par M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est peut-être le meilleur moyen, dans les meilleurs délais possibles, d'avoir satisfaction pour les travaux d'équipement de nos communes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis. La commission des finances, comme l'indiquait à l'instant M. Fosset pour la commission des lois, n'a pas été saisie du sous-amendement du Gouvernement déposé en cours de séance: elle s'était montrée favorable à l'amendement soutenu par notre collègue M. Fosset au nom de la commission des lois.

A la vérité, en ce qui concerne le sous-amendement proposé par M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous nous trouvons devant un texte voisin dans son esprit mais qui apporte des précisions complémentaires — notre excellent collègue M. Monteil vient de l'indiquer — qui me paraissent satisfaisantes.

En effet, notre objectif commun c'est de rechercher les meilleures modalités de financement pour tout ce qui touche l'équipement des collectivités locales. M. le secrétaire d'Etat rappelait à l'instant l'émission désormais continue des emprunts unifiés. Certes, ces emprunts peuvent faire l'objet de critiques — certains collègues l'ont dit fort justement — mais cette émission continue est déjà très importante. Egalement, j'avais souligné au nom de la commission des finances l'existence du conseil de gestion du groupement des collectivités locales, que préside heureusement M. Roubert, président de la commission des finances de notre Assemblée, et qui comprend également des représentants des collectivités locales.

Il reste que, maintenant, il nous est proposé, non pas d'écartier l'idée de la création d'une caisse d'équipement des collectivités, départements et communes, mais de procéder préalablement à une étude au sein d'une commission où seraient associés — vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat — des représentants des collectivités locales. Je me permettrai, au nom de la commission des finances, de demander qu'y soient associés des représentants du Parlement et des collectivités locales.

M. Joseph Raybaud. Maires et conseillers généraux.

M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis. Je suis convaincu que vous nous donnerez, à cet égard, votre accord.

Aussi bien cette étude peut conduire à l'examen de l'ensemble des solutions possibles avec, comme objectif, nous en sommes tous d'accord, la meilleure conclusion à donner pour satisfaire précisément à nos préoccupations.

Notre collègue, M. Waldeck L'Huillier, disait à l'instant qu'il existait déjà une commission, créée en novembre 1959, qui est plus précisément une commission de réforme des divers textes intéressant les communes et les départements; elle siège au ministère de l'intérieur et se préoccupe de la situation des collectivités locales, de leurs obligations, des charges qu'elles supportent et également de tout ce qui touche leurs finances et leur possibilité de financement pour les travaux.

Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, ne seriez-vous aucun inconvénient à ce que cette commission serve en quelque sorte de base à la constitution de la commission dont vous parliez tout à l'heure. Vous savez, pour être venu vous-même devant elle, le sérieux de son travail. Beaucoup de nos collègues de cette assemblée y sont associés; nos collègues de l'Assemblée nationale y travaillent également dans l'esprit qui est celui de cette maison, venir en aide, et dans le plus court délai, aux collectivités locales qui, il est certain, rencontrent les difficultés que tous les maires et conseillers généraux connaissent parfaitement.

Dans cette commission nous avons travaillé et nous avons déjà examiné ces problèmes de façon très approfondie. Nous disposons d'études, de conclusions qui pourraient éventuellement

être utilement mises à la disposition de la commission dont nous parlons aujourd'hui.

Dans ces conditions et sous réserve de la participation des membres du Parlement associés aux représentants des collectivités locales, et également de l'acceptation de ce que la commission de 1959 puisse servir de base à la constitution de la nouvelle commission, nous sommes disposés à donner un avis favorable à cet article additionnel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Je demande que des précisions soient apportées à tous nos collègues, car je ne sais plus exactement quel est le texte dont nous discutons.

M. le président. Deux amendements sont en discussion.

M. Antoine Courrière. J'ai cru comprendre que M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques, avait déposé un texte qui me paraît absolument complet et qui correspond semble-t-il, aux vues, à la fois de M. Monteil et à celles de M. Masteau. Il s'ensuit que je n'ai pas très bien compris la position de M. Monteil et encore moins celle de M. Masteau parlant au nom de la commission des finances, qui n'a pas été saisie de la question.

M. Masteau nous a dit tout à l'heure au début de cette discussion qu'il donnait un avis favorable à l'amendement de M. Fosset. Sur quoi il nous a déclaré qu'il donnait également un avis favorable à l'amendement du Gouvernement qui supprime l'amendement de M. Fosset.

M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis. Non, ce n'est pas cela!

M. le président. Si vous le permettez, je vais donner les explications que vous souhaitez.

J'ai été saisi d'un amendement n° 28 instituant un article additionnel 5 bis. Cet amendement propose que le Parlement soit saisi avant le 1^{er} mai 1962 d'un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. Il est présenté par M. Fosset au nom de la commission des lois et la commission des affaires économiques s'est ralliée à ce texte.

Mais le Gouvernement a déposé sur cet amendement n° 28 un sous-amendement n° 29 qui propose la création d'une commission chargée d'examiner l'opportunité de la création d'une caisse nationale d'équipement des départements et des communes.

La différence entre les deux textes est la suivante: l'un — amendement n° 28 — prévoit que le Parlement sera saisi d'un projet de loi tendant à la création d'une caisse d'équipement, l'autre — sous-amendement n° 29 — prévoit une commission qui saisira le Parlement d'un rapport sur l'opportunité de la création de cette même caisse d'équipement.

Il y a lieu de procéder à une discussion commune sur ces textes, après quoi je mettrai aux voix la proposition la plus éloignée de l'amendement n° 28, celle du Gouvernement, qui se substituerait au texte présenté par M. Fosset.

La parole est à M. Masteau.

M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je voudrais simplement vous indiquer qu'il n'y avait pas dans mon esprit — et c'est ce qu'indiquait aussi M. Fosset — d'opposition entre les deux amendements soumis à la discussion commune, comme l'a expliqué M. le président. Certes, l'amendement de la commission des lois prévoit expressément le dépôt avant le 1^{er} mai 1962 d'un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement. Mais si j'ai bien compris l'intervention de M. Fosset — et je le crois — le sous-amendement gouvernemental n'écarte pas l'hypothèse de cette création. Toutefois, avant qu'une décision soit prise sur ce point, il précise que, avant la même date du 1^{er} mai 1962, un rapport sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, donnant les conclusions de la commission d'étude prévue.

Or, j'ai indiqué que ce qui nous préoccupait c'était la recherche des meilleures modalités de financement pour l'équipement des collectivités locales. C'est pourquoi j'ai cru ne pas trahir la pensée aussi bien des auteurs des amendements venus en discussion commune que celle de la commission des finances en soumettant au Sénat avec le préjugé favorable la proposition qui tend à ce qu'il soit procédé à cette étude préalable et générale de moyens de financement.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je viens d'écouter M. le rapporteur de la commission des finances et je suis de plus en plus convaincu qu'après nous avoir expliqué qu'il était d'accord avec l'amendement de M. Fosset, il nous a dit par la suite qu'il le combattait en nous demandant de voter l'amendement présenté par le Gouvernement, lequel est absolument contradictoire et se substitue à l'amendement de M. Fosset. (*Exclamations.*)

M. Masteau, rapporteur pour avis. M. Fosset lui-même est d'accord !

M. Antoine Courrière. Je voudrais bien qu'on m'expliquât si les deux amendements ne se substituent pas l'un à l'autre.

M. le président. Je vais répondre à la question posée. L'amendement dont je suis saisi par la commission des lois tend à insérer un article additionnel 5 bis nouveau ainsi conçu : « Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} mai 1962 un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales ».

Je suis saisi d'un sous-amendement du Gouvernement qui substitue une nouvelle rédaction à celle qui est proposée par la commission des lois, qui permettrait la création d'une commission d'études à laquelle seraient associés des représentants des collectivités locales, qui serait chargée d'examiner les problèmes posés aux collectivités locales par le financement de leurs équipements et qui examinerait notamment l'opportunité de la création d'une caisse nationale d'équipement des départements et des communes, nouvelle rédaction qui entraînerait en outre le dépôt du rapport de cette commission sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat avant le 1^{er} mai 1962.

Les deux textes sont bien distincts.

M. André Fosset, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur. Il est hors de doute, mesdames, messieurs, que le texte du Gouvernement se substituera, s'il est voté, au texte de la commission des lois.

Je répète que la commission des lois n'a pas été saisie du texte du Gouvernement et qu'il m'est, dans ces conditions, difficile d'indiquer la position de la commission des lois.

Mais j'ai indiqué objectivement quel avait été son état d'esprit au moment de l'examen des différents amendements et dans les différentes phases de l'examen de ces amendements.

Je répète, par conséquent, que la commission des lois a émis en premier lieu des réserves sur l'amendement de la commission des affaires économiques. Ces réserves reposaient sur deux raisons. La première portait sur la première partie du texte qui apparaissait à la commission des lois comme un moyen de financement demandé à la caisse d'équipement des collectivités locales pour assurer l'équipement de la région parisienne, ce qui ne paraissait pas acceptable.

Puis, en ce qui concerne la seconde partie de cet amendement, si seulement cette seconde partie devait être mise en discussion, il est apparu à votre commission des lois que cette seconde partie seule n'avait pas place dans le texte relatif à l'organisation de la région parisienne.

Par conséquent, lorsqu'une seconde discussion a eu lieu devant votre commission, après notre séance de mercredi dernier au cours de laquelle le Sénat a décidé de prendre en considération la seconde partie de l'amendement de la commission des affaires économiques, votre commission des lois a accepté l'esprit de cet amendement. Mais j'ai le sentiment que l'amendement du Gouvernement, ouvrant des perspectives plus larges et ne limitant pas à la création d'une caisse nationale d'équipement les possibilités de financement de l'équipement des collectivités locales, ne serait pas défavorablement accueilli par elle.

Le seul problème qui reste en suspens est celui de la substitution à un projet de loi, ce qui était demandé par l'amendement de la commission des affaires économiques, d'un rapport de la commission à créer. Je pense que, sur ce point, le différend n'est pas très grand. C'est la raison pour laquelle j'ai cru exprimer la pensée de la commission des lois en laissant à la sagesse du Sénat le soin de trancher.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Par conséquent, je n'avais pas mal interprété la pensée de M. Fosset, qui nous a indiqué tout à l'heure que l'amendement qu'il présentait était différent de celui du Gouvernement, c'est-à-dire que l'amendement du Gouvernement, s'il était adopté, supprimait incontestablement l'amendement déposé par lui-même. J'avais déclaré que j'étais surpris de la position prise par M. Monteil et par le représentant de la commission des finances, qui, l'un et l'autre, se sont déclarés partisans de la création d'une caisse d'équipement des collectivités locales.

Que demande l'amendement de M. Fosset ? Il dispose que le Gouvernement déposera avant telle date un texte créant la caisse d'équipement des collectivités locales. C'est très exactement ce que le Sénat a voulu l'autre jour, puisqu'il a pris en considération l'amendement de la commission des affaires économiques par 122 voix contre 8. L'ensemble des collectivités locales, l'ensemble des associations des maires demande la création de cette caisse d'équipement des collectivités locales. Il apparaît normal que le Sénat se déclare partisan de cette caisse et c'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de déposer un texte avant une date précise. D'autre part, il ne nous paraît pas déraisonnable, avant que ce texte soit déposé, que les élus, les parlementaires comme les représentants des collectivités locales, participent, dans la commission que le

Gouvernement envisage de créer dans l'amendement qu'il a déposé, à l'élaboration de ce texte et donnent le sentiment des élus locaux.

Les deux amendements ne me paraissent pas contradictoires si on les inclut dans un même texte. C'est la raison pour laquelle il me semble que nous pourrions nous rallier à l'amendement proposé par M. Coutrot au nom de la commission des affaires économiques et dans lequel il indique de la manière la plus nette que le Gouvernement déposera avant le 1^{er} mai 1962 un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. C'est le vœu unanime de toutes les collectivités locales, je le répète.

Nous prenons ensuite le texte proposé par le Gouvernement : « Le Gouvernement constituera une commission d'étude et de travaux dans laquelle seront associés les représentants des collectivités locales — et nous pourrions mentionner également les représentants du Parlement — qui sera chargée d'examiner les problèmes posés aux collectivités locales par le financement de leur équipement ».

Il s'agit là du vœu exprimé par MM. Monteil et Masteau.

Il m'apparaît que l'amendement proposé par M. Coutrot donne satisfaction à tout le monde et je suis surpris que le Sénat ne s'y rallie pas. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais revenir sur quelques problèmes évoqués à l'occasion de l'amendement du Gouvernement et indiquer à M. Coutrot que c'est bien en 1939 que la Caisse de crédit aux départements et aux communes a été rattachée à la Caisse des dépôts et consignations. C'est en effet un décret du 21 avril 1939 qui a précisé dans un article 1^{er} : « ... la gestion administrative et financière de la caisse nationale de crédit aux départements et communes est confiée à la Caisse des dépôts et consignations ».

Je voudrais ensuite répondre à M. le rapporteur Masteau et à M. L'Huillier sur la composition de la commission. C'est bien volontiers que le Gouvernement modifierait son texte pour préciser : « ... des représentants du Parlement et des collectivités locales ».

Quant à la commission elle-même, je crois qu'il n'y aurait que des avantages à partir de la commission qui siège depuis novembre 1959 auprès du ministère de l'intérieur. Il peut se faire cependant que, pour l'intérêt même des travaux de cette commission, on puisse modifier ou compléter sa composition. Il serait souhaitable, je le répète, de partir de la commission déjà constituée auprès du ministère de l'intérieur, dont j'ai eu l'honneur de pouvoir constater moi-même le sérieux des travaux.

Quant à la caisse elle-même, il convient de dissiper un certain nombre de malentendus. Certains croient que le mécanisme de cette caisse pourrait consister à utiliser les fonds libres des collectivités locales qui seraient ainsi transformées en ressources à long terme. Ce qui a été dit au Sénat quant aux fonds libres des collectivités locales a pu conduire certains à des conclusions un peu trop larges.

La dernière situation que nous connaissons bien concernant les fonds libres des communes, remonte à la fin de 1958. Nous aurons bientôt des centralisations comptables plus récentes, mais ce sont les seules dont je dispose pour le présent.

A cette époque, les fonds qui étaient déposés auprès du Trésor atteignaient environ 280 milliards d'anciens francs. Mais, si l'on examine de plus près la situation comptable des communes, on s'aperçoit d'abord qu'en fin d'année, à côté de ces fonds libres, il existait un certain nombre de restes à payer qui représentaient à l'époque 105 milliards d'anciens francs. D'autre part, un grand nombre de ces fonds déposés au Trésor, provenant en particulier des ressources d'emprunt, étaient libres au sens comptable du terme, mais, en fait, grevés d'affectations spéciales et représentaient à l'époque un total de 203 milliards de francs. C'est dire que le total des fonds affectés à des opérations, notamment d'équipement, et des restes à payer dépassait dans la balance le montant apparent des fonds libres.

D'ailleurs, tous ceux qui gèrent ici des collectivités locales savent bien que la situation financière réelle de celles-ci ne rend nullement probable l'existence d'un volant permanent de plusieurs centaines de milliards d'anciens francs auprès du Trésor.

Ma seconde observation, c'est qu'il ne suffit pas de créer une caisse pour que le problème financier soit résolu. En effet, une façon très simple de paraître donner satisfaction et de ne rien régler consisterait à dire qu'on crée une caisse, c'est-à-dire qu'on autorise un établissement public à emprunter et que cet établissement public prêtera aux communes dans la limite des ressources qu'il collectera.

Dans cette hypothèse, quel sera le résultat de l'opération ? Il est clair que cette caisse n'empruntera pas moins cher que les collectivités locales. Il s'ajoutera à ces emprunts les frais de gestion, actuellement supportés par la caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire que, dans la meilleure hypothèse, la

caisse prêtera aux communes à un taux qui ne peut être que légèrement plus élevé que celui des opérations auxquelles il est actuellement procédé. Si bien que le problème n'est pas tant celui de l'existence d'une personnalité juridique emprunteuse, mais celui des conditions dans lesquelles elle pourrait être alimentée d'une part, et du taux auquel elle pourrait, tout en restant équilibrée, procéder à ces opérations de crédit, d'autre part.

Ainsi, dans cette question, l'amendement gouvernemental porte sur la méthode permettant d'examiner enfin le problème au fond. On a fait allusion à un texte de 1954 qui n'a pas été appliqué au cours d'une période où nous ne gérons pas nous-mêmes les finances publiques et on nous demande de déposer un nouveau cercueil vide dans le caveau législatif. (*Très bien ! à droite et sur divers bancs.*)

Il est plus important d'enclencher la procédure à partir de la consultation effective des représentants des collectivités locales et des assemblées parlementaires.

Ainsi, nous avons le choix entre la satisfaction d'apparence qui s'est révélée décevante dans le passé et la satisfaction de méthode qui permettra peut-être d'aller vers la solution du problème en invitant le Gouvernement à des actions plus décisives qu'il n'en a eues jusqu'à présent. Je suis persuadé que la tradition de votre assemblée vous conduira à préférer la solution de méthode à la solution d'apparence. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mon esprit de jouer aux ordonnateurs de pompes funèbres.

Ce que je voudrais dire à mon collègue M. Monteil, c'est que la dernière étude qui a été faite au nom de l'association des maires de France l'a été par un président de comité de rénovation de régions rurales. C'est dire que l'étude a bien été faite en fonction des besoins en équipement des zones rurales et que cela pourrait précisément servir de base aux discussions que devraient avoir les parlementaires et les représentants des collectivités locales.

Jeune parlementaire, je me suis cependant aperçu de la différence qui existait entre le dépôt et la discussion d'un projet de loi et le dépôt et la discussion d'un rapport. On peut déposer un rapport à une date déterminée. Mais sa discussion peut être repoussée aux calendes, elle peut même ne jamais avoir lieu. Au contraire, un projet de loi, s'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée, finira bien par venir en discussion.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement et demandons au Sénat de le voter.

M. Antoine Courrière. Je voudrais savoir sur quoi nous allons voter, monsieur le président.

M. le président. Je vais vous l'expliquer.

Nous allons d'abord voter sur l'amendement n° 29, présenté par M. Giscard d'Estaing au nom du Gouvernement, puisqu'il s'éloigne le plus du texte proposé par l'amendement de la commission de législation saisie au fond, pour l'article additionnel 5 bis nouveau. En effet, le Gouvernement, dans la déclaration qu'il vient de faire, n'a pas accepté la proposition faite par M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tendant à compléter l'amendement présenté par M. Fosset par le premier alinéa du sous-amendement du Gouvernement.

Le Gouvernement maintenant son texte, je suis dans l'obligation de le mettre d'abord aux voix.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Nous allons entrer dans une bataille de procédure. J'avais cru comprendre que l'amendement de M. Coutrot était un sous-amendement à l'amendement du Gouvernement et que, par conséquent, il devrait être mis aux voix le premier. *Plusieurs sénateurs à droite.* Non !

M. Antoine Courrière. Permettez, c'est comme cela que j'avais interprété l'amendement de M. Coutrot complétant l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Non, monsieur Courrière, l'amendement présenté par M. Coutrot au nom de la commission des affaires économiques tend à compléter le texte présenté par la commission saisie au fond. Pour cela, il utilise le texte du Gouvernement. Mais le Gouvernement vient de déclarer qu'il maintient son propre texte et qu'il en demande le vote.

Je suis donc obligé de consulter le Sénat sur le texte qui s'éloigne le plus de celui proposé par la commission de législation pour l'article additionnel 5 bis nouveau.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je demande un scrutin public afin que chacun prenne ici ses responsabilités. Il n'est pas question de proclamer partout que l'on est partisan d'une caisse des collectivités locales et de voter ensuite contre cette caisse. Tout le monde sait que voter l'amendement présenté par le Gouvernement, c'est purement et simplement faire un enterrement de 1^{re} classe, comme je le disais tout à l'heure, à la caisse des collectivités locales qui est réclamée par l'association des présidents de conseils généraux et par l'association des maires de France.

Tout le monde le sait. Le texte qui sera présenté par la fameuse commission, si tant est qu'elle voie le jour, ne sera jamais discuté si le Gouvernement n'a pas l'obligation de déposer un texte par la suite. Vous prendrez ici vos responsabilités...

M. Julien Brunhes. Bien sûr !

M. Antoine Courrière. Nous tenons à ce que la caisse soit créée et c'est pourquoi nous voterons contre l'amendement déposé par le Gouvernement.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Tout à l'heure M. Courrière, prenant la parole après moi, a dit qu'il ne m'avait pas compris. Je suis persuadé que la seule hypothèse à faire, c'est que je m'étais mal exprimé. Mais je voudrais demander gentiment à M. Courrière de ne pas aller au-delà et de ne pas prêter à un grand nombre de nos collègues siégeant sur tous les bancs de cette assemblée des pensées qu'ils n'ont point.

Je répète qu'en ce qui me concerne, et en ce qui concerne mes amis, voter l'amendement du Gouvernement, cela ne consiste pas à prendre position contre la création éventuelle d'une caisse nationale d'équipement des communes et des départements. Mais je voudrais dire aussi à M. Courrière que nous ne céderons pas à la magie et à l'illusion des mots, et comme l'a dit tout à l'heure excellemment M. le secrétaire d'Etat...

M. Waldeck L'Huilier. Il l'a même dit avec des fleurs.

M. André Monteil. ... et comme je l'avais dit avant lui, moins éloquentement, il s'agit de savoir ce qu'il y a derrière cette caisse nationale d'équipement.

Je déclare que n'importe quelle caisse nationale d'équipement des collectivités locales n'est pas susceptible de nous donner satisfaction. (*Très bien ! à droite et sur divers autres bancs.*) Il y a des problèmes de ressources, il y a des problèmes de taux, il y a des problèmes d'amortissement et il ne suffit pas de jeter en pâture au public, et en particulier au public si sensible des conseils municipaux et des maires, les mots « caisse nationale d'équipement » pour avoir fait notre devoir.

M. Georges Marrane. Ni fleurs, ni couronnes !

M. André Monteil. Le texte du Gouvernement a un mérite, celui d'associer les représentants du Parlement et ceux des collectivités locales (*Très bien ! sur divers bancs*) à une étude sérieuse concernant le problème qui nous préoccupe tous, c'est-à-dire le financement de l'équipement de nos communes. Ce texte n'exclut pas la possibilité de la création d'une caisse nationale d'équipement, mais il ne se limite pas à cette hypothèse. C'est, comme je l'ai dit tout à l'heure, un texte ouvert.

M. Georges Marrane. Il est fermé pour les communes !

M. André Monteil. Et c'est parce que je préfère les textes ouverts aux textes qui me paraissent fermés que je voterai l'amendement du Gouvernement.

(*Applaudissements à droite, au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je rappelle que le Gouvernement accepte de rédiger comme suit le début de son amendement :

« Le Gouvernement constituera une commission d'études aux travaux de laquelle seront associés des représentants du Parlement et des collectivités locales, etc. ».

Je mets aux voix l'amendement n° 29 du Gouvernement. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 36) :

Nombre des votants	210
Nombre des suffrages exprimés	209
Majorité absolue des suffrages exprimés..	105
Pour l'adoption	132
Contre	77

Le Sénat a adopté.

Ce texte devient donc l'article additionnel 5 bis.

[Article 5.]

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'article 5. La deuxième partie de l'amendement n° 11, présenté par la commission des affaires économiques, ayant été retirée, nous allons aborder l'examen du texte même de l'article et des amendements qui s'y rapportent.

Je donne lecture de cet article :

« Art. 5. — Les recettes du district comprennent notamment :

- 1° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 2° Les contributions volontaires des départements, communes ou syndicats de communes intéressés ;
- 3° Le produit des impositions prévues à l'article 6 ;
- 4° Les subventions et participations afférentes aux travaux d'équipement et d'aménagement pris en charge par le district. »

Les trois premiers alinéas ne sont pas contestés ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 25, M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le paragraphe 3° de cet article :

« 3° Jusqu'à la création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales, le produit des impositions prévues à l'article 6 ; »

La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques et du plan accepte le financement proposé par la commission de législation, à condition qu'il soit considéré comme provisoire et remplacé à terme par le financement institué dans le cadre de la caisse nationale d'équipement des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur. La commission saisie au fond avait émis un avis favorable sur l'amendement car il était inclus dans un dispositif général prévoyant l'adoption de l'article 5 bis tel qu'il avait été établi par la commission des lois. L'adoption de l'amendement déposé par le Gouvernement rend nécessaire, au minimum, une modification de rédaction de cet amendement. Il semble, d'ailleurs, qu'il ne soit pas utile d'indiquer dans le projet de loi que, lorsque de nouvelles possibilités de financement seront offertes aux collectivités locales pour leur équipement, elles s'appliqueront évidemment aux collectivités locales de la région parisienne. Dans ces conditions, l'adoption de cet amendement ne nous paraît plus nécessaire, en tout cas dans sa forme actuelle qui ne correspond plus du tout aux dispositions que le Sénat vient d'adopter en votant l'amendement gouvernemental sur l'article 5 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement rejoint les conclusions du rapporteur. Quelle serait, en effet, la portée pratique d'un tel amendement ? J'indique, en premier lieu, que le fait d'émettre sur lui une opinion réservée montre bien que nous n'avons pas, concernant la caisse d'équipement, l'attitude entièrement négative qu'on nous prête car, dans cette hypothèse, cet amendement ne nous gênerait pas du tout.

Celui-ci prévoit que les impositions créées pour l'équipement de la région parisienne disparaîtront le jour où sera créée une caisse nationale d'équipement des collectivités locales, ce qui revient à dire que, dans cette hypothèse, cette caisse aura comme première tâche d'assurer le remplacement des impôts créés au sein de la région parisienne. Si le Gouvernement est tout à fait d'accord pour considérer que, dès sa création, la caisse nationale d'équipement devra participer dans une proportion égale, ou comparable, au financement des travaux de la région parisienne et au financement des travaux des autres collectivités locales métropolitaines, il considérerait comme tout à fait imprudent de créer un droit de préemption sur les ressources de la caisse nationale d'équipement, aboutissant à ce que les impôts perçus dans la région parisienne soient, dès le départ, pré-

comptés sur les ressources de la caisse nationale d'équipement. Pour ces motifs, le Gouvernement émet un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 25, repoussé par la commission saisie au fond et par le Gouvernement ?..

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur les paragraphes 3° et 4° ?...

Je les mets aux voix.)

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 16, M. Jacques Descours Desacres propose de compléter cet article *in fine* par un paragraphe 5° ainsi rédigé :

« 5° Les ressources d'emprunt »

L'amendement est-il soutenu ?

M. André Fosset, rapporteur. Je crois savoir, monsieur le président, que M. Descours Desacres retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 16 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5

(L'article 5 est adopté.)

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — I. — 1° Il est institué une contribution annuelle destinée à financer les travaux figurant au plan d'équipement de la région de Paris.

« Le montant de cette contribution est arrêté chaque année, pour l'année suivante, par le conseil d'administration du district et notifié au ministre des finances. Il ne peut être inférieur à 220 millions de nouveaux francs à partir de 1962.

« Ce montant est réparti, dans les conditions définies au paragraphe 2° ci-après, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe professionnelle prévue à la section IV du chapitre I^{er} de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 dans les communes comprises dans les limites du district de la région de Paris et exerçant une activité industrielle visée au tableau C du tarif formant l'annexe 1 bis du code général des impôts.

« 2° Le montant de la contribution est réparti entre les communes proportionnellement au total des bases de la taxe professionnelle d'après lesquelles sont imposées pour la même année les entreprises mentionnées ci-dessus.

« A l'intérieur de chaque commune, la contribution est répartie entre les entreprises susvisées au prorata des bases d'après lesquelles elles sont imposées à la taxe professionnelle pour ladite année.

« 3° Si le ministre des finances n'a pas reçu notification au 1^{er} janvier d'une année du montant de la contribution pour ladite année, les cotisations peuvent être calculées d'après le produit minimum fixé conformément aux dispositions du paragraphe 1° ci-dessus.

« 4° Les cotisations sont établies et recouvrées, les réclamations afférentes à la contribution sont présentées, instruites et jugées comme en matière de taxe professionnelle.

« II. — Pour 1962 et pour chacune des années précédant celle de l'entrée en vigueur des articles 1^{er} à 30 de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959, les dispositions du présent article seront applicables dans les mêmes conditions, en faisant état des règles relatives à la contribution des patentes maintenues provisoirement en vigueur pour lesdites années ».

Par amendement n° 12, M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques, propose de supprimer cet article.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu.

Sur ce même article 6, je suis saisi d'un amendement et de deux sous-amendements dont je donne lecture.

Par amendement n° 5 rectifié, M. André Fosset, au nom de la commission de législation, propose de rédiger ainsi cet article :

« I. — Il est institué une taxe spéciale d'équipement destinée à financer des travaux figurant aux programmes d'équipement de la région de Paris :

1° Le montant de cette taxe est arrêté chaque année, pour l'année suivante, par le conseil d'administration du district et notifié au ministre des finances et des affaires économiques. Il ne peut être inférieur à 220 millions de nouveaux francs à partir de 1962.

Il ne peut être supérieur à un maximum fixé, chaque année, par la loi de finances.

Ce montant est réparti, dans les conditions définies au 2° ci-après, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle prévues au chapitre 1^{er} de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 dans les communes comprises dans les limites du district de la région de Paris ;

2° Le montant de la taxe spéciale d'équipement est réparti entre les communes proportionnellement au total des bases d'après lesquelles sont imposées pour la même année les personnes physiques et morales visées ci-dessus.

A l'intérieur de chaque commune, la taxe est répartie entre les contribuables susvisés au prorata des bases d'après lesquelles ils sont imposés pour ladite année ;

3° Si le ministre des finances et des affaires économiques n'a pas reçu notification au 1^{er} janvier d'une année du montant de la taxe pour ladite année, les cotisations peuvent être calculées d'après le produit minimum fixé conformément aux dispositions du paragraphe 1° ci-dessus ;

4° Les cotisations sont établies et recouvrées, les réclamations sont présentées et jugées comme en matière de contributions directes.

II. — Pour 1962 et pour chacune des années précédant celle de l'entrée en vigueur des articles 1^{er} à 30 de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959, les dispositions du présent article, et notamment de l'alinéa 3 du 1°, sont applicables dans les mêmes conditions en faisant état des règles relatives à la contribution foncière des propriétés bâties, la contribution foncière des propriétés non bâties, la contribution mobilière et la contribution des patentes maintenues en vigueur pour lesdites années.

A l'intérieur de chaque commune, la taxe est répartie, entre chaque contribution, au prorata des principaux fictifs et, pour chaque contribution, entre les contribuables, proportionnellement aux bases d'imposition de chaque contribution ».

Par sous-amendement n° 26, à l'amendement n° 5 rectifié de M. Fosset au nom de la commission de législation, M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le 1^{er} alinéa du paragraphe 1° du texte proposé par l'amendement n° 5 rectifié :

« 1° Le montant de cette taxe est arrêté chaque année, pour l'année suivante, par le conseil de district et notifié au ministre des finances et des affaires économiques. Il ne peut être supérieur au cinquième du montant total des ressources nouvelles créées pour assurer le financement du programme d'équipement de la région de Paris, ni à un maximum fixé chaque année par la loi de finances.

Par sous-amendement n° 27 rectifié à l'amendement n° 5 rectifié de M. Fosset au nom de la commission de législation, M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le 1^{er} alinéa du paragraphe 2° du texte proposé par l'amendement n° 5 rectifié :

« 2° Le montant de la taxe spéciale d'équipement est réparti entre les communes en proportion inverse du total des impositions directes perçues au profit desdites communes et auxquelles sont soumises pour la même année les personnes physiques et morales visées ci-dessus ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur. Mesdames, messieurs, au cours des différentes phases de discussion du projet d'organisation de la région parisienne, le Gouvernement a proposé un financement propre à l'équipement de la région. Des calculs ont été effectués aux termes desquels devait être fourni le supplément de financement correspondant à l'accroissement du rythme des investissements dans la région parisienne par trois moyens : d'une part des subventions de l'Etat, d'autre part l'emprunt, enfin un effort fiscal propre à la région parisienne.

Après différents calculs, il a paru convenable de fixer pour l'exercice 1962 cet effort fiscal à 220 millions de nouveaux francs, correspondant à un peu moins du tiers de l'accroissement des dépenses d'investissements publics de la région parisienne. La commission des lois a admis la nécessité de cet effort fiscal.

Le problème qui reste posé est de savoir quelles seront ses modalités. Dans le projet qu'il avait déposé à l'Assemblée nationale, le Gouvernement avait prévu la perception au profit du district d'un complément de centimes additionnels ou, plus exactement, la répartition sur la base des quatre vieilles contributions de l'effort à effectuer par la région elle-même. L'Assemblée nationale n'a pas pris ce texte en considération et, au contraire, a proposé un mode de financement assuré par un prélèvement supplémentaire sur la patente des industriels figurant au tableau C des patentes.

Votre commission des lois n'a pas cru devoir retenir le mode de financement proposé par l'Assemblée nationale. En effet, l'effort d'équipement public de la région parisienne devant, par définition, profiter à tous les habitants de cette région il a paru peu convenable à votre commission de demander

à une seule catégorie de contribuables d'assurer le financement de la part laissée à la charge de la région parisienne. Au surplus, ce mode de financement reposerait sur une imposition supplémentaire qui serait demandée à un petit nombre d'assujettis, rendant cette imposition supplémentaire plus difficilement supportable, puisqu'il s'agirait d'une augmentation des patentes des établissements industriels de l'ordre de 80 p. 100. Ce chiffre représente une moyenne, car, pour certaines collectivités peu imposées, l'augmentation pourrait être supérieure à 100 p. 100.

Sans doute, la patente ne représente-t-elle pas généralement une part importante de la charge des entreprises dans leur chiffre d'affaires. Cependant, si cela est vrai lorsqu'on considère une situation d'ensemble, cela n'est pas toujours exact lorsqu'on considère les entreprises isolément.

C'est la raison pour laquelle votre commission vous demande de ne pas retenir ce mode de financement, mais de revenir au projet initial du Gouvernement tendant à répartir l'ensemble de la contribution entre les communes, proportionnellement au montant des bases des quatre impositions, et entre les contribuables, proportionnellement au montant des bases de ces impositions.

Sur le projet que vous propose votre commission et qui, je le répète, reprend le projet initial du Gouvernement, quelques amendements ont été déposés, qui sont de caractère technique et qui concernent l'application même de ces dispositions. Sur ce point, votre commission des lois se rallie aux propositions que vous présentera la commission des finances.

M. le président. Compte tenu du fait que je suis saisi de deux sous-amendements qui se rapportent au texte de l'amendement présenté par la commission de législation, saisie au foud, et d'un amendement de M. L'Huillier tendant à une nouvelle rédaction de l'article 6, je vais consulter le Sénat sur la prise en considération de l'amendement que vient de défendre M. le rapporteur de la commission de législation.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce dernier amendement ?

M. le secrétaire d'Etat. L'objet financier du district est, comme le rappelle le rapport de M. Fosset, de faire passer le niveau annuel des investissements dans le district d'environ un milliard de nouveaux francs à deux milliards de nouveaux francs. Cette croissance, qui fait d'ailleurs l'objet d'une ventilation détaillée dans le rapport, fait appel à une triple contribution : la majoration des dotations budgétaires de l'Etat, l'augmentation des facultés d'emprunt des collectivités locales et enfin la création d'une ressource fiscale nouvelle.

La discussion qui s'est instaurée au sujet de cette ressource fiscale a comporté diverses péripéties, d'une part quant au montant de cette ressource, d'autre part quant à sa nature. En ce qui concerne le montant, les premiers travaux qui avaient été conduits nous avaient amenés à prévoir une ressource de 150 millions de nouveaux francs en 1961 et de 300 millions de nouveaux francs en 1962. Devant l'importance de l'effort fiscal ainsi demandé, nous avons procédé à un second examen du programme et il a été possible de réviser ce chiffre, notamment par l'augmentation de certaines facultés d'emprunt des collectivités locales.

C'est ainsi que l'on a pu limiter, dans l'état du projet déposé à l'Assemblée nationale, ce chiffre à 110 millions de nouveaux francs en 1961 et à 220 millions de nouveaux francs en 1962.

Pour 1961, compte tenu des observations qui ont été présentées au cours du débat et au sein des commissions, le Gouvernement a abandonné toute création d'impôt, en raison notamment de la date à laquelle cette création d'impôt aurait dû intervenir. En définitive, dans le programme triennal d'équipement 1960-1961, 1962, il ne reste plus un effort fiscal qu'en 1962 pour un chiffre réduit par rapport à la demande initiale de 220 millions de nouveaux francs, celui qui est reproduit dans l'amendement présenté par M. Fosset.

La question s'est alors posée de savoir à quel type d'impôt il convenait de recourir. Dans un premier état de la question, le Gouvernement avait porté son choix sur ce que l'on a appelé une superpatente, qui était un impôt additionnel à la contribution des patentes pour certaines catégories de contribuables figurant au tableau C de celles-ci.

A la suite des travaux de la commission des lois de l'Assemblée nationale, il est apparu que ce projet comportait de sérieux inconvénients aux yeux des élus de la région parisienne et qu'il était préférable de substituer à ce texte un texte reprenant la forme classique d'impositions des collectivités locales, c'est-à-dire la répartition sur les quatre contributions directes locales, auxquelles nous avons envisagé d'ajouter une taxe sur les fouritures d'eau.

Au cours des travaux préparatoires nous avons eu la surprise de voir les commissions de l'Assemblée nationale prendre trois positions différentes : la commission des finances avait prévu une taxe additionnelle à la contribution de 5 p. 100 sur

les salaires ; la commission des lois, rejoignant ainsi les vues de la commission de législation du Sénat, s'était prononcée en faveur d'une contribution additionnelle aux quatre vieilles contributions directes et la commission de la production avait prévu une superpatente limitée aux industries.

Lorsque le débat est venu devant l'Assemblée nationale, c'est finalement la troisième thèse qui a été retenue. Nous avons alors, et pour des raisons très facilement compréhensibles, renoncé à la taxe frappant les fournitures d'eau.

A la commission des lois, l'examen approfondi du problème a conduit à revenir au texte du Gouvernement, c'est-à-dire à une taxe additionnelle aux quatre contributions directes et cette taxe pourra — c'est le but d'un certain nombre de sous-amendements — faire l'objet de certaines corrections pour tenir compte de la situation géographique des communes. Le Gouvernement donnera son sentiment tout à l'heure sur les modalités de cette correction.

Concernant le type même de l'impôt, il est en effet probable, après avoir fait à plusieurs reprises le tour de la question, que les quatre contributions directes locales fournissent finalement le moyen le plus équitable d'asseoir l'impôt du district.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement n° 5, rectifié, présenté par M. Fosset au nom de la commission de législation.

(La prise en considération est prononcée.)

M. le président. Par le vote qui vient d'avoir lieu se trouve écarté l'amendement de M. L'Huillier ; nous poursuivons l'examen de l'amendement présenté par la commission saisie au fond.

Par un sous-amendement n° 26 à l'amendement n° 5, rectifié, de la commission de législation, M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe 1° du texte proposé :

« 1° Le montant de cette taxe est arrêté chaque année, pour l'année suivante, par le conseil de district et notifié au ministre des finances et des affaires économiques. Il ne peut être supérieur au cinquième du montant total des ressources nouvelles créées pour assurer le financement du programme d'équipement de la région de Paris, ni à un maximum fixé chaque année par la loi de finances ».

La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. C'est sur la proposition de M. Marette que la commission des affaires économiques et du plan a tenu à ce que la part du montant des dépenses supplémentaires financées par la taxe d'équipement soit réduite à un cinquième desdites dépenses.

M. André Fosset, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur. Mesdames, messieurs, votre commission des lois après avoir examiné l'amendement présenté par M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques, sur l'initiative de M. Marette, a pensé qu'il s'inscrivait normalement dans le texte initial du Gouvernement, mais que sa place a moins de justification dans le texte qu'elle vous propose.

En effet, le texte initial du Gouvernement prévoyait bien un minimum pour la fixation de cette taxe nouvelle mais ne prévoyait pas de maximum. Il était par conséquent légitime qu'un amendement fût déposé prévoyant les modalités de calcul du maximum, mais votre commission de législation, d'accord en cela d'ailleurs avec votre commission des finances, a estimé qu'il était nécessaire de prévoir un maximum et elle a estimé que ce maximum devait être fixé par le Parlement chaque année dans la loi de finances.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas indispensable de déterminer d'avance ce que nous serons appelés à voter chaque année. C'est la raison pour laquelle votre commission des lois demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir accepter de le retirer.

M. le président. Monsieur Coutrot, maintenez-vous l'amendement ?

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je maintiens mon amendement, car son libellé stipule bien : « Il ne peut être supérieur au cinquième du montant total des ressources nouvelles créées pour assurer le financement du programme d'équipement de la région de Paris, ni à un maximum fixé chaque année par la loi de finances ».

Comment le problème est-il présentement posé ? La participation des collectivités locales dans les ressources ultérieures à créer est à peu près du tiers du montant de la dépense et nous demandons que cette proportion soit réduite au cinquième et qu'une plus grande partie soit financée par l'emprunt. Ce n'est pas incompatible.

Il est fort possible que la loi de finances fixe un maximum de dépenses supplémentaires, mais à l'intérieur de ce maximum, une répartition entre les impositions nouvelles, les subventions et le financement par emprunts est possible, conformément à l'amendement que nous défendons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement pense que cet amendement répond à deux préoccupations.

La première, qui a été signalée par M. Fosset, tend à l'institution d'un maximum. J'indique à M. Coutrot que tel est bien le cadre de l'article 6 car le maximum mentionné au deuxième alinéa du premier paragraphe ne vise que les impôts.

Il est précisé, en effet : « Le montant de cette taxe est arrêté chaque année... Il ne peut être inférieur à 220 millions de nouveaux francs à partir de 1962 ».

« Il », c'est le montant de la taxe. Or ce montant ne peut être supérieur à un maximum fixé chaque année par la loi de finances. Donc, sur ce point, M. Coutrot a satisfaction.

Je crois que dans l'esprit de M. Marette se posait un problème de procédure parlementaire. Il craignait que si, dans la loi de finances, nous propositions un chiffre supérieur à celui qui apparaissait comme souhaitable, nous ne disposions de moyens de procédure pour faire écarter tout amendement tendant à revenir à un chiffre inférieur.

J'indique que l'article 40 ne s'applique qu'aux recettes existantes et non pas aux propositions d'augmentation des recettes d'origine gouvernementale. Ainsi à l'occasion de la fixation des maxima annuels, un amendement peut tendre à revenir à un chiffre plus proche de celui de l'année précédente. Dès lors que cette fixation a lieu chaque année dans le cadre de la loi de finances, l'amendement apparaît inutile et je demande à M. Marette s'il peut consentir à le retirer.

M. le président. Le sous-amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat, qui vient de nous fournir une explication qui me laisse quelque peu sceptique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au cas où un amendement serait déposé, tendant à réduire le montant de la somme prévue dans la loi de finances, ne seriez-vous pas en droit d'opposer à son auteur l'article 1^{er} de la loi de finances, étant donné qu'il en résulterait une diminution des ressources des collectivités locales ?

Je vous pose la question et c'est en cela que la proposition de M. Marette se justifie pleinement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 40 et l'article 1^{er} ne concernent que les recettes de l'Etat existant dans le cadre d'une législation donnée.

Lorsque nous demandons une majoration d'impôt, ce qui serait le cas pour l'élévation du maximum, le Parlement a toujours le droit de refuser cette augmentation.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'enregistre votre déclaration.

Je me permets seulement de vous faire remarquer que depuis quinze ans, s'agissant des dépenses concernant les collectivités locales, l'article 48 nous a été systématiquement opposé.

M. Antoine Courrière. Toujours !

M. André Fosset, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur. S'il ne suivait que son sentiment personnel, le Parisien que je suis accueillerait avec joie le sous-amendement dû à l'initiative de M. Marette, mais le rapporteur que je suis également croit devoir faire preuve d'objectivité en indiquant très exactement au Sénat ce que seraient les conséquences de son application.

M. le secrétaire d'Etat a indiqué tout à l'heure que dans le texte qui nous est soumis, il s'agit de fixer le montant de l'imposition propre au district de la région parisienne. M. Marette demande que le montant de cette imposition ne soit pas supérieur au cinquième du montant des dépenses engagées, ce qui signifie, bien entendu, que les quatre cinquièmes de cette dépense seraient alors demandés, soit au budget de l'Etat, soit à la masse générale des emprunts.

Je répète que le Parisien que je suis ne pourrait que se réjouir du vote par le Sénat d'une telle disposition, mais étant donné que votre commission des lois a insisté pour que la région parisienne prenne sa part personnelle, en quelque sorte, de l'équipement qui la concerne, il m'a paru nécessaire et objectif de vous faire connaître les conséquences que pourrait comporter l'adoption de ce sous-amendement.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, c'est précisément pour que la part personnelle d'imposition payée par les administrés de la région parisienne ne soit pas excessive que M. Marette a déposé son sous-amendement et que la commission des affaires économiques et du

plan l'a suivi en limitant au cinquième de la dépense le montant de cette participation.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Mes chers collègues, je demande aux élus de la région parisienne de croire que personne ici ne veut susciter ou ressusciter, à l'occasion de ce débat, une opposition entre la province et Paris...

M. Léon David. On ne le dirait pas !

M. André Monteil. ... mais il ne faudrait pas qu'eux-mêmes prennent une initiative de cet ordre en demandant, à l'occasion de la création du district parisien, des privilèges qui paraissent exorbitants aux innombrables administrateurs locaux qui siègent sur ces bancs.

Ce sous-amendement a une conséquence et, très objective-ment, M. le rapporteur de la commission des lois, quoique parisien, l'a indiquée : le volume global des travaux à exécuter étant déterminé, si on limite la participation du district, en ce qui concerne son effort propre, il faudra bien prendre l'argent quelque part. Cet argent sera pris, soit au budget général de la nation, soit dans la masse du crédit destiné, pour l'ensemble du pays, aux emprunts des collectivités locales. En d'autres termes, on peut faire les généreux vis-à-vis d'un secteur géographique donné, en l'occurrence celui de Paris, mais la contrepartie serait un manque de générosité envers les autres.

Nous ne demandons pas de privilège pour la province. Souffrez, mes chers collègues, que nous n'en accordions pas à Paris.

Voilà pourquoi j'invite le Sénat à ne pas voter le sous-amendement qui nous est proposé et à accepter le texte de la commission des lois.

M. Jacques Marette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Puisque tout le monde parle de l'amendement que j'avais proposé et qui a été adopté ensuite par la commission des affaires économiques, je voudrais préciser les raisons pour lesquelles je l'avais rédigé.

En fait, elles étaient de deux ordres. La première réside dans la part demandée à la fiscalité régionale dans l'effort d'équipement de la région parisienne, ce qui alarme — je le conçois bien — un certain nombre de collègues de province.

Toutefois, il faut remarquer qu'à l'origine le Gouvernement avait envisagé la règle des trois tiers : un tiers de subventions, un tiers d'emprunts et un tiers de ressources provenant de la fiscalité régionale. Le Premier ministre, intervenant à l'Assemblée nationale, est revenu sur sa position et l'on en est actuellement à la règle des quatre quarts, étant entendu que la fiscalité régionale ne supporterait qu'un quart. J'aurais voulu, en qualité de représentant de la région parisienne, que le Gouvernement fasse un effort de plus.

Cependant, telle n'était pas au fond la principale raison du dépôt de ce sous-amendement, car je pensais qu'une transaction serait possible avec le Gouvernement quant à la prise en considération d'un quart au lieu d'un cinquième. Ce que je voulais surtout, c'est éviter, comme l'a remarqué mon collègue M. Fosset, que lors de la discussion des lois de finances ultérieures, le Gouvernement ne puisse invoquer, soit l'article 40, soit un autre article qui ôte au Parlement la possibilité de se prononcer. C'était là, en réalité, l'objectif le plus important dans la mesure où je me fondais sur un texte original qui a été modifié depuis lors par les amendements de la commission des lois constitutionnelles.

La deuxième préoccupation qui, dans mon esprit, était au moins aussi importante que la première — car je savais bien à quel point celle-ci provoquerait des objections de la part de nos collègues de province — tombe par le fait même que M. le secrétaire d'Etat nous a donné tous apaisements.

Je n'ai pas le pouvoir, puisque mon amendement a été repris par la commission et soutenu par le rapporteur des qualités, de le retirer. Toutefois, en ce qui me concerne personnellement, une grande partie des raisons pour lesquelles je l'avais déposé me semble disparaître du fait des assurances que viennent de nous donner M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur de la commission des lois. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, j'ai entendu avec une certaine surprise les arguments invoqués par M. Monteil devant le Sénat.

Si demain, le district de la région parisienne — que ne réclament pas les élus locaux, monsieur Monteil — a besoin d'argent et si l'on n'en trouve pas sous la forme d'impôts à la charge des seuls Parisiens, il faudra s'adresser à l'Etat et ce sera, par conséquent — ce que vous dites implicitement — au détriment des collectivités locales de province.

Je m'élève contre un pareil raisonnement. J'aurais préféré que votre vertueuse indignation, monsieur Monteil, se déchaîne contre les méthodes successives qu'ont employées les gouvernements pour léser les collectivités locales.

Auparavant, je souligne que la formule employée pour le financement a un objectif sur lequel vous ne dites rien : Soulager les finances du Gouvernement au détriment des contribuables parisiens.

Je veux prendre un exemple. Voilà onze ans, la taxe locale qui n'existait que dans la banlieue parisienne a été étendue, par une loi votée par le Parlement, à toutes les villes de France. Seulement ce que personne n'a osé admettre, c'est que depuis cette époque, les éléments fondamentaux de cette taxe : taux et assiette, ont été modifiés à six reprises. Au bénéfice de qui, monsieur Monteil ? Des collectivités locales ? Non, vous le savez bien ! Depuis six ans, le fonds national de péréquation de la taxe locale continue à ne recevoir que 35 milliards. Il ne dispose pas d'un sou de plus et les membres du fonds national de péréquation qui siègent dans cet hémicycle le savent bien.

Pourquoi cela ? Des modifications ont été apportées, en particulier, la suspension de la taxe sur les travaux immobiliers, et personne n'a oublié l'intervention de notre collègue M. Pic concernant les barrages hydroélectriques. Cette seule mesure a procuré à l'Etat, en sept ans, 210 milliards de francs.

Alors je répète que, plutôt que de dresser les collectivités locales de la province contre celles de la région parisienne, il aurait été préférable que vous vous insurgiez contre ces modifications.

Je me permets d'ajouter un mot. Si les élus parisiens du futur district avaient la possibilité, comme les élus des autres collectivités locales, de contracter des emprunts, ils utiliseraient largement cette formule. Lorsqu'on veut construire des ponts, exécuter des travaux de génie civil qui serviront pendant un demi-siècle, il semble en effet normal, plutôt que de demander, comme vous le faites, une majoration des centimes additionnels, de recourir à l'emprunt dont les générations qui viennent prendront une partie à leur charge.

M. André Monteil. C'est vrai pour toutes les régions françaises !

M. Waldeck L'Huillier. Pour l'instant, nous discutons d'un district qu'on nous impose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 26, présenté par M. Coutrot, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par un sous-amendement n° 27 rectifié à l'amendement n° 5 rectifié de M. Fosset, au nom de la commission de législation, M. Coutrot propose, au nom de la commission des affaires économiques, de rédiger comme suit le 1^{er} alinéa du paragraphe 2° du texte proposé par l'amendement n° 5 rectifié :

« 2° Le montant de la taxe spéciale d'équipement est réparti entre les communes en proportion inverse du total des impositions directes perçues au profit desdites communes et auxquelles sont soumises pour la même année les personnes physiques et morales visées ci-dessus. »

La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, dans la répartition du montant de la taxe spéciale d'équipement entre les collectivités locales, membres du district, la commission des affaires économiques et du plan a eu le souci de ne pas surimposer les communes qui déjà ont fait un effort important d'équipement.

De plus, la décision prise par l'assemblée depuis le commencement de cette discussion a fait ressortir — M. le commissaire au plan l'a confirmé tout à l'heure — que pour la période décennale qui vient, l'aménagement visera seulement l'agglomération et non pas la région parisienne, ce qui fait que les différentes communes éloignées de la périphérie de Paris, qui sont des communes rurales par excellence, auront à financer, du fait de leur imposition, l'équipement, l'aménagement, l'urbanisation de l'agglomération parisienne et non pas de toute la région parisienne.

C'est dans un souci de justice que la commission des affaires économiques et du plan présente cet amendement. Elle demande au Sénat de vouloir bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur. La commission saisie au fond a fait sien l'avis de la commission des finances que M. le rapporteur va exprimer dans un instant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis. La commission des finances n'a pas cru devoir donner un avis favorable à cet amendement. Elle pense en effet que, même avec le correctif indiqué, les impositions auxquelles sont soumis les contribuables dans certaines communes peuvent avoir des origines diverses et qu'en définitive il est particulièrement difficile de prendre comme bases, non plus les principaux fictifs, mais les impositions réelles, ce qui pourrait conduire à des erreurs regrettables.

Dans ces conditions, la commission des finances ne peut pas donner un avis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement émet un avis défavorable à l'adoption de cet amendement qui aurait pour objet de faire une compensation entre les impôts décidés par les collectivités locales, d'une part, et le taux de répartition de la taxe qui vient d'être votée, d'autre part, ce qui n'encouragerait pas à la bonne gestion des finances communales et ce qui pourrait même peut-être conduire à une majoration des taux d'imposition de certaines collectivités, puisque, en apparence du moins, cette majoration s'imputerait sur la répartition qui serait faite pour le district. Dans ces conditions, le Gouvernement appuie la position de la commission des finances.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Permettez-moi, mes chers collègues, de m'élever contre cette appréciation de M. le secrétaire d'Etat aux finances : des élus locaux, des maires augmenteraient leurs impôts systématiquement dans des proportions qui ne correspondraient pas à des réalisations nouvelles ou à une gestion normale, uniquement pour ne pas participer ou pour participer dans une mesure moindre à la taxe que vous venez de voter ? Il n'y a pas un maire ici qui pourrait accepter un tel raisonnement et je m'étonne, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez employé de tels arguments.

Ce que je veux dire et ce sur quoi j'insiste, c'est que le rayon d'action du district fera que certaines communes seront quelquefois à 93 kilomètres du centre de la capitale et que les petites communes qui vont se trouver à 93, 80 ou 70 kilomètres vont payer ces impôts, puisqu'ils seront établis suivant un contingent ; il ne leur sera pas possible de faire autrement. Elles devront donc payer pour des réalisations dont elles ne profiteront pas du tout et qui n'intéresseront que l'équipement et l'aménagement de l'agglomération de Paris.

L'exposé présenté par M. le commissaire général au plan tout à l'heure illustre parfaitement mon raisonnement et celui que j'avais déjà tenu précédemment dans cette assemblée. Cet exposé ne peut que confirmer nos craintes en ce qui concerne l'application systématique de cette taxe. C'est pourquoi nous insistons pour qu'elle soit inversement proportionnelle à la pression fiscale que subissent actuellement les différentes collectivités locales, de telle manière que les petites communes, qui sont déjà surimposées, ne le soient pas encore davantage et que d'autres villes, qui le sont moins parce qu'elles ont plus de ressources, participent dans la mesure où elles peuvent le faire à la taxe spéciale.

Je dois faire remarquer encore que nous nous engageons là — mais maintenant le texte est voté — dans une singulière procédure, puisque nous avons décidé dès à présent de créer une fiscalité régionale. J'attire l'attention du Sénat sur les répercussions que celle-ci pourra avoir dans quelques années, selon le désir du Gouvernement, de celui-ci ou d'un autre.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Coutrot que son amendement ne répond pas à la préoccupation qu'il a exprimée car, suivant son texte, deux collectivités locales ayant la même situation géographique, mais dont la gestion financière serait différente, auraient à contribuer dans une proportion plus forte si leur gestion est plus rigoureuse, ou dans une proportion plus faible si leur gestion l'est moins, ce qui n'est certainement pas conforme à l'équité.

Il y a, par contre, un autre problème : celui de savoir si, à l'intérieur du district, certains coefficients géographiques peuvent être prévus pour tenir compte du plus ou moins grand degré d'éloignement, c'est-à-dire de participation aux profits venus des investissements réalisés ; mais ce problème est réglé par un autre amendement, celui de M. Chauvin, sur lequel le Gouvernement suivra l'avis de votre assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 27 rectifié, repoussé par la commission saisie au fond, par la commission des finances et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 24, MM. Adolphe Chauvin et Edouard Bonnefous proposent d'insérer, entre le premier et le second alinéa du paragraphe I, 2°, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Toutefois ces bases pourront être affectées de coefficients d'adaptation tenant compte de la situation géographique des communes à l'intérieur du district par rapport à la zone directement intéressée par la réalisation des travaux. Les modalités de détermination de ces coefficients seront fixées par le décret visé à l'article 8 de la présente loi ».

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Ma préoccupation et celle de mon collègue Edouard Bonnefous en déposant cet amendement ont été de répondre au souci du rapporteur pour avis, M. Coutrot. Effectivement, nous sommes inquiets de voir un certain nombre de communes de la région parisienne entrer dans le district s'il n'est pas apporté une correction au texte qui nous est proposé par la commission des lois.

Ce n'est pas sur le principe même du district que je m'oppose au texte défendu par mon collègue et ami Fosset car, je l'ai déjà dit à la tribune, je pense très sincèrement que la régionalisation s'impose et qu'elle s'imposera demain encore plus qu'aujourd'hui.

Par contre, et là je suis en désaccord avec mon collègue Monteil, je crois que la régionalisation de la fiscalité est un danger très réel. Si demain, comme le disait M. Waldeck L'Huilier, ce principe se trouvait étendu à d'autres régions de France, je crois qu'un certain nombre de collègues de province, ce jour-là, regretteraient sans aucun doute la position de principe qui va être prise aujourd'hui. Toutefois, je ne le cache pas, et j'en mesure toutes les difficultés, il est nécessaire de mettre fin à la situation actuelle. On nous dit que les syndicats intercommunaux à vocations multiples permettraient de régler les problèmes. Je regrette simplement que cela n'ait pas été fait jusqu'à maintenant. Ceci me fait douter de la possibilité de la création de ces syndicats, étant donné que jusqu'à maintenant, à quelques exceptions près, ils ne se sont pas constitués.

Donc, je suis prêt à voter le projet qui vous est proposé, mais j'y mets une condition, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que le Gouvernement accepte mon amendement. Je sais qu'il est d'une application difficile, mais nous faisons confiance aux fonctionnaires du ministère des finances qui ont su trouver dans le passé des formules très compliquées pour régler des problèmes peut-être aussi difficiles que celui-ci ; d'une façon générale, ils s'en sont fort bien tirés et je ne doute pas qu'ils trouveront, une fois de plus, la formule répondant à notre souci.

Quel est celui-ci ? M. Coutrot a indiqué très justement que les communes périphériques de la région parisienne, les petites communes rurales qui sont actuellement surimposées — j'ai cité quelques exemples l'autre jour à la tribune, j'en connais dont le nombre de centimes oscille entre 70.000 et 90.000, pour l'une il atteint même 100.000 — se trouvent dans une situation absolument impossible. C'est un miracle que des maires acceptent encore de gérer des communes dans des conditions pareilles.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Les contribuables de ces communes, qui ne vont pas bénéficier directement des travaux qui seront effectués dans le cadre du district, veulent bien par esprit de solidarité, comme l'a demandé M. le Premier ministre, s'associer aux dépenses entraînées par ces travaux qui doivent améliorer la vie de la région parisienne. Cependant, ils entendent que les grandes inégalités fiscales qui existent à l'heure actuelle de département à département et de commune à commune soient atténuées.

D'autre part, il paraît équitable que les bénéficiaires immédiats des travaux qui seront exécutés paient une part plus importante que ceux qui n'en bénéficieront que très indirectement.

C'est la raison pour laquelle M. Bonnefous et moi-même avons déposé cet amendement.

M. Waldeck L'Huilier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. Mes chers collègues, j'ai lu comme vous, avec beaucoup d'attention, l'amendement déposé par M. Chauvin et je comprends ses incertitudes, étant donné l'application difficile à laquelle se heurtera un pareil texte.

Je me permets de poser des questions : quels seront les critères qui permettront de juger que telle ou telle commune, tel ou tel département, devra obtenir un coefficient de dégrèvement ? Le centime démographique ? Le centime superficiaire ? L'endettement de la collectivité locale ? Le kilométrage des routes ? La durée de l'intéressement de la collectivité locale aux grands travaux du district, et j'en passe. Quels seront les éléments qui pourront rétablir une certaine équité ?

Pourquoi procéder à cette discrimination au moyen d'un décret ? Pourquoi ne pas utiliser les prérogatives d'un conseil d'administration normalement élu qui prendra ses responsabilités ? Je me permets de vous rappeler, mes chers collègues, qu'au fonds national de péréquation, lorsque nous avons établi les systèmes de répartition valables ou tendant à être valables pour 38.000 communes et 90 départements, nous avons fait abstraction de nos préférences et essayé de trouver une formule qui soit aussi équitable que possible. Cette formule, ce sont des élus qui l'ont trouvée.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je désire répondre à notre excellent collègue M. L'Huilier. Il va de soi que je partage entièrement les

soucis de notre collègue M. Chauvin. Tout à l'heure le rapporteur M. Coutrot a d'ailleurs fait allusion aux petites communes comprises dans le district et situées jusqu'à 93 kilomètres de Paris. Rien dans le rapport de M. le commissaire général au plan ne nous a d'autre part donné l'impression que ces communes risquaient de bénéficier des dispositions contenues dans le projet qu'il a évoqué. Bien plus, il a parlé de 10 ou 12 ans et il a indiqué que certains des projets auxquels il faisait allusion risquaient même d'être différés.

Nous connaissons, en Seine-et-Marne, des communes qui n'ont pas d'adduction d'eau, d'autres qui ne sont pas encore reliées au réseau électrique, d'autres dont les écoles sont fermées car elles se dépeuplent au point de ne plus recevoir que quelques enfants. Or ces communes vont avoir à supporter un impôt illégitime si l'amendement de M. Chauvin, avec le correctif qu'il comporte, n'est pas voté. Le but même de cet amendement est donc de soulager les communes périphériques très éloignées du noyau central. Or, où se trouvent donc ces communes, sinon en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne.

Faut-il dès lors s'en remettre au conseil d'administration du soin de fixer ces coefficients comme le propose M. L'Huillier ?

Permettez-moi de vous dire qu'il y a toutes chances pour que dans de telles conditions ces coefficients ne soient guère favorables aux communes mêmes pour lesquelles ils sont créés puisque, aussi bien, dans ce conseil d'administration — ce n'est un secret pour personne — les trop rares représentants des départements de Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, même unis et fraternellement unis dans le malheur, seront pulvérisés par la majorité du reste du conseil, c'est-à-dire par le département de la Seine.

M. Georges Marrane. Alors, supprimez le district !

M. Etienne Dailly. Tout cela m'incite à dire — une fois n'est pas coutume — que je préfère encore en la matière m'en remettre au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur. La commission saisie au fond, comme pour tous les amendements de caractère technique comportant application de dispositions financières, s'en remet à l'avis de la commission des finances.

C'est donc sous réserve de l'avis de cette commission que je voudrais tout d'abord indiquer que le principe qui est apparu à la commission chargée de l'examen au fond comme essentiel était la nécessité de sauvegarder une solidarité à l'intérieur du district. A cet égard, l'amendement de M. Chauvin a pu, un moment, l'inquiéter quelque peu.

Néanmoins, la commission a observé qu'il s'agissait non d'exonérer des communes de leur contribution, mais seulement de tenir compte de l'intéressement qu'elles avaient aux travaux suivant les zones dans lesquelles ils étaient effectués.

A cet égard, je ferai remarquer à M. Dailly que deux points sont à examiner : il s'agit ou bien de l'effort des communes, ou bien de l'effort des contribuables. Si les représentants des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ont tout à fait raison lorsqu'ils songent aux contribuables, ils ont peut-être un peu moins raison lorsqu'ils songent aux collectivités.

Si, en effet, l'effort principal d'équipement portera à l'origine sur le noyau central, l'effort principal de financement sera, lui aussi, réclamé à ce noyau central, puisque je rappelle qu'à elle seule la ville de Paris, aux termes des propositions que vous fait la commission des lois, aura à assumer plus de 50 p. 100 de la charge nouvelle que supportera le district et que les communes de la Seine auront pour leur part 25 p. 100 de cette charge à supporter. Si l'on considère l'effort des communes, il faut donc bien reconnaître que cet effort est déjà fonction des travaux dont elles bénéficieront. Si, en revanche, on considère l'effort du contribuable, je crois que les arguments de MM. Chauvin et Dailly ont une portée véritable et que, dans ces conditions, la commission des lois ne s'opposera pas à l'amendement qui est proposé.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly. Puisqu'il m'a fait l'amitié de me mettre en cause, je voudrais répondre d'un mot à M. le rapporteur et lui dire qu'il est peut-être préférable d'être Parisien ou d'habiter le noyau central, c'est-à-dire d'être parmi les premiers bénéficiaires des travaux, et de supporter 50 p. 100 de majoration sur les « quatre vieilles », plutôt que d'habiter Melun et de subir — c'est le rapport de M. Masteau qui l'indique — 26,78 p. 100 d'augmentation d'impôts ou, la dernière des petites communes de Seine-et-Marne, où l'augmentation sera de 17,75 p. 100 alors que les premières réalisations d'équipement qui pourraient concerner ces localités ne seront effectuées qu'au bout de quinze ans.

M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis. La commission des finances a déjà, dans ses précédentes interventions, exprimé son avis sur l'amendement de M. Chauvin. Elle confirme que cet avis est favorable.

En effet, il avait été observé devant notre commission, par plusieurs de nos collègues, que certaines communes risquaient d'être pénalisées lorsqu'elles se trouveraient dans l'obligation de participer au financement de travaux bien qu'elles ne tirent pas de ces travaux un profit direct ou même indirect. Les collègues qui viennent d'intervenir, M. le rapporteur Fosset, aussi bien que notre excellent collègue M. Dailly, ont dégagé d'autres motifs qui vont à l'appui de l'adoption de cet amendement.

La commission des finances, dès l'origine, s'était montrée favorable. Elle est confirmée dans cette position par les explications complémentaires apportées aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est conscient, comme M. Chauvin, de la difficulté de mettre au point de pareilles dispositions.

Il est certain que le critère d'intéressement d'une collectivité locale à la réalisation d'un travail, qui sera parfois sur son territoire mais qui pourra en être aussi très éloigné, est pratiquement difficile à définir. Aussi serons-nous amenés, dans cette hypothèse, à adopter des solutions forfaitaires.

J'ajoute, d'autre part, qu'il serait sans doute plus équitable de tenir compte non seulement des bases de répartition de la fiscalité proprement dite mais également de l'effort fiscal supplémentaire qui sera supporté par les contribuables de certaines collectivités locales du fait de l'amortissement des charges d'emprunts souscrits par celles-ci dans le cadre de la réalisation des travaux du district.

Il ne faudrait pas s'en tenir aux seules opérations concernant la répartition de la taxe additionnelle mais considérer l'ensemble des charges fiscales entraînées par les opérations d'équipement décrites par le projet.

Sous réserve de ces explications, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. En m'excusant de reprendre la parole, je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat une question de détail peut-être, mais qui me semble avoir tout de même son importance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner l'assurance — ceci mettrait bien à l'aise les maires qui, au dernier échelon, auront à s'expliquer avec les contribuables — que, dans les avertissements concernant les communes intégrées dans le district, sera prévue une colonne spéciale pour le district, de façon que soient ventilées les parts de l'Etat, du département, de la commune et aussi du district.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, nous avons déjà fait, cette année, un effort de renouvellement de la présentation des avertissements des impôts d'Etat d'une part, et des impôts des collectivités locales et des divers établissements d'autre part. Nous nous sommes efforcés de clarifier cette présentation pour que les contribuables puissent connaître les parties prenantes et les autorités responsables de chacune des contributions qui leur sont demandées.

Je vous donne l'assurance qu'une ligne supplémentaire dans ces avertissements sera consacrée aux impositions du district.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Je demande à M. le secrétaire d'Etat si, dans l'appréciation des amortissements, il voudra bien tenir compte des communes qui ont fourni un gros effort d'équipement dans les cinq dernières années et qui auront d'autant soulagé le district qui va, paraît-il, prendre maintenant en charge ces équipements.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je ne voterai pas l'amendement de M. Chauvin parce que les explications complémentaires que vient de donner M. le secrétaire d'Etat ne me rassurent pas du tout. Je crois que l'observation que a été formulée tout à l'heure conserve son importance quant aux difficultés pratiques d'application. Je sais bien que M. Fosset a tenté une variation moderne sur l'art de demander moins aux contribuables et plus à l'impôt. (Sourires). En cela, nous avons une certaine expérience et nous savons que le résultat est toujours une majoration très importante des impôts.

En particulier, je suis hostile à l'établissement par un décret des différentes bases qui pourraient servir à la discrimination entre communes. Je me permets de rappeler que les quatre-vingts communes du département de la Seine sont les seules à avoir un fonds départemental de péréquation. Je ne crois pas que la

répartition des 16 milliards de la taxe locale dans ce département ait soulevé de grosses difficultés. Les communes dites riches sont allées, il y a fort longtemps, au secours des communes dotoirs.

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Je voterai l'amendement de M. Chauvin que je considère d'heureuse initiative; mais étant donné les observations qui viennent d'être faites sur les difficultés d'application, je voudrais demander à son auteur s'il ne considérerait pas comme utile et même indispensable de modifier un mot dans la première ligne de son amendement. Au lieu de dire: « Toutefois, ces bases pourront être affectées... », je propose que l'on dise: « Toutefois, ces bases devront être affectées... ».

C'est donc en quelque sorte un sous-amendement supplémentaire que je présente et je serais heureux s'il pouvait recueillir l'assentiment à la fois de l'auteur de l'amendement et de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le président. Monsieur Chauvin, acceptez-vous la modification proposée par M. Lachèvre?

M. Adolphe Chauvin. Cette modification demandée par M. Lachèvre ne fait que renforcer ma thèse. Je l'accepte très volontiers.

M. le président. Le début de la première phrase de l'amendement n° 24 se lirait donc comme suit:

« Toutefois ces bases devront être affectées... »

Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'amendement n° 24 ainsi modifié, accepté par la commission, le Gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, M. Jacques Descours-Desacres propose, dans la première partie de l'article 6, de compléter *in fine* le deuxième alinéa du paragraphe 2° par la disposition suivante:

« Elle devra être individualisée sur les avertissements adressés aux contribuables dans les mêmes conditions que les contributions mises en recouvrement au profit du département et de la commune. »

L'amendement est-il soutenu?

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, comme cet amendement reprend exactement ce que je me suis permis d'indiquer tout à l'heure, je le soutiens volontiers au lieu et place de mon collègue ou, plus exactement, je le reprends à mon compte.

Puisque M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de donner son accord sur son objet, je crois que le Sénat serait bien inspiré en l'adoptant.

M. le président. Si M. le secrétaire d'Etat aux finances donne son accord, l'amendement est inutile.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire qu'entre le domaine réglementaire et le domaine législatif ne figure pas la confection des imprimés. *(Sourires.)*

J'ai indiqué que, dans le texte des avertissements, la contribution en cause figurerait sur une ligne spéciale.

M. Etienne Dailly. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 6, modifié par l'amendement de MM. Chauvin et Bonnefous.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, je ne voterai pas le texte de la commission des lois.

J'avais déposé un amendement qui reprenait en partie le texte adopté par l'Assemblée nationale, élevant la patente pour les industriels, soumis au tableau C pour les commerçants en gros, mais aussi les contribuables visés au tableau B du tarif formant l'annexe 1 du code général des impôts, à l'exception des professions libérales.

En peu de mots, je voudrais indiquer les raisons de l'attitude de mon groupe. L'amendement de la commission des lois prévoit une majoration de la contribution mobilière des locataires, de la patente des commerçants détaillants, de la contribution foncière du travailleur qui habite le modeste pavillon qu'il construit ou fait construire. Ces contribuables qui sont déjà surchargés d'impôts verraient ces taxes augmenter d'une manière particulièrement sensible dans les communes dotoirs.

J'attire l'attention de nos collègues sur le fait que la réforme des finances locales en cours d'élaboration accentuera encore la différenciation qui existe avec nos vieux centimes additionnels, dont la naissance remonte à 1791.

C'est parce que ce texte aura des répercussions considérables, aussi bien à Paris que dans les petites communes de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, que je pense utile d'indiquer l'opposition du groupe communiste à son adoption.

M. Maurice Lalloy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lalloy pour expliquer son vote.

M. Maurice Lalloy. Mes chers collègues, à titre d'explication de vote, je voudrais dire quelques mots sur la question qui vient d'être très longuement débattue et préciser la position des trois sénateurs de Seine-et-Marne, position très inconfortable, croyez-moi, car si, tous les trois, nous sommes profondément partisans du district et convaincus de son utilité, j'allais dire de son « indispensabilité » en employant un néologisme dont je m'excuse, nos populations en sont moins convaincues et elles le seront beaucoup moins encore quand une nouvelle fiscalité viendra peser sur leurs épaules.

Nous sommes placés à la périphérie du district. Nous savons bien que nous ne profiterons que peu et très tardivement de ce district, et que certaines de nos collectivités locales n'en profiteront directement sans doute jamais.

Vous comprendrez qu'il est ainsi extrêmement malaisé pour nous de prendre une position favorable aux dispositions financières qui nous sont soumises. Je ne vois pas comment je pourrai expliquer aux contribuables de l'est de mon département, qui habitent précisément à quelque 90 kilomètres du centre de ce noyau, les raisons pour lesquelles ils seront obligés, à partir de 1962, et pour de très longues années, de voir leurs avertissements relatifs aux « quatre vieilles » majorés d'environ 18,75 p. 100. Je suis persuadé qu'ils ne comprendront pas. C'est la raison pour laquelle, tout en étant favorable au district, nous aurions souhaité de tous nos vœux qu'un nouveau mode de financement nous fût proposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

[Articles 8 et 9.]

M. le président. « Art. 8. — Les conditions d'application de la présente loi, et notamment les modalités de désignation des membres du conseil d'administration et du contrôle administratif et financier du district, seront fixées par décret en Conseil d'Etat. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — L'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 est abrogée. » — *(Adopté.)*

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je demande au Sénat d'accepter une seconde lecture de l'article 4. Cet article, en effet, est au cœur du projet, puisque c'est lui qui institue le conseil de district, en règle la composition et le mode de désignation. C'est également lui qui définit le rôle du haut fonctionnaire qui assure l'instruction des affaires et veillera à l'exécution des délibérations du conseil de district.

C'est donc de cet article que dépend la valeur de cette institution. Si je demande cette seconde lecture, c'est que j'ai la certitude que l'article 4, tel qu'il a été voté en fin de compte sur un amendement déposé par un de vos collègues aboutit à enlever au conseil le district, et en fait au texte, toute la valeur que nous lui donnions.

Je tiens à rappeler devant les sénateurs les principes essentiels, puisque ces principes ont encore été contestés. Ce texte dans sa lettre comme dans son esprit n'est pas une super-collectivité territoriale. C'est un établissement public avec un conseil d'administration composé d'élus locaux assisté de sections d'études spécialisées, elles aussi composées d'élus. Ce n'est pas d'autre part une superadministration, c'est un état-major très léger d'hommes compétents autour du conseil d'administration du district.

Ce texte ne porte pas atteinte aux prérogatives légales des collectivités locales et le Gouvernement n'entend nullement envisager des modifications profondes à ce qui est présentement l'organisation des pouvoirs départementaux et municipaux.

J'ajoute qu'il s'agit d'un texte spécifique à la région parisienne comme cela vous a été exposé à différentes reprises par moi-même au début de ce débat et par M. le commissaire-général au plan tout à l'heure. Au point de vue technique de l'aménagement de la région parisienne il y a vraiment un problème national, unique en France. C'est en fonction de ce problème unique à caractère national que nous voulons créer une autorité de coordination à caractère spécifique, qui ne peut se retrouver dans aucun autre domaine.

On nous a reproché la composition de ce conseil de district en déclarant qu'il était trop restreint. On nous a reproché de choisir un certain nombre de ses membres et on nous a objecté le caractère de fonctionnaire du Gouvernement du délégué général et, par conséquent, d'exécutant des ordres du

Gouvernement en ce qui concerne des attributions qui seront les siennes.

Ces critiques me paraissent ne pas porter. Vous savez parfaitement qu'une assemblée trop nombreuse serait moins efficace et que si nous voulons, au-dessus des collectivités locales municipales et départementales, avoir un organe qui décide et qui tranche, il ne faut pas que le nombre de ses membres soit trop grand.

Nous avons accepté, à la suite des débats à l'Assemblée nationale, des sections d'étude qui permettent d'associer au travail du conseil d'administration du district un certain nombre d'élus locaux, mais vouloir augmenter ce conseil d'administration pour en faire une assemblée politique c'est en vérité détourner et, j'ose le dire dévoyer le projet de son objectif et de ses ambitions.

D'autre part vous ne pouvez reprocher non plus le choix des élus tel qu'il est prévu dans le texte adopté par votre commission. On peut dire que toutes les garanties sont assurées par le fait qu'un certain nombre de personnalités sont désignées en raison des fonctions qu'elles exercent. Il serait d'ailleurs inconcevable qu'il en fût autrement.

Enfin en ce qui concerne le rôle du délégué général, l'essentiel — je me permets de vous demander de vous reporter à ce que je disais vendredi — est en fin de compte un travail de coordination et le cas échéant d'arbitrage. Il faut par conséquent une personnalité pouvant réunir les préfets et pouvant, au nom du Gouvernement, trancher entre les autorités municipales et départementales et ayant suffisamment d'autorité le cas échéant pour leur faire comprendre la coordination nécessaire, ayant également suffisamment d'autorité pour, le cas échéant, dans les cas limitativement énumérés que vous savez bien et qui, en aucun cas, ne peuvent aller contre la volonté du conseil de district, de procéder aux arbitrages sans lesquels en fin de compte il n'y a pas de décision.

En vérité ou bien vous acceptez qu'il y ait ce conseil de district, de 20 à 30 membres, avec la composition qu'ont acceptée vos deux commissions — amendement que nous acceptons en entier — avec un délégué général ayant ses attributions de coordination et, limitativement énumérées, d'arbitrage et l'ensemble du plan d'aménagement de la région parisienne pourra être réalisé par une autorité ayant compétence, valeur, qualité pour le faire ; ou bien vous ne l'acceptez pas et nous risquons de nous trouver encore une fois devant le défaut classique de la région parisienne où les plans et les programmes, au moins à Paris, n'ont pas manqué, mais où l'absence d'une autorité compétente pour la coordination a fait que ces plans et ces programmes n'ont pas été appliqués.

Le fond de l'affaire est là. Les idées d'aménagement de la région parisienne n'ont jamais manqué. Elles sont aujourd'hui plus précises que jamais, en grande partie à la suite des études qui ont été faites et des choix que nous avons pu faire. Mais ce qui a toujours manqué, c'est la possibilité de les réaliser, c'est que, lorsqu'on interdit une zone aux industries, celles-ci ne s'y implantent pas, que, lorsqu'on crée des espaces verts, on n'accorde pas de permis de construire sur ces espaces verts et qu'il y ait une sorte de répartition sur les collectivités locales ainsi qu'en autorité supérieure aux autorités départementales dans certains domaines qui sont de la compétence du district. Là est tout le problème.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès du Sénat pour que, mieux éclairé par les explications que peut-être on ne lui avait pas assez données au début des travaux, il accepte une seconde délibération de l'article 4 au cours de laquelle je lui demanderai de reprendre non pas le texte du Gouvernement, mais l'amendement accepté par ses commissions auquel le Gouvernement se rallie. (*Applaudissements au centre droit, sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur. Mesdames, messieurs, l'ensemble de l'article tel que la commission des lois vous l'avait proposé s'est trouvé mis en question par le vote de l'amendement de la commission des affaires économiques. La commission des lois ne peut donc que souhaiter une deuxième délibération sur l'article 4.

M. le président. La commission accepte donc la deuxième délibération sur l'article 4.

M. Waldeck L'Huilier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. M. le Premier ministre vient, dans une brève déclaration, de nous indiquer qu'en ce qui concerne le district de la région parisienne, il faut, au-dessus des collectivités locales, un organisme restreint, qui, a-t-il précisé, décide et tranche. Je crains qu'il ne soit sensible à nos collègues que cette volonté gouvernementale va aussi dans le sens de la réduction des pouvoirs parlementaires à laquelle nous assistons tous les jours. M. le Premier ministre vient de

nous avertir qu'il n'est pas besoin, dans la région parisienne, d'une assemblée politique.

Je comprends qu'il préfère une simple chambre d'enregistrement, dirigée par un gouverneur et nommée par le Gouvernement. Le Gouvernement a essayé des échecs multiples sur les districts en province. Il revient à la charge, pensant qu'après avoir mis au pas la région parisienne, il lui sera plus facile ensuite de procéder de la même manière en province, dans les grands centres et de rattraper ainsi ses échecs.

Monsieur le Premier ministre, la région parisienne a besoin de crédits et d'emprunts, elle n'a pas besoin de conseils ni de tuteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Maurice Coutrot, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, il y a peu de jours vous suiviez la commission des affaires économiques et du plan dans son amendement. Les explications que vient de nous donner M. le Premier ministre ne font qu'augmenter nos inquiétudes. En effet, le délégué du Gouvernement sera omnipotent de la même manière que l'eût été M. le préfet de la Seine si le premier projet du Gouvernement avait vu le jour.

Je rappelle le passage suivant d'une déclaration de M. le Premier ministre :

« Si l'on veut avoir une politique tendant à éviter ce phénomène — celui de la profonde migration vers Paris — il faut d'abord que la région parisienne soit administrée par une administration unique. Nous avons commencé en instituant le district de la région parisienne. Ce n'est qu'un début. Il faut aller plus loin car il n'y a pas de solution à ce problème s'il n'y a pas un effort pour administrer la région tout entière ».

Tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré qu'il fallait au district un support administratif — l'article 4 est en effet au cœur du district — un organisme au-dessus des collectivités départementales et communales pour trancher les problèmes. Vous avez dit aussi qu'il fallait sortir du marasme dans lequel se trouve la région parisienne. Les plans et les programmes s'entassent. Certes, ils n'ont pas manqué, mais je dois vous signaler, monsieur le Premier ministre, que s'ils n'ont pas été appliqués ou réalisés ce n'est pas parce qu'une autorité supérieure faisait défaut, c'est plus précisément parce que jamais les plans et programmes définis par les conseils élus n'ont jamais été financés par les gouvernements qui se sont succédés. S'il en faut, une preuve, il n'y a qu'à prendre le mémoire de M. le préfet de la Seine relatif au programme pour 1962. On s'aperçoit que des délibérations du conseil général de la Seine de 1952, rappelées en 1954 et 1958 sont encore en cours d'étude, que des délibérations votées par notre assemblée départementale de la Seine, dans les mêmes périodes, sont encore retenues par la tutelle. Il n'est pas possible d'affirmer dans ces conditions, que les collectivités sont responsables du sous-équipement de la région parisienne. Nous disons au contraire que si les gouvernements avaient accepté les programmes et les projets des collectivités, il ne se poserait pas aujourd'hui un problème de district de la région parisienne.

Nous avons constitué des syndicats intercommunaux qui groupent dans leur sein des communes de Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne. Pour l'eau, le gaz et l'électricité, on peut se référer à ce qu'ils ont réalisé. Ils ont trop réalisé sans doute, puisque, pour établir le programme décennal, on a simplement oublié de les convoquer, de leur demander leur avis.

Dans ces conditions, nous savons bien que lorsque vous aurez, monsieur le Premier ministre, ce conseil de district composé comme vous l'entendez, il manœvrera loin des collectivités locales et sans souci des réactions des populations que, nous, nous avons à administrer.

C'est pour toutes ces raisons que je demanderai au Sénat de ne pas accepter une seconde lecture et de rester sur la position qu'il a définie il y a quelques jours.

Le conseil de district doit être un conseil désigné par les collectivités locales elles-mêmes. Cela va-t-il lui retirer quelque autorité? Les maires qui auront été désignés par les collectivités locales auront-ils pour autant moins de qualités que ceux qui seront choisis par M. le Premier ministre ? (*Très bien! à gauche.*) Nous pensons, au contraire, que les unions de maires sont par excellence capables de choisir les meilleurs parmi eux. C'est pour cela que l'amendement adopté par le Sénat, qui avait été présenté par la commission des affaires économiques et du plan, doit à nouveau être voté par le Sénat.

Notre amendement ne prévoit pas de délégué général du Gouvernement, mais il y a un commissaire du Gouvernement qui peut assurer la liaison entre le Gouvernement et le district et contrôler précisément l'utilisation des fonds et le mode de travail qu'aura déterminé le conseil de district. Il est également prévu la création d'un secrétariat général. Lorsqu'il vous est déclaré que le conseil de district n'aura pas d'administration propre, vous savez bien, mes chers collègues, que ce n'est pas

vrai, parce que ce n'est pas possible ; et dans quelques mois, dans quelques années, on s'apercevra que, petit à petit, le conseil de district va constituer une véritable administration, car il n'est pas possible, pour ceux qui connaissent le fonctionnement administratif des collectivités locales et départementales et le manque de personnel qui existe actuellement — et dont a fait état dans son rapport le rapporteur de la commission saisie au fond — il n'est pas possible de penser qu'on pourra encore les surcharger d'un travail supplémentaire.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires économiques et du plan a, je crois, proposé des conditions valables et saines pour constituer le conseil de district et je demande au Sénat de s'en tenir à la décision qu'il a prise il y a quelques jours. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. A la suite de l'intervention de M. Coutrot, je voudrais faire deux remarques.

A l'entendre, vous pourriez avoir l'impression que le texte voté par le Sénat crée un conseil de district représentatif des départements et des communes alors que le texte présenté par le Gouvernement, modifié par l'Assemblée nationale et complété par vos commissions, aurait créé un conseil où départements et communes ne seraient pas représentés.

Je me permets de vous lire le texte qui est sorti des délibérations de vos commissions et auquel nous nous rallions. Selon ce texte « le nombre des membres du conseil d'administration, composé de représentants des départements et des communes, sera fixé dans les formes prévues à l'article 8 et ne pourra être inférieur à 20, ni supérieur à 30 ».

Et, plus loin, le même texte indique : « Ces membres seront choisis pour moitié à raison des fonctions exercées par eux dans les assemblées de ces collectivités et pour moitié désignés par elles, pour la durée du mandat dont ils sont investis... ».

En d'autres termes, une partie des membres du conseil est désignée par le Gouvernement parmi, par exemple, les présidents des conseils généraux, les rapporteurs des budgets, « en raison des fonctions exercées par ces personnalités » stipule le texte, et l'autre moitié est élue par les collectivités locales. L'effectif que nous avons fixé pour ce conseil est relativement limité : il ne peut pas dépasser trente.

On peut contester ce texte, mais je voudrais que vous sachiez que le texte que le Gouvernement accepte, et qui est sensiblement le développement du propre texte gouvernemental, compte tenu des précisions apportées par vos commissions, aboutit à faire du conseil de district un conseil composé, sans aucune exception, de représentants des départements et des communes.

M. Antoine Courrière. Ils seront désignés !

M. Le Premier ministre. Désignés pour moitié en raison des fonctions exercées et élus pour l'autre moitié.

L'interruption de M. Courrière va me permettre à la fois de justifier cette intervention du Gouvernement et de donner une idée du rôle du délégué général.

L'ensemble du projet d'aménagement de la région parisienne qui, dans la mise au point, est au cœur des attributions de ce conseil de district, représente pour la période de dix ans — ou peut-être de douze ans, comme vous l'a dit tout à l'heure M. le commissaire général au plan — des investissements d'un montant supérieur à 200 milliards d'anciens francs par an.

La part financée par la fiscalité locale est très modeste. Elle représente un peu plus du dixième de cette somme. La majeure partie provient des caisses de l'Etat, du budget. Dans ces conditions, lorsque, pour une région déterminée, l'Etat, la Nation — parce que c'est un problème national — font un effort financier de cette importance, infiniment plus lourd que l'effort demandé aux contribuables locaux — et cela pour des raisons parfaitement valables sur lesquelles je me suis expliqué — il est normal, il est naturel, il est logique que l'organisation des pouvoirs qui va veiller à l'application de ce plan, l'autorité chargée de coordonner, l'autorité chargée de préparer et, le cas échéant, d'exécuter les décisions du conseil, soit en partie désignée par le Gouvernement.

Que fait le Gouvernement ? Il apporte, avec l'approbation du Parlement, cette somme considérable, cette participation massive de la Nation tout entière, moyennant quoi il désigne la moitié du conseil de district, étant bien entendu qu'il la désigne uniquement parmi les élus en raison des fonctions qu'ils exercent, d'autre part, en conseil des ministres, il nomme un délégué général qui est chargé de préparer les décisions de ce conseil et de les exécuter et qui, en plus, est chargé, grâce à l'autorité qu'il doit avoir personnellement, d'assurer avec les préfets et les autorités compétentes pour ces travaux la coordination et, le cas échéant, l'arbitrage indispensables.

Dès lors, je crois vraiment que la logique et le bon sens inspirent cet article 4 tel qu'il figurait dans le projet gouvernemental. C'est pourquoi je vous en demande instamment le vote en seconde lecture. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je serai très bref. M. le Premier ministre vient de nous fournir l'illustration la plus formelle que le district dessaisit complètement les collectivités locales. Dans quelque temps, ce sera l'Etat qui décidera à la place des élus locaux de la région parisienne des travaux et des dépenses qu'il faudra effectuer. Vous comprendrez que le parti socialiste ne puisse en aucune manière accepter cela. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je me permets encore de revenir sur ce point. Mes explications de vendredi, au début de l'après-midi, étaient pourtant assez claires. L'autorité gouvernementale...

M. Georges Marrane. Article 16 !

M. le Premier ministre. ... ne peut intervenir qu'en cas de conflit entre le conseil de district et une collectivité locale, mais il est prévu qu'on ne peut aller contre l'avis du conseil de district. On peut à la rigueur aller, ce qui est vrai, contre l'avis d'une collectivité locale, départementale ou municipale ; mais si le conseil de district s'est rallié à l'avis de cette collectivité locale, le Gouvernement ne peut plus intervenir.

Par conséquent, cette autorité dictatoriale évoquée par M. Courrière, qu'est-elle en fin de compte ? A part peut-être une intervention normale pour la préparation des dossiers, lorsque le conseil de district, composé tout entier de représentants des élus, a considéré qu'il fallait aller à l'encontre de la décision d'une collectivité locale, il y a matière à arbitrage. On ne peut aller contre l'avis de la collectivité locale que si l'avis du conseil de district le permet.

Dans ces conditions, je souhaiterais à beaucoup dans le monde de connaître souvent pareille dictature.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je voudrais dissiper une équivoque et ne pas laisser supposer que les positions prises par la commission des affaires économiques l'ont été en méconnaissance du sujet. La commission des affaires économiques a étudié le problème à fond et l'opinion de son rapporteur n'est que le reflet de celle de la majorité de cette commission.

Je pense tout de même, en l'état actuel des choses et parlant en mon nom personnel, qu'étant donné les explications qu'a bien voulu nous fournir M. le Premier ministre, les certitudes qu'il nous a données quant à la représentation des collectivités locales au conseil d'administration du district, qui serait assurée par des élus locaux et uniquement par eux, que ceux-ci soient désignés en raison de leurs fonctions ou de leurs qualités personnelles ou désignés par les représentants des collectivités publiques, je pense, dis-je, que ces explications méritent un nouvel examen par la commission saisie au fond de l'article 4, dont nous avons déjà longuement discuté, étant admis que si certains détails restent encore dans l'ombre, il nous sera possible de les examiner et d'en déterminer la valeur.

De toute façon, et me faisant ici l'interprète d'un certain nombre d'élus de la région parisienne, je pense pouvoir déclarer que nous admettons le principe du district. Nous n'en discutons pas l'intérêt, pas plus que nous ne discutons la nécessité de doter la région parisienne d'une organisation telle que tout ce qui était en projet depuis des années et des années puisse être enfin réalisé.

En reconnaissant que le projet qui nous est soumis et sur lequel nous délibérons n'est pas parfait — certes, il ne l'est pas — nous sommes persuadés qu'il doit être cependant perfectible. S'il apparaît au cours des mois qui vont suivre que certaines de ces dispositions ne correspondent pas à l'idée que nous voulons nous en faire, quelques unes d'entre elles ne nous donnent pas les garanties et les certitudes dont nous avons besoin, je pense que ce sera alors notre rôle, en tant que législateurs, de demander une révision du texte que nous allons voter et de modifier des dispositions légales qui, ne répondant plus à leur objet, ne nous donnent pas satisfaction, comme nous le faisons d'ailleurs chaque fois que des lois ont été votées et qu'il est apparu au cours de leur application que certains perfectionnements étaient encore nécessaires.

Par conséquent, rappelant que je parle en mon nom personnel, je pense que, dans un souci de concorde, il faut éviter que l'on ne donne à ces discussions un caractère qu'elles ne doivent pas avoir : tous, que nous appartenions à Paris ou à la province, nous n'avons qu'un seul désir, obtenir du Gouvernement quel qu'il soit la possibilité de donner à nos communes et à nos régions auxquelles nous sommes tellement attachés les possibilités d'expansion économique dont ces régions ont besoin.

La région parisienne a un caractère particulier ; il ne s'agit pas d'obliger la France entière à se sacrifier pour la région parisienne. Mais il est normal de constater que ce centre attractif,

non seulement pour la France, mais pour l'Europe et le monde, a des besoins particuliers qu'il faut satisfaire.

Le Gouvernement prend l'engagement de nous en donner les moyens. Je répète que les moyens qu'il met à notre disposition, les mesures qu'il préconise ne correspondent peut-être pas à l'idée que nous nous en faisons en tant que représentants des collectivités locales, mais afin d'éviter ce que l'on est convenu d'appeler de multiples navettes ou de donner l'impression que lorsqu'on veut nous aider à réaliser quelque chose, pour autant que nous soyons d'accord sur ce qui est à faire et sur ce que nous désirons faire, nous accumulons les obstacles pour retarder les réalisations, nous devrions accepter, peut-être sans gaieté de cœur mais par raison, ce qui nous est proposé.

Dans l'intérêt de tous, il peut être très utile de donner satisfaction, pour une fois, au désir exprimé par le Gouvernement et d'accepter la deuxième lecture de l'article 4 qui nous est demandé. Nous aurons tout loisir tout à l'heure, mesdames, messieurs, de voter ou de ne pas voter ce fameux article. Je souhaite de tout cœur, pour en terminer, que nous l'acceptions, quelques réserves que nous puissions faire sur ces dispositions, n'en déplaise peut-être à quelques-uns de nos collègues dont l'opinion est peut-être différente, que je ne tiens nullement à froisser et qui accepteront sans doute que je puisse ne pas me séparer des collègues de mon groupe. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le président, je voudrais faire observer très amicalement à M. le président de la commission que se poseront demain des questions de transport. Je me permets de souhaiter, pour que nous puissions délibérer nombreux sur un sujet qui intéresse chacun d'entre nous, que nous fassions l'économie d'une suspension ou, en tous cas, si suspension il y a, qu'elle soit aussi brève que possible. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Le président de la commission saisie au fond remercie M. le président de la commission saisie pour avis de son intervention. Il voudrait simplement faire remarquer au Sénat que si, au cours de ce débat, très important et fort intéressant, l'optique des deux commissions a souvent divergé, c'est parce que l'une — celle qui est saisie pour avis — est beaucoup plus préoccupée de l'incidence économique et l'autre beaucoup plus préoccupée d'administration générale, ce qui est sa vocation. Si, en particulier, comme l'a dit tout à l'heure son excellent rapporteur M. Fosset, la commission est favorable à une deuxième délibération de l'article 4, c'est précisément en fonction de son souci de bonne administration, certaines des dispositions qui ont été incluses dans cet article en cours de séance n'étant pas, de l'avis de la majorité de la commission, un modèle de bonne et saine administration. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte le Sénat sur le renvoi en commission, pour deuxième délibération, de l'article 4.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 37) :

Nombre des votants.....	185
Nombre des suffrages exprimés.....	183
Majorité absolue des suffrages exprimés..	92
Pour l'adoption	119
Contre	64

Le Sénat a adopté.

En conséquence l'article 4 est renvoyé en commission pour une seconde délibération.

Vous demandez une suspension de séance de quelle durée, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission. Pour tenir compte des observations présentées tout à l'heure, je demande une suspension d'une dizaine de minutes seulement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

M. André Fosset, rapporteur. Mesdames, messieurs, dans le texte restant en discussion de l'article 4 du projet de loi, la commission vous propose de reprendre le texte gouvernemental modifié par les amendements qu'à l'origine elle vous avait proposés. Ainsi, si vous suiviez votre commission, le conseil de district serait composé de vingt à trente membres représentant les départements et les communes, une moitié de ses membres étant désignés non pas nommément mais à raison des fonctions qu'ils occupent dans les assemblées.

Je tiens sur ce point à vous apporter cette précision, car il a été très souvent dressé un procès de tendance au Gouvernement, à qui l'on reprochait de désirer désigner une partie des membres du conseil de district. En réalité, ceux-ci siègeront en quelque sorte de droit à raison des fonctions qu'ils occupent dans les assemblées des collectivités intéressées et, par conséquent, à raison de la confiance qu'ils détiennent de leurs collègues.

Un amendement de la commission des lois se trouve être repris par celle-ci. Le Gouvernement demandait dans son texte primitif, au cas où les collectivités intéressées n'auraient pas désigné leurs représentants dans un délai de trois mois, que ceux-ci soient désignés également à raison des fonctions qu'ils occupent dans les assemblées. La commission des lois estime que cette procédure ne peut être appliquée à l'ensemble des collectivités et c'est seulement si une minorité de celles-ci faisait obstacle au fonctionnement du conseil de district en refusant de désigner ces délégués que cette procédure pourrait être admise pour cette minorité, et seulement pour une minorité. C'est le but du premier amendement de la commission de législation.

Le second amendement tend à préciser que le président du conseil d'administration est élu par le conseil de district et choisi parmi ses membres.

C'est l'ensemble de ces dispositions, c'est-à-dire le texte gouvernemental modifié par les amendements de la commission, que celle-ci vous demande de voter. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat que, dans sa deuxième délibération, il statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission.

[Article 4.]

M. le président. Je donne lecture du texte proposé par la commission pour l'article 4 :

« Art. 4. — 1° Un conseil d'administration règle, par ses délibérations, sur l'avis de sections d'études spécialisées composées d'élus des diverses régions, les affaires qui sont de la compétence du district.

« Le nombre des membres du conseil d'administration, composé de représentants des départements et des communes sera fixé dans les formes prévues à l'article 8 et ne pourra être inférieur à vingt, ni supérieur à trente.

« Ces membres seront pour moitié choisis à raison des fonctions exercées par eux dans les assemblées de ces collectivités et pour moitié désignés par elles, pour la durée du mandat dont ils sont investis, dans des conditions qui seront fixées par décret.

« Toutefois, si les collectivités intéressées n'ont pas procédé à la désignation de la totalité de leurs représentants dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret en précisant les modalités, le conseil d'administration sera complété par des représentants des départements et des communes choisis à raison des fonctions exercées par eux dans les assemblées de ces collectivités. Cette désignation ne pourra être faite que dans le cas où la moitié des représentants élus l'auront été effectivement.

« Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci parmi ses membres.

« 2° Dans le cadre de la compétence du district, un délégué général, nommé par décret pris en conseil des ministres, assure, avec le concours du ou des préfets intéressés, l'instruction des affaires dont il s'est directement saisi ou dont il est saisi, soit par les préfets, soit par le conseil d'administration, soit par les collectivités de la région.

« Les affaires pour lesquelles le délégué général demande la discussion en priorité sont inscrites de droit et en priorité à l'ordre du jour du conseil d'administration.

« Le délégué général assure l'exécution des délibérations du conseil d'administration ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 dans sa nouvelle rédaction.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Avant de passer au vote de l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dardel pour expliquer son vote.

M. Georges Dardel. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai bien entendu pas l'intention de revenir en détail sur une discussion qui fut fort longue et fort méticuleuse. Néanmoins, au nom de mes collègues du groupe socialiste, je voudrais, au cours d'un bref examen d'ensemble, vous exposer les raisons pour lesquelles mes amis et moi voteront contre le projet qui vous est soumis.

En tout premier lieu, je veux rappeler que nous souhaitons vivement la mise en place d'un organisme de coordination. En effet, si nos communes demeurent parfaitement aptes à assurer leur propre équipement, il est indispensable que l'ensemble de l'aménagement de la région parisienne soit assuré par un organisme qualifié qui n'existe pas actuellement et dont le besoin se fait sentir.

Cet organisme peut s'intituler « district », ou bien prendre la forme d'un syndicat de communes à vocation multiple, mais il est absolument essentiel à nos yeux qu'il émane directement et démocratiquement des collectivités locales intéressées, c'est-à-dire des départements et des communes. Certes, le Sénat avait voté, sur la proposition de mon ami Coutrot, un amendement tendant à assurer l'élection du conseil d'administration du district par ces collectivités locales, mais il vient de se déjuger. De plus, un certain nombre d'aspects négatifs essentiels ne nous permettent pas d'approuver l'ensemble du texte qui nous est proposé.

Il importe, pour bien comprendre notre position, de se souvenir des précédentes mésaventures du projet de district ainsi que du climat général dans lequel cette question a été traitée de part et d'autre. Sachant que le contexte peut l'éclairer d'un jour nouveau, je voudrais vous rappeler très brièvement quelques faits qui vous indiqueront pourquoi la méfiance reste chez nous la plus forte.

Souvenez-vous que l'affaire du district de la région de Paris est née le 1^{er} juillet de l'année 1959 lorsque, au lendemain de la publication au *Journal officiel* d'un décret relatif aux conditions générales d'établissement des districts urbains, un second texte entièrement différent, tendant à mettre en place dans la région parisienne un nouvel organisme sur la création duquel ni les conseils généraux ni les communes intéressées n'avaient été appelés à se prononcer. Déjà il apparaissait qu'un traitement différent était réservé à la région parisienne dans la mesure où un district lui était imposé sans autre forme de procès, alors qu'un texte plus général prévoyait expressément, pour la province, la consultation des collectivités locales susceptibles d'être associées.

Dès cette époque, malgré, d'une part, l'aspect choquant de l'opération qui les concernait et, d'autre part, certains aspects regrettables du projet gouvernemental, la grande majorité des élus locaux de Paris et de sa banlieue recherchèrent une conciliation, c'est-à-dire une forme du projet compatible avec la sauvegarde des franchises locales. Il apparaissait rapidement que cette conciliation n'était pas désirée par le Gouvernement et c'est ainsi qu'une première fois, faute d'avoir accepté un indispensable rapprochement, le Gouvernement essayait un premier échec devant le conseil municipal de Paris qui refusait, faute d'autres moyens de manifester son opposition, de désigner ses délégués au conseil de district. Pour éviter de nouvelles déceptions du même ordre, le Gouvernement renonçait à ce moment à demander au conseil général de désigner ses propres délégués et s'abstenait d'organiser l'élection des représentants des communes.

Au cours des mois qui suivirent, de toutes les manières possibles les élus locaux réclamèrent l'ouverture d'un dialogue qui, selon eux, aurait dû permettre assez facilement de trouver un terrain d'entente. Malheureusement, semaine après semaine, il apparaissait que les représentants de l'exécutif n'envisageaient nullement d'accepter de véritables négociations et se contentaient de prendre l'avis d'un certain nombre de personnalités en donnant d'ailleurs à ces consultations un caractère qui leur enlevait toute valeur publique.

C'est dans ces conditions que, l'été dernier, le Gouvernement, à la stupéfaction générale, présentait à nouveau au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine son projet de district sans lui avoir fait subir de modifications notables.

Comme il était facile de le prévoir dans de telles conditions, les deux assemblées refusèrent de nouveau de désigner leurs délégués, empêchant ainsi la mise en place du district. Cette fois encore, nombre de conseillers municipaux de Paris et de

conseillers généraux de la Seine regrettèrent l'intransigeance gouvernementale, qui les forçait à adopter une attitude purement négative pour faire connaître leurs réserves.

Il est permis de se demander aujourd'hui si le second et double échec subi par le Gouvernement devant les collectivités parisiennes n'a pas été recherché. En effet, on apprenait bientôt que le Gouvernement se tournait vers le Parlement pour lui demander d'imposer à la région parisienne une nouvelle formule de district plus éloignée encore que la première des conceptions de la majorité des élus locaux. On nous permettra d'estimer en passant que l'attitude gouvernementale en l'occurrence est dépourvue d'élégance. Nous ne contestons en aucune manière, vous vous en doutez bien, la compétence du pouvoir législatif. Il nous semble pourtant qu'en demandant au Parlement d'arbitrer un conflit qui l'oppose à des assemblées régionales et pour lequel il n'a à aucun moment véritablement recherché une solution, le pouvoir exécutif n'a pas été *fair play*. Nous estimons même qu'après l'insuccès de l'ordonnance faire arbitrer l'affaire du district de Paris par des assemblées dont il s'efforce par ailleurs de minimiser le rôle est un singulier procédé.

En l'occurrence, on souhaite sur les bancs du Gouvernement qu'une majorité des parlementaires consente à imposer à toute une région une formule bâtarde dont les élus locaux ne veulent pas. Il y a là une manière de machiavélisme que nous n'apprécions guère et que certains de nos collègues risquent de ressentir demain lorsque, fort précisément, du vote qu'il attend de vous l'Etat tournera sa paternelle sollicitude vers d'autres régions.

On comprendra que, dans ces conditions, il nous soit difficile de nous efforcer à la confiance. Cette confiance ne pourrait résulter pour nous, je le répète, que d'un contact et d'une solidarité permanente entre les élus locaux qui siègeront au conseil d'administration du district et les autres.

C'est pourquoi nous avons regretté l'attitude de M. le ministre de l'intérieur quand il s'est opposé, au cours du débat, au vote d'un amendement établissant le principe de l'élection d'une partie du conseil d'administration par les collectivités intéressées. Si le Gouvernement ne veut pas de cette élection, c'est qu'il veut nous imposer sa formule de district et s'il veut nous l'imposer c'est qu'il rejette par avance toute idée de collaboration loyale entre le futur organisme et les collectivités locales. Sans doute, l'exécutif espère-t-il que des maires et des conseillers généraux choisis par lui pourront se montrer plus compréhensifs que des élus dûment mandatés par les collectivités ; mais a-t-on songé, dans ce cas, à ce que serait le fonctionnement quotidien du district dans la mesure même où il apparaîtrait à notre région comme un organisme qui lui est imposé.

Il est bien évident qu'aucune coopération véritable ne pourrait s'établir dans de telles conditions et que la prétendue vocation d'arbitrage attribuée au district par le Gouvernement se transformerait rapidement, par la force des choses, en une vocation autoritaire.

Pour parler franc, nous pensons que c'est là précisément que l'exécutif veut en venir et c'est une des raisons principales pour lesquelles nous ne saurions lui manifester notre confiance.

Je tiens à vous rappeler, mes chers collègues, que nous avons quelques raisons, dans la région parisienne, de manifester des réticences devant les prétendues bonnes intentions de la tutelle. Certes, on vous a indiqué ici même qu'un certain allègement vient d'être apporté au très sévère régime d'exception du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, mais on ne vous a pas dit qu'au cours des mois précédents les élus locaux ont été pratiquement exclus de la gestion effective des transports de la capitale et de sa banlieue, qu'ils ont été écartés dans des conditions comparables du contrôle des importantes opérations d'aménagement entreprises de divers côtés, qu'ils ont fait l'objet, dans le domaine capital du logement, de mesures vexatoires qui semblaient mettre en cause la probité de la gestion de nos offices d'habitations à loyers modérés.

On comprendra sans doute devant un tel contexte que nous fassions une différence entre les projets avoués du Gouvernement et les intentions réelles qu'il nourrit à notre encontre.

Pourtant, mes chers collègues, il est temps encore de réorganiser la région parisienne d'une façon pleinement démocratique. Il suffit pour cela de consulter officiellement les collectivités intéressées, de constituer une commission au sein de laquelle les représentants de la tutelle, des départements et des communes, ne manqueraient pas de trouver rapidement un terrain d'entente, les désaccords n'étant nullement insurmontables. Pratiquement, répétons-le, toutes les collectivités en cause réclament, depuis le début de l'affaire du district parisien, l'organisation d'une procédure de conciliation. Tout a été fait, en particulier au conseil municipal de Paris, au conseil général de la Seine et à l'union des maires de la Seine pour que s'ouvre une négociation dont on n'a jamais voulu du côté gouvernemental.

M. le Premier ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Dardel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Vous ne pouvez pas dire cela, monsieur Dardel. Vous-même avez été témoin des conversations qui se sont déroulées à l'hôtel Matignon. Je ne sais pas si c'étaient des négociations de puissance à puissance, mais au moins elles tendaient à mettre les élus de la Seine au courant des intentions du Gouvernement.

M. Georges Dardel. Par trois votes successifs les élus ont demandé qu'une commission fût constituée; cette commission n'a jamais vu le jour.

Un comité, qui a élaboré un rapport dont nous n'avons jamais eu connaissance, a bien voulu questionner les présidents des deux assemblées, mais aucune véritable consultation n'a eu lieu et nous ne nous sommes jamais réunis pour discuter des problèmes de fond.

Il est frappant de constater que, sur plusieurs points essentiels, le nouveau projet de district, dans sa forme actuelle, est encore plus éloigné des préoccupations des élus locaux que les textes précédents. C'est pourquoi, récemment encore, le bureau de l'union des maires de Seine-et-Oise, tout en reconnaissant la nécessité d'un organisme de coordination de l'agglomération parisienne, déclarait ne pouvoir accepter le nouveau projet de district et demandait sa modification après consultation des collectivités intéressées. C'est pourquoi, certainement, les maires de Seine-et-Marne formulent encore de très sérieuses réserves et réclament, comme nous, la création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. C'est aussi pourquoi, enfin, les représentants des cantons de l'Oise, qui devaient primitivement être inclus dans le district, se sont bien gardés de protester contre leur éviction.

Avant moi, d'autres orateurs se sont inquiétés ici même du précédent extrêmement grave constitué par la création d'une fiscalité régionale. Sans qu'il y paraisse beaucoup, cette notion remet en cause le principe de l'unité nationale en distinguant plusieurs catégories de Français. Là encore, que nos collègues de province prennent bien garde car il n'y a que le premier pas qui coûte en cette matière comme en toute autre.

Que nos collègues sénateurs des régions de l'Est, par exemple, veuillent bien réfléchir au fait qu'ils sont considérés, sur le plan du Marché commun, comme étant les représentants d'une région particulièrement favorisée. Compte tenu du coût des transports et du sous-développement de certaines autres régions, le Gouvernement ne manquera pas, un jour ou l'autre, de décréter que l'équipement de l'Est de la France doit être réalisé aux frais de cette région et de présenter au Parlement un projet en conséquence.

S'il était démontré qu'on peut trouver, au sein du pouvoir législatif, une série de majorités négatives permettant de pénaliser les régions les unes après les autres, ce serait là quelque chose d'infiniment triste pour la démocratie en général et d'extrêmement dangereux pour l'avenir de la République parlementaire.

En tout état de cause, de même que l'exécutif ne manquera pas de généraliser le système des districts autoritaires, en particulier pour coordonner une décentralisation qui est à l'origine de surenchères communales, il est certain que l'Etat prendra goût à la fiscalité régionale, dans la mesure même où elle lui permettra d'épargner ses deniers.

Est-il nécessaire de souligner que l'application d'une fiscalité régionale par un district de conception autoritaire consacre une grande victoire de l'irresponsabilité, les maires, les conseillers généraux, les députés et les sénateurs devant être tout naturellement appelés à s'expliquer devant leurs électeurs sur le bien-fondé d'impôts décidés par un organisme qui ne rendra de compte à personne.

Dans le même ordre d'idées, on me permettra de regretter vivement que le Gouvernement paraisse écarter fermement la possibilité de créer une véritable caisse nationale d'équipement des collectivités locales. L'humour de M. le ministre des finances ne fera pas oublier les disponibilités communales détenues par la trésorerie et le fait qu'une série d'emprunts permettrait parfaitement à une telle caisse de remplir son rôle.

Il serait bien entendu nécessaire de reconnaître, en premier lieu, la vocation des collectivités locales à une véritable prospection du marché financier, ce qui n'a jamais encore été fait. De tels emprunts, fort légitimes dans la mesure où ils permettraient de financer des équipements qui seront utilisés par les générations à venir, se placeraient aussi facilement que les autres, à avantages égaux, à condition bien entendu que le Gouvernement obtienne des banques la même compréhension que pour beaucoup d'autres émissions.

Toujours en ce qui concerne l'aspect financier du problème, nous tenons à souligner que nous n'acceptons en aucune manière que la décentralisation industrielle, dont nous ne contestons pas la nécessité, ne soit espérée du côté du Gouvernement que d'une pénalisation de l'industrie parisienne. Il nous paraît

qu'en la circonstance l'Etat, qui ne perd pas une occasion de nous faire part de la haute opinion qu'il a de lui-même, n'a pas une conscience très haute de ses devoirs. La décentralisation ne peut, en effet, résulter que d'un aménagement rationnel et complet des régions sous-développées, lequel ne peut être financé que sur le plan national. A cette condition, et à cette condition seulement, l'expansion parisienne pourra être sauvegardée.

Le quatrième plan d'équipement prévoit une augmentation de la production nationale brute de 24 p. 100 en quatre ans, augmentation qui pourrait sans doute, en partie tout au moins, être assurée en province. Pour cela, répétons-le, des investissements nationaux sont nécessaires, car je ne pense pas qu'une fiscalité régionale permette aux régions sous-développées de s'industrialiser elles-mêmes.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir quelque peu abusé de votre temps en vous infligeant des considérations sans doute d'ordre un peu trop général. C'est que nous estimons pour notre part que le Sénat demeure, aujourd'hui comme hier, le véritable tuteur des collectivités locales françaises.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Georges Dardel. Conscients de la noblesse de cette tradition, nous avons tenu à évoquer quelques-uns des problèmes qui, vous le savez, préoccupent tout particulièrement les élus locaux. En cette affaire du projet de district parisien, si mal préparé et si maladroitement présenté, nous vous demandons de ne pas décevoir les collectivités locales parisiennes et de ne pas voter un projet qui peut encore être très sensiblement amendé dans le sens souhaité par les élus intéressés et cela pour le plus grand bien de l'avenir du district lui-même.

Il faut bien le dire : un des aspects majeurs du problème, c'est qu'il oppose, d'une part, des techniciens dont la bonne foi n'est pas contestable, mais qui ignorent tout des réalités locales et, d'autre part, des élus départementaux et communaux qui sont, eux, en contact quotidien avec ces difficultés.

Ce problème n'est pas particulier à notre pays et, l'an dernier, les états généraux des communes d'Europe réunis à Cannes s'inquiétaient des rapports entre l'Etat et les communes, rapports qui paraissent délicats dans tous les pays du monde.

Face à cette espèce de fatalité de la pression de l'Etat, les collectivités parisiennes vous demandent, mes chers collègues, d'obtenir du Gouvernement la négociation qu'elles réclament depuis bientôt trois ans. Nous vous demandons donc de ne pas voter un texte qui n'accorde pas à nos communes et à nos départements toutes les garanties désirables.

Nous souhaitons très sincèrement une restauration de la confiance entre l'exécutif et nos collectivités locales. Seulement, plus que jamais, nous pensons que les franchises locales constituent la base même de la démocratie. Les pouvoirs considérables dont dispose l'exécutif ne peuvent être contrebalancés que par un respect de la vocation du Parlement, d'une part, et, d'autre part, par une sauvegarde totale de l'ensemble des libertés locales sans lesquelles il n'y aurait plus de République.

Il est encore temps, mes chers collègues, en repoussant le texte qui nous est proposé, de demander au Gouvernement d'envisager sans retard l'ouverture du dialogue qui permettrait rapidement au district parisien de disposer de toute la confiance des collectivités associées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je ne veux pas retenir longtemps l'attention du Sénat, mais je ne peux laisser le discours de M. le sénateur Dardel sans quelque réponse.

Je ne dirai rien du caractère soi-disant dictatorial de ce conseil de district. Je m'en suis expliqué tout à l'heure, en espérant que sur la surface de la terre il n'y ait jamais de pire dictature que celle du conseil de district, c'est-à-dire d'un conseil d'administration formé d'élus et d'un délégué du Gouvernement, lequel ne peut jamais intervenir dans un sens opposé.

Il est deux points, dans l'exposé de M. Dardel, que je ne peux laisser passer : il s'agit de ce qu'il a dit sur le plan financier et sur celui de la décentralisation industrielle.

D'abord, M. Dardel a dit : « Faites attention ! Vous instaurez une fiscalité régionale qui constitue un accroissement à l'unité nationale ».

Je tiens à répéter que la première caractéristique de ce district et son mode de financement est l'effort de la solidarité nationale en faveur de la région parisienne. Je l'ai dit vendredi et cet effort est tout à fait justifié. La région parisienne ne pose pas un problème local ; il s'agit d'un problème national. Il est bon que la nation participe à sa résolution et la fiscalité régionale ne représente pas, je le répète, le tiers de l'ensemble des dépenses qui seront consacrées à la région parisienne.

Il est tout à fait normal qu'en présence d'un problème qui intéresse trois départements et les communes de ces trois départements ainsi que la ville de Paris, les contribuables,

les habitants, les citoyens de ces communes et départements sentent que, pour une part, les travaux exécutés sont dus à la solidarité qui les unit du point de vue de l'aménagement de cette région tout entière.

En ce qui concerne les emprunts, il est un effort qui a été mené à bien par ce gouvernement, monsieur le président Dardel. Contrairement à ce qui, depuis des années, était la règle et en grande partie grâce à l'amélioration de notre situation financière, des facilités d'emprunt vous sont enfin offertes dans des conditions que vous attendiez depuis 1945.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. le Premier ministre. Sur le second point, c'est-à-dire la décentralisation industrielle, je ne me suis peut-être pas suffisamment expliqué vendredi. Seulement, à l'Assemblée nationale et à l'occasion de bien des rencontres que j'ai eues avec les élus de la région parisienne, j'ai dit que la décentralisation industrielle posait des problèmes.

Elle pose un premier problème qui se situe à l'intérieur de la région parisienne : c'est le fait que des industries doivent quitter la zone surpeuplée de l'agglomération parisienne pour s'installer dans les zones industrielles situées dans des départements compris dans la région parisienne, étant bien entendu — je l'ai dit, je l'ai répété et l'exposé du commissaire général au plan était très clair sur ce point — que l'objectif de l'aménagement de la région parisienne est, non pas d'enlever à Paris son rôle essentiel de capitale économique, mais de faire que l'augmentation de la population dans les dix années qui vont suivre, n'intervienne pas à un rythme inadmissible.

Je rappelle les chiffres. Si nous ne faisons rien, c'est 150.000 habitants de plus qui viendront chaque année s'installer dans la région parisienne. Calculez ce que cela représente en dix ans ! Ce que nous cherchons, comme cela vous a été dit, c'est que l'accroissement de la population de la région parisienne ne dépasse pas 100.000 habitants par an.

Du point de vue de l'effort de déconcentration industrielle de Paris, quelle que soit l'importance de ce qu'il est convenu d'appeler le secteur tertiaire, nous n'entendons en aucune façon supprimer — ce qui serait au point de vue national une œuvre folle — l'importance industrielle de la capitale, première région économique de la France tout entière.

Il est un second aspect de la décentralisation industrielle. Si vous considérez les chiffres, il apparaît que jamais un effort aussi important que celui que nous avons consenti depuis deux ans n'a été fourni. Il a consisté, en ce qui concerne d'abord et avant tout les industries neuves, à les inciter à s'installer hors de la région parisienne, en leur allouant une prime particulièrement importante lorsqu'elles le font dans les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest.

Lorsque vous avez voulu, par une phrase qui vraiment m'a déplu, évoquer les régions de l'Est en affirmant : Un jour, le Gouvernement dira aux régions de l'Est intéressées qu'elles sont favorisées par le Marché commun et que, de ce fait, elles doivent payer les frais de l'industrialisation des régions de l'Est et du Sud-Ouest, c'est que vous me lisez bien mal car justement, s'il est un reproche qui m'a été adressé par les habitants de l'Ouest, c'est d'avoir dit que l'aménagement de leur région reposait sur deux exigences concomitantes : la première, c'est que les régions prospères deviennent de plus en plus prospères et, la seconde, c'est qu'il faut favoriser le développement des régions sous-développées.

Pourquoi mettre ces deux exigences sur le même plan ? C'est parce que, tout naturellement — et vous ne pouvez pas faire autrement — si l'on veut accomplir un effort en faveur d'une région sous-développée, il faut demander les ressources nécessaires aux régions mieux développées. Pour que ce soit possible, il faut que leur équipement leur permette de devenir sans cesse plus prospères.

Telle est la thèse du Gouvernement. Elle est directement contraire aux affirmations que vous avez émises à la tribune.

En terminant, je me permets de dire aux sénateurs ici présents que je suis, comme la plupart d'entre eux, depuis longtemps, et conseiller général et conseiller municipal. Je ne considère pas que ce soit renforcer la tutelle sur une commune ou un département que de dire : voici un plan d'aménagement pour une région qui constitue un bloc unique et solidaire ; pour le réaliser, nous apportons 200 milliards par an moyennant un effort de coordination et d'arbitrage, étant bien entendu, encore une fois, que cela est parfaitement justifié par l'importance nationale des problèmes que pose la région parisienne.

Seulement, prétendre qu'il y a là une infraction à la démocratie, une menace pour la liberté, c'est dire qu'il faut laisser s'instaurer le désordre et supprimer toute possibilité de coordination et d'arbitrage. Ce qu'est la région parisienne depuis cinquante ans justifie amplement l'effort que nous vous demandons de faire et que je suis heureux d'imaginer le Sénat fera. *(Applaudissements au centre droit, à droite, ainsi que sur certains bancs à gauche et au centre gauche.)*

M. Georges Dardel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dardel, pour répondre à M. le Premier ministre.

M. Georges Dardel. Je voudrais simplement répondre en quelques mots à M. le Premier ministre.

Il nous a dit qu'il s'agissait d'une fiscalité régionale destinée à financer une partie des dépenses de ce futur district, mais il ne nous a pas dit que cette fiscalité régionale serait strictement réservée à la région parisienne.

Veut-on réaliser l'aménagement de la seule région parisienne grâce à une fiscalité particulière sans se préoccuper du sort d'autres régions qui en ont besoin si l'on utilise exactement les arguments mêmes dont vous venez de vous servir en sa faveur ?

D'autre part, il est possible que je vous lise mal, monsieur le Premier ministre. Il n'empêche que lorsque vous dites que le rôle du district sera de coordination et d'arbitrage, n'oublions pas qu'il consistera aussi à voter des impositions et à les faire inscrire dans les budgets départementaux et communaux.

Cela me paraît autre chose que la coordination et l'arbitrage. C'est un pouvoir de décision qui ne pourra faire l'objet d'aucun appel auprès des collectivités locales et dont personne n'aura à répondre devant le corps électoral, auquel, en démocratie, les élus, eux, doivent rendre des comptes lorsqu'ils votent des impositions. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, je voterai le projet qui nous est soumis sans enthousiasme, mais parce que nous devons tout faire pour transformer la situation actuelle.

Selon une formule qui connut autrefois un grand succès, bien qu'elle ne s'appliquât pas à cette question puisqu'il s'agissait d'un domaine très différent, depuis de très longues années, dans la région parisienne, nous avons glissé au fil de l'eau.

Ce ne sont certes pas les plans qui ont manqué ; ce sont les moyens de les exécuter. Le projet actuel est loin de permettre la réalisation de tout ce qu'il faut faire. J'y ai fait allusion l'autre jour devant le Sénat, je n'y reviendrai pas. Mais est-ce une raison pour refuser le démarrage possible ?

C'est là la raison essentielle de mon vote positif.

Il est une autre raison : l'excellente intervention de M. Massé, commissaire général au plan, dont je connais les idées principales et qui nous a fait aujourd'hui un exposé d'une si grande clarté, nous prouvant ainsi sa parfaite connaissance du problème.

Je tiens notamment à donner mon plein accord à la position qu'il a adoptée concernant l'orientation géographique et notamment l'abandon de la politique « du saupoudrage » qui ne tient aucun compte des moyens de transport et de l'équipement et dont l'exemple le plus fâcheux, pour n'en citer qu'un, était l'indéfendable création d'une ville nouvelle de 100.000 habitants sur le plateau isolé de Vélizy-Villacoublay.

Est-ce à dire que ce projet ne m'inquiète pas ? Hélas non ! Il porte en germe des dangers sérieux et particulièrement il fait peser sur les habitants de la région parisienne de lourdes hypothèques d'avenir. Ils vont subir tous les inconvénients d'une centralisation et devront, ô ironie, payer pour remédier aux fâcheux effets d'une situation dont ils sont les premières victimes. La voie dans laquelle on s'oriente, monsieur le Premier ministre, est tout de même assez redoutable ; et cela parce que des forces mystérieuses ont tenu en échec tous les Gouvernements, quels qu'ils soient, le vôtre comme les précédents, et le Parlement, qui depuis des années n'ont cessé de s'affirmer en faveur d'un véritable aménagement du territoire et d'une réelle décentralisation.

Une discussion vient de s'ouvrir à propos d'un problème qui m'inquiète, celui de la fiscalité régionale. J'ai entendu les explications de M. le Premier ministre. Il a parfaitement raison quand il affirme qu'il est normal de ne pas demander de participation excessive financière aux autres départements français pour régler les problèmes de la région parisienne. Mais il n'empêche que l'on crée, pour la première fois, par la loi, une fiscalité régionale. Vous nous avez indiqué qu'elle n'est que d'un tiers. Hélas, nous savons qu'une fiscalité commence toujours par être tolérable et puis que, d'année en année, elle augmente jusqu'à devenir de plus en plus lourde.

Heureusement, l'amendement déposé par mon ami M. Chauvin et par moi-même réduit partiellement les inconvénients du projet. Je regrette d'autre part qu'il n'ait pas été répondu à la question que j'avais posée ; il est vrai que ce n'était pas à M. le Premier ministre. J'avais demandé qu'on pénalise ceux qui viennent s'installer dans la région parisienne et non ceux qui y résident depuis de longues années. Voilà qui aurait été préférable, à mon avis, à l'injuste fiscalité prévue. Pourquoi le Gouvernement, dont je reconnais qu'il est favorable à la décentralisation, n'a-t-il pas voulu faire un pas dans ce sens ?

Je comprends d'autant moins que rien n'ait été fait dans ce sens — car aucune explication ne m'a été donnée — puisque,

d'après vos prévisions, ceux qui vont venir dans la région parisienne atteindront encore le chiffre de 100.000 par an.

Autre chose m'inquiète, qui se profile déjà en arrière-plan du projet. Nous apprenons que, pour faciliter la politique foncière, une législation spéciale va nous être proposée qui ouvre, il faut bien le dire, une brèche très large dans le droit de propriété. On nous dit avec raison : des spéculations scandaleuses sur le prix des terrains se sont produites et continuent à se produire. Donc, prenons des mesures qui enrayeront peut-être la spéculation, mais dont nous sommes sûrs, quant à nous, qu'elles placeront certains propriétaires dans une position désavantagée. Ces mesures, je me permets de le souligner devant M. le Premier ministre, seraient inutiles si l'Etat — et il ne s'agit pas que de votre gouvernement — avait depuis longtemps pratiqué une politique de décentralisation raisonnée, car vous n'auriez pas connu les hausses de terrains que vous regrettez.

M. le Premier ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edouard Bonnefous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Je précise que l'augmentation du prix des terrains n'est pas uniquement fonction des transformations industrielles. L'augmentation du prix des terrains dans les villes est due surtout à l'augmentation de la population qui rend nécessaire la création de nouveaux logements. Une politique de décentralisation industrielle peut, dans certains cas, limiter la hausse des terrains ou l'augmenter ailleurs, mais le mouvement général est beaucoup plus lié à l'évolution démographique et au phénomène général d'urbanisation qu'à la décentralisation industrielle.

M. Edouard Bonnefous. Je vous entends bien ; mais, si vous ajoutez à l'augmentation automatique de la démographie dans la région parisienne la certitude — puisque vous-même l'avez dit — que 100.000 habitants de plus par an continueront à venir dans la région parisienne, vous ne pouvez empêcher les propriétaires de dire : je vais attendre que les terrains montent. Il se produira une spéculation d'ordre psychologique, contre laquelle hélas ! vous serez obligé de prendre des dispositions législatives que, pour ma part, je regrette.

M. le Premier ministre. Dans ce chiffre de 100.000 il y a aussi les naissances. Les parisiennes jouent un rôle (*Rires.*)

M. Edouard Bonnefous. Je suis heureux de ce que vient de nous dire M. le Premier ministre, mais il y a une précision importante que je vous demande : s'agit-il de 100.000 arrivées dans la région parisienne ou de 100.000 habitants de plus ?

M. le Premier ministre. Cent mille habitants de plus !

M. Edouard Bonnefous. Je suis enchanté de vous avoir amené à nous donner cette précision. Plus que jamais je souhaite une large discussion de l'ensemble du problème de l'aménagement du territoire devant le Sénat.

En terminant, je supplie le Gouvernement de ne pas nous faire entrer dans le cycle infernal de la contrainte. Déjà on entend parler de l'office régional d'urbanisation de la région parisienne...

M. le Premier ministre. Je n'ai jamais dit cela.

M. Edouard Bonnefous. J'ai dit : on entend parler d'un office régional d'urbanisation de la région parisienne qui aurait le monopole de l'acquisition des terrains à bâtir. On parle également, de ci, de là, d'un centre de régulation du logement. Je dis : de grâce, ne nous engageons pas dans cette voie ! Au milieu des difficultés et des crises successives qui jalonnent notre histoire récente, les collectivités locales ont résisté et leur stabilité, leur efficacité démontrent que rien ne doit être fait qui porte atteinte à l'intégralité de leurs droits. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier, pour expliquer son vote.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, je me suis déjà longuement expliqué à ce sujet, tant dans les précédents débats que dans celui-ci ; d'ailleurs, le groupe communiste avait déjà voté contre la proposition de loi n° 636, qui émanait de notre assemblée et portait création du district.

Le projet qui nous est soumis et qui va être voté est une arme extrêmement dangereuse contre les institutions communales et départementales. Il aboutira à renforcer les pouvoirs gouvernementaux et aussi à prendre l'argent des contribuables locaux pour exécuter de gros travaux qui, normalement, incomberaient à l'Etat et pour lesquels déjà de grandes entreprises privées manifestent un intérêt tout particulier. Il va aussi créer un précédent redoutable contre les agglomérations de la pro-

vince. La pensée du règne semble celle-ci : les collectivités locales sont incapables d'agir sur le plan intercommunal ; il faut donc accroître leur tutelle, pourtant déjà lourde.

Une nation grande et forte exige des communes et des départements maîtres de leur administration. Le district tourne le dos à cette conception.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 38 :

Nombre des votants.....	204
Nombre des suffrages exprimés.....	198
Majorité absolue des suffrages exprimés...	100
Pour l'adoption.....	129
Contre	69

Le Sénat a adopté.

— 5 —

DRAINAGE DES TERRES HUMIDES

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Lalloy et des membres du groupe de l'Union pour la nouvelle République, apparenté et rattaché administrativement, autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides. [N° 164 (1959-1960) et 81 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, mes chers collègues, après ces débats passionnants et passionnés, je pense apporter un peu de fraîcheur dans cette salle en vous parlant d'hydraulique agricole et spécialement de drainage. (*Sourires.*) Je serai d'ailleurs très bref sachant combien vous êtes préoccupés par des soucis respectables et matériels tout à la fois.

Au surplus, le rapport que la commission des affaires économiques et du plan m'a chargé de présenter sur cette proposition de loi, que j'avais moi-même déposée en mon nom personnel et au nom du groupe de l'Union pour la nouvelle République, a été imprimé ; il vous a été distribué. Vous connaissez donc, la question et je n'ai que quelques précisions complémentaires à vous donner. Plus exactement, je n'ai qu'à vous situer le problème en général.

Deux chiffres d'abord vont marquer l'intérêt de l'opération qui consiste à drainer les terres humides. C'est la cadence de réalisation constatée au regard des prévisions que nous pouvons lire dans le plan. En effet, alors que le plan prévoyait 25.000 hectares de terres drainées par an, nous en drainons 1.500 hectares difficilement. Pourquoi ? Les raisons en sont multiples. Je les ai déjà énoncées. Je les rappelle très brièvement. C'est tout simplement parce que le drainage est une opération coûteuse, car pour drainer un hectare de terres humides, il faut maintenant disposer de 200.000 à 250.000 anciens francs. Par ailleurs, c'est une opération dont les techniques très connues, qui ne se discutent plus, sont cependant assez lointaines de certaines de nos populations agricoles qui ne les ont jamais vues en application et qui demandent ce que, au bout du compte, on peut en espérer.

J'ajoute que les concours financiers que donne le ministère de l'agriculture sont très substantiels. En effet, il accorde une subvention de 33 p. 100 de la dépense réalisée, assortie d'un prêt complémentaire du crédit agricole, qui est lui-même très intéressant dans son amplitude et dans les conditions auxquelles il est consenti.

Tout cela est excellent, mais à une condition préalable : c'est que les intéressés se soient réunis en une association syndicale autorisée. C'est là précisément où le bât blesse, parce que vous savez déjà que cet établissement public est lourd à constituer et encore plus lourd à gérer.

Ayant eu connaissance, pour les raisons que vous savez, de cette situation qui est extrêmement préjudiciable aux intérêts de l'agriculture et qui est d'ailleurs en opposition avec les principes posés par la loi d'orientation agricole qui veut améliorer les structures foncières pour permettre une meilleure utilisation des efforts des agriculteurs, préoccupé donc

de cette situation anormale, j'ai cherché quels étaient les moyens que l'on pourrait mettre en œuvre pour relancer le drainage. Je n'en ai pas trouvé pour l'instant de plus commode que de faire prendre en charge cette opération par l'Etat, mais, bien entendu, en réduisant l'ampleur des travaux que le ministère de l'agriculture serait appelé à engager.

Ici, je voudrais vous donner quelques explications techniques pour vous rappeler comment se fait un drainage. Vous savez que l'eau en excès dans le sol est enlevée et évacuée par des tuyaux en poterie, en principe, ou encore, dans certains cas, par d'autres systèmes à la fois plus modernes et un peu moins efficaces. Cette eau collectée par les petits drains et par des collecteurs dont le diamètre augmente au fur et à mesure qu'on va vers l'aval, débouche dans les émissaires naturels que sont les rues, les ruisseaux, les rivières et quelquefois les fossés, lesquels acheminent cette eau vers des points bas convenables.

J'ai pensé — et la commission des affaires économiques et du plan a épousé mon point de vue — que si l'on mettait en place aux frais de l'Etat ce que j'appelle l'infrastructure du drainage, c'est-à-dire les travaux essentiels de mise en état des émissaires, de réalisation du grand fossé d'évacuation, de construction du réseau complet des collecteurs, on aurait déjà fait un excellent travail parce qu'il est certain qu'on aurait ainsi contribué efficacement à l'assainissement de terres sans, bien sûr, avoir la même rapidité d'action que le drainage complet, sans avoir une efficacité aussi absolue ; mais déjà ce serait un pas en avant qui ne serait pas négligeable.

Or, il semble que, tous calculs faits, la dépense de mise en place de cette infrastructure de drainage, que l'on pourrait d'ailleurs compléter de place en place par de petites zones de drainage expérimental, de façon à alléger les agriculteurs intéressés correspond à peu près — elle serait même légèrement inférieure — au montant des subventions que M. le ministre de l'agriculture nous accorde pour des travaux complets.

Une solution agréable serait que l'Etat pût prendre en charge ces travaux et versât en quelque sorte, en nature et par avance, la subvention qu'il accorderait ultérieurement à une collectivité locale normalement constituée. C'est au fond l'essentiel de cette proposition qui, vous le voyez, reste modeste dans son imagination et dans ses moyens de réalisation.

Je précise encore que les crédits dont dispose M. le ministre de l'agriculture lui sont attribués au titre de l'hydraulique agricole ; je crois que c'est le chapitre 61-60 du budget qui est en cause.

Ainsi donc, dans la proposition de loi que je me suis permis de déposer au Sénat, il n'y a nullement création obligatoire de ressources nouvelles. Ce sont des fonds budgétaires qui existent et auxquels il convient simplement de donner une affectation un peu particulière.

On pourrait me rétorquer : pourquoi n'envisagez-vous pas l'application de l'article 140 du code rural et des articles qui lui succèdent, lesquels permettent déjà au ministre de l'agriculture — qui y est autorisé par ce texte — de réaliser, aux frais de l'Etat, des travaux d'amélioration de diverses natures ?

Mais cette procédure a une conséquence qui, à mon avis, est assez lourde, puisqu'elle permet de récupérer ensuite sur les intéressés tout ou partie des plus-values de production constatées.

Ce n'est pas encore tellement ce fait qui m'a arrêté pas plus qu'une autre disposition qui veut que cette intervention du ministre de l'agriculture ne puisse être mise en œuvre que si les travaux envisagés dépassent notablement les capacités financières des collectivités intéressées.

Je déclare que le drainage n'est pas une opération qui dépasse les possibilités financières des collectivités intéressées puisque, aussi bien, dans la formule actuelle, ces collectivités pourraient bénéficier d'une subvention de l'Etat et d'un prêt du crédit agricole qui leur assureraient la quasi intégralité du financement. Cette condition ne serait donc pas remplie.

C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'une sorte d'extension soit donnée à ces articles du code rural par la promulgation de l'article unique de ma proposition de loi qui, je l'espère, sera votée et qui donnera alors au ministre de l'agriculture vocation pour réaliser cette infrastructure des travaux de drainage dans la mesure où il l'entendra, à titre expérimental, après avis des organisations agricoles locales ou départementales consultées sur proposition du préfet, autrement dit en prenant toutes les garanties nécessaires et en ne donnant pas à ce texte, pour le moment du moins, un développement extravagant.

Mes chers collègues, vous devez savoir que dans certains de vos départements, le drainage n'a pas encore pénétré. C'est un peu un épouvantail, à la fois en raison de ce qui paraît être une énormité dans les investissements à consentir et de ce qui paraît être un risque quant à l'amélioration de la productivité à escompter. Il y a aussi toujours cet autre épouvantail que cons-

titue la réalisation, la mise en place d'une association syndicale autorisée.

Je crois avoir à peu près tout dit. Plus exactement, j'ai un peu raccourci cet exposé et j'ai laissé quelques points de détail dans l'ombre. Mais je suis, bien entendu, à votre disposition, mes chers collègues, pour vous apporter les compléments d'information que vous pourriez souhaiter. (*Applaudissements.*)

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Monsieur le président, je veux simplement dire que je me déclare d'accord sur le diagnostic porté par M. le rapporteur Lalloy concernant l'insuffisance des extensions prises par les travaux de drainage. Je me déclare également d'accord sur les causes qu'il attribue à ces difficultés. Je me déclare enfin d'accord sur le remède qu'il entend mettre au point pour pallier ces difficultés. Donc je me déclare tout à fait d'accord avec la proposition de loi que rapporte M. Lalloy. Je ferai cependant une réserve tout à l'heure quand nous examinerons l'article unique de cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi :

« Article unique. — Il est ajouté au livre I^{er}, titre VI, chapitre I^{er}, du code rural, un article 151-1 ainsi rédigé :

« Art. 151-1. — Sur proposition du préfet, la chambre départementale d'agriculture consultée, le ministre de l'agriculture peut décider l'exécution par l'Etat de travaux de drainage limités à leur infrastructure et complétés, s'il y a lieu, par des éléments de réseaux expérimentaux.

« Les travaux, déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat, sont remis gratuitement aux associations syndicales autorisées ou forcées et entretenus par celles-ci dans les conditions précisées aux articles 142 et 143 du code rural.

« Lorsque l'exécution des travaux n'exige pas l'acquisition du sol à l'amiable ou par voie d'expropriation, le sol nécessaire à l'implantation des travaux est occupé sous le régime de la loi du 29 décembre 1892, cette occupation temporaire cessant lors de la remise des ouvrages à l'association syndicale autorisée ou forcée prévue à l'article 142 du code rural. Le règlement des indemnités d'occupation du sol et de toutes autres résultant de l'exécution des travaux est à la charge de l'Etat.

« Les ressources nécessaires aux travaux et aux charges accessoires sont prélevées sur les crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture au titre de l'hydraulique agricole. En tout état de cause, le total des dépenses ainsi engagées est limité au montant de la subvention en capital dont auraient pu bénéficier, selon les modalités en vigueur, les travaux de drainage du périmètre considéré et de mise en état des émissaires correspondants.

« Nonobstant les dispositions des articles 144 à 146 ci-dessus, aucune fraction de la plus-value de productivité des terrains assainis ne donne lieu à reversement au Trésor. Par contre, aucune subvention de l'Etat ne peut être accordée ultérieurement à la collectivité qui engagerait des travaux complétant ou développant l'infrastructure ainsi établie aux frais de l'Etat : cette collectivité peut cependant prétendre au bénéfice des prêts à long terme et à taux réduit institués pour les travaux de l'espèce.

« Un décret contresigné par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques fixe les modalités d'application du présent article ».

Personne ne demande la parole sur les quatre premiers alinéas de l'article unique ?..

Je les mets aux voix.

(*Les quatre premiers alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement n° 1, présenté au nom du Gouvernement, M. Rochereau, ministre de l'agriculture, propose de supprimer, au début du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 151-1 nouveau du code rural, la première phrase ainsi rédigée :

« Les ressources nécessaires aux travaux et aux charges accessoires sont prélevées sur les crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture au titre de l'hydraulique agricole ».

M. le ministre. Je voudrais simplement faire observer que le paragraphe suivant : « Les ressources nécessaires aux travaux et aux charges accessoires sont prélevées sur les crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture au titre de l'hydraulique agricole », est du domaine réglementaire. Au surplus, ainsi que l'a exprimé M. Lalloy, c'est bien le chapitre 61-60 du ministère de l'agriculture qui entre en jeu. La suppression de cette phrase enlèverait toute difficulté étant précisé que

c'est bien sur ce chapitre 61-60 que seront pris les crédits pour l'exécution des travaux de l'espèce.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous remercie tout d'abord, monsieur le ministre, des paroles très aimables que vous avez bien voulu prononcer.

En ce qui concerne l'amendement que vous avez déposé je n'y vois personnellement aucun inconvénient. Je me porte garant de son acceptation pour la commission des affaires économiques. Je précise simplement que si j'avais pris cette précaution superfétatoire, en effet, d'insérer cette phrase, c'était pour bien marquer que nous ne faisons pas appel à des ressources extraordinaires du budget du ministère de l'agriculture. Si le Sénat veut bien adopter cet amendement, il faudrait modifier ainsi la phrase suivante : « En tout état de cause le total des dépenses engagées au titre de ces travaux est limité au montant de la subvention, etc. ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le cinquième alinéa de l'article unique, modifié par l'amendement du Gouvernement et par la nouvelle rédaction proposée par M. le rapporteur.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur les autres alinéas de l'article unique je n'ai ni amendement ni demande de parole.

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de la proposition de loi ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bernard Chochoy, Marcel Bertrand, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Paul Mistral et des membres du groupe socialiste une proposition de loi tendant à modifier l'article 273 du code de l'urbanisme relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 219, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Bernard Chochoy, Marcel Bertrand, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Paul Mistral et des membres du groupe socialiste une proposition de loi tendant à faciliter les opérations d'expropriation et à lutter contre la spéculation foncière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 220, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pauly un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 188 et 206 [1960-1961]).

L'avis sera imprimé sous le numéro 218 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, jeudi 18 mai 1961, à quinze heures :

Discussion du projet de loi conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer. [N°s 103 et 186 (1960-1961). — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les territoires d'outre-mer. [N°s 57 et 182 (1960-1961). — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi organique modifiant, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959 complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs. [N°s 58 et 183 (1960-1961). — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer, modifiée. [N°s 63 et 184 (1960-1961). — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi, modifiant, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs. [N°s 64 et 185 (1960-1961). — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi, adaptant et rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 portant amnistie. [N°s 148 et 163 (1960-1961). — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi, relatif à l'extension et à l'adaptation aux territoires d'outre-mer de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1306 du 23 décembre 1958 portant modification du régime de l'adoption et de la légitimation adoptive. [N°s 152 et 164 (1960-1961). — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi de programme, relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 188 et 206 (1960-1961). — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 218 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Pauly, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 MAI 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

308. — 17 mai 1961. — **M. Charles Naveau**, se référant à sa question écrite n° 1539 du 9 février 1961 et à la réponse qui y a été faite (*Journal officiel* du 1^{er} avril 1961, Débats parlementaires, Sénat), rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que le problème de la situation des agents des chambres de métiers reste posé; qu'il est impossible d'admettre que la détermination de la rémunération de ces personnels doive se faire en fonction de la trésorerie de ces dernières; qu'il apparaît difficile de faire supporter à ces agents les incohérences résultant des seuls pouvoirs publics; et tenant compte de la situation délicate dans laquelle ces personnels se trouvent, lui demande, dans l'immédiat, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 MAI 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1792. — 17 mai 1961. — **M. Marcel Champeix**, se référant à la décision du Conseil d'Etat, arrêté n° 50447 du 4 novembre 1960 — nullité d'une disposition du règlement d'administration publique R. 34 — demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si, se rangeant à cette nouvelle jurisprudence, favorable à un certain nombre de très grands invalides, il envisage de donner des instructions pour que ceux d'entre eux qui sont intéressés par les dispositions de l'arrêt en cause puissent en obtenir le bénéfice soit d'office, soit par le moyen de demandes de révision pour cause d'aggravation.

1793. — 17 mai 1961. — **M. Charles Naveau** rappelle à **M. le ministre des armées** que les échelles de solde des militaires non officiers à solde mensuelle ont été instituées à compter du 1^{er} janvier 1948; que le décret n° 48-1382 du 1^{er} septembre 1948 (*B. O. P. P.*, p. 2743) a fixé les règles de répartition dans ces échelles, déterminé les degrés de qualification professionnelle correspondant à chacune des échelles de solde, savoir: en échelle n° 4: les grades titulaires d'un brevet du deuxième degré attestant une formation très complète permettant l'exercice d'une fonction comportant des responsabilités analogues à celles de l'officier; qu'antérieurement à la publication de l'instruction n° 20899-T/PM IA/100 du 20 juillet 1960 (*B. O. P. P.*, p. 3100), les militaires non officiers à solde mensuelle qui obtiennent soit à la suite d'un stage, soit par examen direct, un brevet technique du deuxième degré au cours d'une année considérée, étaient classés sur une liste d'attente suivant la note moyenne obtenue; l'intégration à l'échelle de solde n° 4 avait lieu suivant l'ordre de classement sur la liste d'attente et au fur et à mesure des places vacantes. En tout état de cause, un militaire dernier classé sur la liste d'attente d'une année considérée, soit par exemple l'année 1958, était intégré avant le premier inscrit sur la liste d'attente de l'année 1959; que depuis la parution de l'instruction ci-dessus citée, tous les militaires non officiers à solde mensuelle qui obtiennent soit à la suite d'un stage, soit par examen direct, un brevet technique de deuxième degré au cours d'une année considérée, se voient délivrer ce brevet pour compter du 1^{er} octobre de la même année, quelle que soit la date de l'examen ou de la fin du stage et sont inscrits pour l'intégration à l'échelle de solde n° 4 sur une liste d'attente dans l'ordre décroissant des grades et à l'intérieur de chaque grade dans l'ordre décroissant de l'ancienneté dans le grade. Les intégrations à l'échelle de solde n° 4 ne sont prononcées qu'au fur et à mesure des vacances; qu'il résulte de ce nouveau système qu'un sergent-chef titulaire

du brevet technique du deuxième degré depuis le 1^{er} octobre 1960 qui, faute de vacances, n'aurait pu être intégré à l'échelle de solde n° 4 le 1^{er} octobre 1961, verra sur la liste d'attente sur laquelle il figure s'inscrire avant lui tous les adjudants-chefs, adjudants, sergents-majors et éventuellement les sergents-chefs plus anciens que lui dans le grade qui auraient obtenu le brevet technique du deuxième degré le 1^{er} octobre 1961. De ce fait, si les vacances à l'échelle n° 4 sont très limitées, ce sergent-chef risque d'attendre plusieurs années avant de pouvoir être intégré à cette échelle, et, en conséquence, lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

1738. — **M. Jacques Bordeneuve** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** de lui confirmer s'il est bien dans ses intentions de procéder, ainsi que certains journaux s'en sont fait l'écho, au prochain transfert du musée des antiquités nationales, abrité depuis cent ans au château de Saint-Germain-en-Laye, dans une caserne de la même ville. Il lui demande, compte tenu de l'extrême modestie des crédits consacrés, dans le budget de l'Etat, au domaine artistique et culturel, si l'installation d'un nouveau musée dans des conditions aussi surprenantes est vraiment indispensables et si, dans la hiérarchie des urgences, il ne vaudrait pas mieux consacrer notamment les sommes importantes nécessitées en la circonstance à la restauration des bâtiments du Louvre dont l'extérieur est en très piteux état ou à la poursuite des travaux de sauvegarde du château de Versailles. (*Question du 24 avril 1961.*)

Réponse. — Le musée des antiquités nationales renferme d'énormes collections, couvrant une immense période, des débuts de la préhistoire à l'avènement des Capétiens, et qui ne peuvent plus être exposées qu'en faible partie dans le château de Saint-Germain, édifice archaïque très mal adapté à cette destination. Les réserves, généralement maintenues en caisses, ne sont même pas accessibles aux spécialistes, et aucun espace n'est disponible pour les services annexes: laboratoires, ateliers, salles de conférences et d'expositions temporaires, indispensables dans un musée moderne. Après un examen très attentif, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a envisagé de demander l'affectation au musée, en plus du château, d'un important bâtiment du XVIII^e siècle, récemment évacué par l'armée et situé en pleine ville, sur des voies très fréquentées, à 150 mètres du château lui-même. Ce dédoublement permettrait d'exposer les collections en détail, dans une présentation plus aérée, et d'une manière qui répond à la fois aux exigences des savants et à la curiosité du grand public. Au voisinage immédiat du château serait ainsi constitué un grand musée de la préhistoire descendant jusqu'à la fin de l'époque néolithique. Dans le château lui-même seraient présentées, plus au large, les collections de l'âge des métaux, de l'époque gallo-romaine et de l'époque mérovingienne, tandis que seraient enfin aménagés de vastes réserves d'étude, une grande salle d'expositions temporaires et les divers services annexes nécessaires au musée. Pour les travaux indispensables dans le château même, une première tranche de crédits de 1.750.000 nouveaux francs a déjà été votée dans le budget de 1961; une deuxième tranche de 2.750.000 nouveaux francs est demandée pour 1962; la troisième, dont le montant dépendra des études en cours, sera vraisemblablement peu élevée. Ces travaux doivent permettre d'assurer les améliorations essentielles dans la présentation des collections qui intéresseront plus particulièrement les spécialistes de tous pays, convoqués à Paris en congrès international d'archéologie en septembre 1963. Quant au nouveau local, l'affectation n'étant pas encore prononcée, ni les études terminées, aucun financement n'est prévu avant la fin de 1962. Bien que, dans la hiérarchie des urgences, la remise en valeur des collections du musée de Saint-Germain, et notamment de ses collections de préhistoire, les premières du monde, puisse apparaître particulièrement importante, eu égard au retard accumulé depuis de nombreuses années et aux justes critiques formulées contre cet état de choses en France et à l'étranger, cette opération ne se fera pas au détriment des travaux d'aménagement et de restauration en cours dans les musées du Louvre et de Versailles, qui continueront d'être menés avec toute la célérité permise par les moyens financiers actuellement accordés à cet effet ou prévus dans la loi de programme actuellement en préparation.

1754. — **M. Léon David** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** la situation difficile des sociétés musicales locales et rurales: impossibilité financière d'achat ou de renouvellement des instruments de musique et de partitions nouvelles, réduction sinon impossibilité totale de déplacement et de tous autres frais indispensables. Ces difficultés conduisent à une disparition lente des sociétés musicales, ce qui est fort préjudiciable à l'art populaire et à l'agrément de nos villages. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager: 1° que les subventions accordées par le Gouvernement aux fédérations musicales soient augmentées à la mesure des besoins afin de permettre une répartition qui ne soit pas seulement symbolique; 2° que des cours de

solfège et d'instrumentation soient subventionnés pour orienter la jeunesse vers l'art musical, en lui donnant les moyens financiers nécessaires. (*Question du 2 mai 1961.*)

Réponse. — La situation des sociétés de musique populaire retient toute l'attention du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles qui s'efforce de leur venir en aide, dans la mesure de ses moyens, avec le concours du conseil national de la musique populaire. Le crédit budgétaire de 1961, bien que plus important que celui de 1960, n'est pas encore suffisant pour permettre une action vraiment efficace. Aussi une augmentation de crédit sera-t-elle demandée au budget de 1962 en vue, d'une part, de faciliter l'équipement des sociétés en matériel musical et, d'autre part, de relever le taux des subventions de fonctionnement allouées aux fédérations et aux sociétés qui organisent des cours.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

(Fonction publique.)

1658 — **M. Paul Pelleray** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** qu'au cours de ces dernières années, un certain nombre de mesures, formant un ensemble cohérent, ont été prises pour dissuader les fonctionnaires d'accéder au corps des administrateurs civils par la voie dite « normale » de l'école nationale d'administration. C'est, semble-t-il, dans cet esprit que continuent d'être refusés, aux agents qui ont suivi cette voie, notamment tout relèvement indiciaire comparable à ceux accordés aux autres grands corps de l'Etat et tout rappel de leurs services civils antérieurs à leur entrée à l'école, alors que tous les administrateurs civils recrutés par des voies « anormales » (intégrations initiales, tour extérieur, intégrations de fonctionnaires de la France d'outre-mer, de Tunisie, du Maroc, etc.) ont bénéficié ou vont bénéficier soit de rappels de cette nature, soit de mesures de reclassement, leur conférant invariablement une situation indiciaire et fonctionnelle nettement privilégiée par rapport à celle de leurs collègues devenus administrateurs en passant par l'E. N. A. Se référant soit aux questions écrites prudemment laissées sans réponse (n° 7979 du 19 novembre 1960, *Journal officiel*, débats Assemblée nationale, p. 3976), soit aux réponses déjà faites aux questions posées depuis plusieurs années sur ces problèmes et notamment aux dernières en date (n° 533 du 22 décembre 1959, n° 1029 du 6 juillet 1960, débats Sénat et Assemblée nationale, *Journal officiel*, débats, 15 octobre 1960, p. 2538) lesquelles réponses comportent invariablement la promesse de « dégager dans les prochaines semaines les solutions les plus appropriées », et il constate avec satisfaction que sur de tels problèmes mettant en cause la structure de l'administration les pouvoirs publics font preuve d'une louable persévérance d'intentions. Il lui demande si, dans ces conditions — et abstraction faite de toute appréciation touchant le bien-fondé de cette politique — il ne conviendrait pas, par souci de logique, de compléter les mesures déjà prises par les suivantes : a) réforme de l'E. N. A. limitant la compétence de cet établissement à la préparation aux autres grands corps de l'Etat afin que l'E. N. A. reprenne l'exclusivité de leur recrutement qui est contesté aussi bien en fait par les intégrations nouvelles, qu'en droit par un arrêté récent du Conseil d'Etat ; b) caducité de l'engagement décennal de services exigé, à la sortie de l'E. N. A. des fonctionnaires déjà affectés dans le corps des administrateurs civils afin que ces anciens élèves puissent participer librement à l'activité du pays dans les secteurs nationalisés ou privé dans des fonctions plus en rapport intellectuellement et pécuniairement avec leur haute qualification. (*Question du 18 mars 1961.*)

Réponse. — Il n'est pas envisagé de réaliser un strict alignement du classement indiciaire des corps d'administrateurs civils sur celui des grands corps de l'Etat, car, d'une part, la prise en considération des tâches respectives justifie les avantages de carrière des membres des grands corps, et, d'autre part, une organisation assez différente des carrières rend difficile l'établissement d'une absolue parité. Il existe toutefois une tendance au rapprochement de la situation des administrateurs civils et de celle des membres des grands corps. Dans cet esprit, le Gouvernement a approuvé les conclusions de la commission d'étude à laquelle se référerait l'honorable parlementaire dans une précédente question écrite, affirmant ainsi la nécessité d'élargir les perspectives de carrière ouvertes aux administrateurs civils. Quant à la prise en compte des services civils accomplis antérieurement à l'entrée dans le corps, il convient de rappeler qu'elle n'est pas refusée aux seuls administrateurs civils. En règle générale, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A ne bénéficient pas de cette mesure dont l'application conduirait à assimiler à des services accomplis dans le corps des services nullement comparables et à créer ainsi un régime discriminatoire entre agents issus des concours « étudiants » et concours « fonctionnaires ». Le problème se pose différemment pour les fonctionnaires des anciens cadres d'outre-mer intégrés dans les différents corps métropolitains qui, par suite des circonstances, ont été contraints d'abandonner la carrière qu'ils poursuivaient. Au surplus, si les intéressés ont, en effet, bénéficié, à l'occasion de leur intégration, de reclassements effectués en considération de l'ancienneté précédemment acquise, les dispositions intervenues à cet égard aussi bien que les instructions prises pour leur application sont inspirées par le souci prédominant d'aligner leur situation sur celle des fonctionnaires des corps d'accueil. Enfin, la réforme de 1945 qui a instauré le recrutement des administrateurs civils par la voie de l'école nationale d'administration répondait à la nécessité d'assurer dans toutes les administrations centrales un recrutement homogène des cadres supérieurs. Ces considérations conservant leur valeur, il ne saurait être envisagé de modifier le régime de recrutement qui en découle. L'engagement décennal

souscrit par les administrateurs civils à la sortie de l'école nationale d'administration est la contre-partie normale de la charge représentée par leur scolarité. Les intéressés ont, d'ailleurs, la faculté de renoncer à y souscrire, sous réserve de rembourser le montant des traitements et indemnités perçues au cours de leurs années d'école. En tout état de cause, d'ailleurs, cet engagement ne s'oppose nullement à ce que les anciens élèves de l'école exercent leur activité dans une entreprise publique ou privée, dans les positions statutairement prévues à cet effet (détachement, hors cadres, disponibilité).

EDUCATION NATIONALE

1646. — **M. Adolphe Dutoit** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation qui est faite au personnel des collèges d'enseignement technique (académie de Lille) par le retard apporté : 1° au changement d'échelon des maîtres auxiliaires au 1^{er} janvier de chaque année ; 2° au changement d'échelon des titulaires le mois suivant le temps prévu pour le passage à l'ancienneté ; 3° au reclassement des nouveaux maîtres auxiliaires ; 4° au paiement de la prime de rendement aux dactylos (au 1^{er} mars 1961, cette prime n'est pas encore perçue par les intéressés pour les troisième et quatrième trimestres 1960). Il lui demande : 1° si ces différents retards n'auraient pas pour raison essentielle : a) le manque de personnel à l'inspection principale de l'enseignement technique ; b) l'impossibilité de remplacer le personnel en congé de maladie ; 2° quelles mesures il compte prendre pour diminuer au maximum ces retards qui causent un préjudice sérieux au personnel considéré. (*Question du 16 mars 1961.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire est en voie de règlement : la prime de rendement des dactylographes pour les troisième et quatrième trimestres 1960 a été versée ; le reclassement et le changement d'échelon des maîtres auxiliaires sont en cours ; les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des maîtres titulaires vont se réunir pour discuter de l'avancement du personnel au titre de l'année 1961. Il reste que le personnel de l'inspection principale demeure insuffisant en nombre. L'évolution des effectifs scolaires et universitaires, celle des effectifs du personnel se sont traduites par un accroissement considérable des tâches dévolues aux divers services administratifs de l'éducation nationale et singulièrement de celles qui incombent aux rectorats et inspections d'académies. Conscient de ces besoins, le Gouvernement a décidé au budget de 1961 la création d'un nombre important de postes d'administration académique (rectorats, inspections) qu'il n'a pas été possible de pourvoir en octobre 1960. Les concours de recrutement qui ont récemment eu lieu doivent permettre de doter rapidement les services des académies les plus intéressés par l'expansion scolaire, et notamment ceux de l'académie de Lille, du personnel administratif supplémentaire dont l'honorable parlementaire souligne justement qu'elles ont le plus pressant besoin.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1655. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions et dans quelle mesure le Trésor français est engagé à donner son concours aux Etats africains, précédemment parties de la Communauté et maintenant indépendants et s'il n'est pas normal d'envisager dans ce domaine des mesures susceptibles d'alléger la charge fiscale déjà trop lourde imposée aux contribuables de la métropole, alors que les besoins à satisfaire sur le plan national, notamment en matière d'équipement et de modernisation restent considérables et ne sont couverts qu'à une cadence insuffisante pour rattraper notre retard sur nos voisins européens et assurer le développement accéléré d'une politique de progrès social bien comprise. (*Question du 17 mars 1961.*)

Réponse. — Il y a lieu de rappeler à l'honorable parlementaire que l'aide apportée par la République française aux Etats africains d'expression française et à Madagascar, pour leur développement économique et social, résulte des engagements pris par la France aux termes des accords de coopération conclus avec ces Etats et approuvés par le Parlement. L'importance de cette aide, dont l'utilisation fait l'objet de conventions passées avec les Etats bénéficiaires, est fonction du montant de crédits ouverts annuellement par la loi de finances dans le cadre des engagements dont le principe et les incidences financières ont été admis par le Parlement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1671. — **M. Edouard Soldani** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** : 1° sur quels textes s'appuie son administration pour refuser à un pharmacien inspecteur principal de la santé détaché d'office auprès d'un établissement public d'un département d'outre-mer, le bénéfice de son indice statutaire pour-tant maintenu dans le calcul de la retenue de 6 p. 100 pour la retraite ; 2° si cette interprétation n'est pas contraire au statut général des fonctionnaires concernant la position de détachement et plus particulièrement aux dispositions de la loi n° 57-871 du 1^{er} août 1957 relative à l'affectation et au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France, et aux dispositions de l'article 3 du décret n° 58-351 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1957 ; 3° s'il est normal que le détachement ait été prononcé pour cinq ans alors que l'article 5 du décret n° 58-351

stipule que la durée d'affectation ou du détachement ne peut excéder trois ans sans le consentement de l'intéressé. (Question du 22 mars 1961.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 17 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 un fonctionnaire de l'Etat placé en position de service détaché ne peut conserver le bénéfice de l'indice afférent à son grade et à son échelon dans son administration d'origine que dans la mesure où le détachement a été prononcé d'office auprès d'une administration, d'un office ou établissement public de l'Etat dans un emploi conduisant à pension du régime général des retraités. Ces conditions ne se trouvent pas remplies dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire où le détachement a été effectué auprès d'un établissement public départemental dans un emploi conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales; 2° eu égard aux prescriptions de l'article 3 du décret n° 58-351 du 2 avril 1958 il est permis d'affirmer, si le fonctionnaire en cause perçoit dans son emploi de détachement une rémunération inférieure à celle servie au titre de l'emploi d'origine, que l'affectation dans ledit emploi a été prononcée sur la demande expresse de l'intéressé et après renonciation de ce dernier à une affectation dans un emploi du corps de l'inspection des pharmacies; 3° si la mise en service détaché a été prononcée pour cinq ans, cette durée doit être considérée comme une durée maximum, le fonctionnaire intéressé pouvant à tout moment solliciter sa réintégration dans son corps d'origine.

1693 — M. Emile Hugues demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° sur quels textes s'appuie son administration pour refuser à un pharmacien inspecteur principal de la santé, détaché d'office auprès d'un établissement public d'un département d'outre-mer, le bénéfice de son indice statutaire pourtant maintenu dans le calcul de la retenue 6 p. 100 pour la retraite; 2° si cette interprétation n'est pas contraire au statut général des fonctionnaires concernant la position de détachement, et plus particulièrement à la loi n° 57-871 du 1er août 1957 relative à l'affectation et au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France, et à l'article 3 du décret n° 58-351 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susnommée; 3° s'il est normal que le détachement ait été prononcé pour cinq ans alors que l'article 5 du décret n° 58-351 indique que la durée de l'affectation ou du détachement ne peut excéder trois ans sans le consentement de l'intéressé. (Question du 28 mars 1961.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 17 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 un fonctionnaire de l'Etat placé en position de service détaché ne peut conserver le bénéfice de l'indice afférent à son grade et à son échelon dans son administration d'origine que dans la mesure où le détachement a été prononcé d'office auprès d'une administration, d'un office ou établissement public de l'Etat dans un emploi conduisant à pension du régime général des retraités. Ces conditions ne se trouvent pas remplies dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire où le détachement a été effectué auprès d'un établissement public départemental dans un emploi conduisant à pension de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales; 2° eu égard aux prescriptions de l'article 3 du décret n° 58-351 du 2 avril 1958 il est permis d'affirmer, si le fonctionnaire en cause perçoit dans son emploi de détachement une rémunération inférieure à celle servie au titre de l'emploi d'origine, que l'affectation dans ledit emploi a été prononcée sur la demande expresse de l'intéressé et après renonciation de ce dernier à une affectation dans un emploi du corps de l'inspection des pharmacies; 3° si la mise en service détaché a été prononcée pour cinq ans, cette durée doit être considérée comme une durée maximum, le fonctionnaire intéressé pouvant à tout moment solliciter sa réintégration dans son corps d'origine.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1691. — M. Georges Rougeron appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur l'intérêt qui s'attacherait à améliorer la liaison ferroviaire Vichy—Marseille et le Midi en reportant à Vichy le départ de l'autorail rapide « Le Cévenol », plus particulièrement durant la saison d'été, et lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet. (Question du 1er avril 1961.)

Réponse. — Dans le sens Sud-Nord, l'autorail « Le Cévenol » a été prolongé, en 1958, de Clermont-Ferrand à Vichy pendant la période d'été. Cette mesure n'a entraîné aucune dépense nouvelle puisqu'elle a permis de supprimer l'autorail 1416 Clermont-Ferrand—Vichy qui relevait jusqu'en 1957 la correspondance du « Cévenol ». En sens inverse, la liaison d'après-midi Vichy—Marseille était et reste assurée en été, de Vichy à Clermont-Ferrand, par le train 1041 en provenance de Lyon qui, comportant des voitures directes Vintimille—Clermont-Ferrand, ne peut être remplacé par un autorail. Le report de Clermont-Ferrand à Vichy de l'origine de l'autorail 1105 « Le Cévenol » se traduirait donc par la création entre ces deux villes d'une circulation nouvelle qui ferait double emploi avec le train 1041. Celui-ci donne, en effet, à Clermont-Ferrand, une prompte correspondance avec l'autorail 1105. En outre, il existe en période de plein été deux relations directes, l'une de jour entre Vichy et Marseille avec continuation vers Nice, l'autre de nuit entre Vichy et Nice. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier, dans le sens demandé, la desserte de l'autorail 1105 « Le Cévenol ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 17 mai 1961.

SCRUTIN (N° 36)

Sur le sous-amendement (n° 29), à l'amendement (n° 28) de M. André Fosset au nom de la commission des lois, présenté par M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, au nom du Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel 5 bis (nouveau) au projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris.

Nombre des votants..... 209
 Nombre des suffrages exprimés..... 208
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 105

Pour l'adoption..... 131
 Contre 77

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|---|--|
| MM
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh
Louis André
Jean de Bagneux
Octave Bajeux
Edmond Barrachin
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou
Salan Benacer
Jean Bertaud
Général Antoine
Béthouart
Jacques Boisron
Raymond Bonnetous
(Aveyron)
Alberth Boucher
Jean-Marie Bouloix
Amédée Bouquerel
Jean Brajeux
Martia Brousse
Raymond Bruin
Julien Brunhes
Florian Bruyas
Gabriel Burgat
Robert Burrel.
Omer Capelle
Maurice Cartier
Maurice Charpentier
Adolphe Chauvin
André Chazalon
Robert Chevalier
(Sarthe).
Henri Claireaux
Emile Claparède
André Colin
Gérald Coppenrath
Henri Cornat.
André Cornu
Yvon Coudé du
Foresto
Mme Suzanne
Crémieux.
Alfred Déhé.
Vincent Delpuech
Marc Desaché
Henri Deseigne
Hector Dubois (Oise). | Charles Durand
Jules Emaillé
René Enjalbert
Jean Errecart.
Yves Estève
Pierre Fastinger
Manuel Ferré.
Jean Fichoux.
André Fosset
Charles Fruh.
Jacques Gadoin
Général Jean Ganeval
Pierre Gatel
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier
Louis Gros
Georges Guern
Mohamed Guerout
Paul Guillaumot
Roger du Halgouet
Yves Hamon.
Jacques Henriot
Roger Houdet
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager
Eugène Jamain
Léon Jozeau-Marigné
Paul-Jacques Kalb
Roger Lachèvre
Pierre de La Gontrie
Marcel Lambert
Robert Laurens.
Charles Laurent Thou
vèrey
Arthur Lavy
Francis Le Basser
Modeste Legouez
Marcel Legros
Etienne Le Sassièr
Boisauné.
François Levacher
Paul Levéque
Louis Leygue
Robert Liot
Géral Longchambon
Jacques Marette. | Louis Marlia
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou
Jacques Ménard.
Roger Menu
Mohamed el Messaoud
Mokrane.
Marcel Moile
François Monsarrat
Claude Mont.
Geoffroy de Monta
lembert
André Monteil.
Léon Mctais de
Narbonne
Eugène Motte
Jean Noury
Hacène Ouella
François Patenôtre
Pierre Patria
Marc Pauzet
Paul Pellery.
Lucien Perdereau
Auguste Pinton.
André Piant
Alain Poher.
Georges Portmann
Marcel Prélot
Henri Prêtre
Etienne Rabouin
Joseph Raybaud
Georges Repiquet
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler
Jean-Paul de Rocca
Serra
Louis Roy
Robert Soudant
Jacques Soufflet
René Tinant
Jacques Verneuil.
Pierre de Villoutreys
Raymond de Wazières
Mouloud Yanat
Michel Yver.
Joseph Yvon
Maeste Zussy. |
|---|---|--|

Ont voté contre :

- | | | |
|--|--|---|
| MM
Fernand Auberger
Clément Balestra
Paul Baratgin
Jean Bène
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand
Auguste-François Bil
hemaz.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise)
Jacques Bordeneuve | Marcel Boulangé (ter
ritoire de Belfort);
Joseph Brayard
Marcel Champetix
Michel Champeloux
Paul Chevalier
(Savoie)
Bernard Chochoy
Georges Cogniot
Antoine Courrière.
Maurice Courière
Etienne Dailly. | Georges Dardel
Francis Dassaud
Léon David
Gaston Defferre
Mme Renée Dervaux
Jacques Duclós.
Yphtiste Dufeu
André Dulin
Emile Durieux
Adolphe Duloit
Jean-Louis Fournier
Roger Garaudy. |
|--|--|---|

Jean Geoffroy.
Lucien Grand
Georges Guille
Jean Lacaze
Roger Lagrange
Maurice Lalloy
Georges Lamoussé
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou
Waldeck L'Huilher
Georges Marie-Anne
Georges Marrane
Pierre-René Mathey
Léon Messaud
Pierre Métayer
Gérard Minvielle

Paul Mistral.
Gabriel Montpied
Roger Morève
Marius Moutet
Louis Namy.
Charles Naveau
Jean Nayrou
Guy Pascaud
Paul Pauly
Henri Paumelle
Jean Périder
Général Ernest Petit
(Seine)
Gustave Philippon
Jules Pinsard
Edgard Pisani

Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat
Eugène Romaine
Alex Roubert
Georges Rougeron
Abel Sempé
Charles Sinsout
Edouard Soldani
Paul Sympfor
René Toribio
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille
Maurice Verillon
Mme Jeannette
Vermeersch

MM. Emile Durieux à M. Maurice Coutrot.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Manuel Ferré à M. Louis Leygue.
Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huilher
Mohamed Gueroui à M. Victor Golvan.
Paul Guillaumot à M. André Plait.
Georges Guille à M. Antoine Courrière
Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
Francis Le Basser à M. Amédée Bouquerel.
Robert Liot à M. Jean Bertaud.
Henri Longchambon à M. Paul Chevallier.
Léon Messaud à M. Charles Suran
Paul Mistral à M. Pierre Métayer.
François Mitterrand à M. Marcel Audy.
Henri Paumelle à M. Edouard Bonnefous.
Jules Pinsard à M. Charles Sinsout
Edgard Pisani à M. Etienne Dailly
Henri Prêtre à M. Marcel Legros.
Etienne Restat à M. Pierre-René Mathey
Abel Sempé à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Camille Vallin à M. le général Ernest Petit.
Emile Vanrullen à M. André Méric.
Paul Wach à M. Michel Kistler.

S'est abstenu :

M. René Dubois (Loire-Atlantique).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd
Abdellatif
Youssef Achour
Anmed Abdallah
Philippe d'Argenlieu
André Armengaud
Emile Aubert
Marcel Audy
Jean Bardol
Joseph Beaujannot
Mohamed Belahed
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif
Brahim Benali
MouAaouia Bencherif
Ahmed Bentchicou
Jean Berthoin
René Blondelle
Georges Bonnet
Ahmed Boukikaz
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais)
Jean-Eric Bousch
Robert Bouvard
Marcel Brégégère
Roger Carcassonne
Mme Marie-Hélène
Cardot
Pierre de Chevigny
Jean Clerc.
Louis Courroy.
Jean Deguise

Jacques Delalande
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Paul Driant
Emile Dubois (Nord)
Roger Duchet.
Jacques Faggianelli
Edgar Faure
Etienne Gay
Léon-Jean Grégory
Raymond Guyot
Djilali Hakiki
Louis Jung
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann
M Hamet Kheirate
Michel Kistler
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay
Henri Lafleur
Mohammed Larbi
Lakhdari
Guy de La Vasselais
Marcel Lebreton
Jean Lecanuet
Marcel Lemaire
Bernard Lemarié
Jean-Marie Louvet
Pierre Marcilhacy
André Maroselli
Ali Merred

François Mitterrand
Max Monichon
Rene Montaldo
Léopold Morel
Menad Mustapha
Labidi Neddai
François de Nicolay
Gaston Pams
Henri Parisot
Gilbert Paulian.
Marcel Pellenc.
Hector Peschaud
Guy Petit (Basses
Pyrénées)
Paul. Pates
Raymond Pinchard
Michel de Pontbriand
Paul Ribeyre
Vincent Rotinat
Abdelkrim Sadi.
Benaïssa Sassi
Laurent sciatano
François Schleiter.
Charles Suran
Edgar Tailhades
Gabriel Tellier
Jean-Louis Tinaud
Ludovic Tron
Jacques Vassor
Etienne Viallanes
Joseph Voyant
Paul Wach

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	210
Nombre des suffrages exprimés.....	209
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	105
Pour l'adoption.....	132
Contre	77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 37)

Sur la demande de renvoi à la commission, pour une deuxième délibération, de l'article 4 du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris, formulée par le Gouvernement en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement.

Nombre des votants.....	183
Nombre des suffrages exprimés.....	181
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	91
Pour l'adoption.....	117
Contre	64

Le Sénat a adopté.

Excuses ou absents par congé :

MM
Abel-Durand.
Abdenour Belkadi

Claude Dumont
Hubert Durand

Roger Marcellin.
Jean-Louis Vigier

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Bertrand à M. Charles Naveau.
Auguste-François Billemez à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisrond à M. Roger Lachèvre.
Jacques Bordeneuve à M. Roger Morève.
M^{me} Marie-Hélène Cardot à M. André Fosset.
MM. Marcel Champeix à M. Jean Nayrou.
Bernard Chochoy à M. Roger Lagrange.
Emile Claparède à M. Pierre de La Gontrie.
Georges Cogniot à Mme Renée Dervaux.
Francis Dassaud à M. Gabriel Montpied.
Gaston Defferre à Mlle Irma Rapuzzi.
Baptiste Dufeu à M. Lucien Grand.

Ont voté pour :

MM.
Gustave Atric.
Al Sid Cheikh Cheikh
Louis André
Philippe d'Argenlieu
André Armengaud
Jean de Bagnoux.
Edmond Barrachin
Jacques Baumel
Maurice Rayrou
Jacques Boïron.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise)
Raymond Bonnefous
(Aveyron)
Georges Bonnet.
Albert Boucher
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Jean-Eric Bousch
Jean Brajeux
Martial Brousse
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgal.
Robert Burrel.
Mme Marie-Hélène
Cardot
Adolphe Chauvin
Robert Chevalier
(Sarthe)
Paul Chevallier
(Savoie)
Gérald Coppenrath.
André Cornu.
Yvon Coudé du
Foresto.
Louis Courroy
Etienne Dailly
Alfred Dehé.
Marc Desaché.
Jacques Deschours
Desacres.
Hector Dubois (Oise)
Jules Emaïlle.
René Enjalbert
Yves Estève
Manuel Ferré.
Jean Fichoux.
André Fosset
Général Jean Ganeval
Jean de Geoffre
Victor Golvan
Louis Gros.
Georges Guérit
Mohamed Gueroui
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet
Yves Hamon
Roger Houdet.
Emile Hugues
Alfred Isautier
René Jager
Eugène Jamain
Paul-Jacques Kalb
Michel Kistler
Roger Lachèvre
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Charles Laurent.
Thouverey.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Modeste Legouez
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassièr.
Boisauné
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Henri Longchambon
Jacques Marelle
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou
Roger Menu.
Ali Merred
Mohamed el Messaoud
Mokrane
Geoffroy de Mont.
Iembert.
André Montell.
Eugène Motte.
Jean Noury.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.

Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Paul Piatas.
Jules Pinsard.
Edgard Pisani.
André Plait.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand

Henri Prêtre
Etienne Rabouin
Joseph Raybaud
Georges Reptquet
Etienne Restat.
Jacques Richard
Vincent Rolinat.
Louis Roy
François Schleiter.
Charles Sinsout.

Jacques Soufflet
Gabriel Teillier.
Etienne Viallanes
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Mouloud Yanat
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM
Fernand Auberger
Emile Aubert.
Jean Bène
Marcel Bertrand
Auguste-François Billimaz
Jacques Bordenouve.
Marcel Boulangé ter rière de Belfort
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux
Bernard Chochoy
Georges Cogniot.
Antoine Courrière
Maurice Coutrot
Georges Dardel.
Francis Dassaud
Léon David.
Gaston Defferre.

Mme Renée Dervaux.
Jacques Dacles.
Baptiste Dafeu
André Dalin.
Emile Durieux
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier
Roger Garaudy
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Georges Guille
Jean Lacaze
Bernard Lafay
Roger Lagrange
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane
Léon Messaud
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle

Paul Mistral.
Gabriel Montpied
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Général Ernest Petit Seine.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Abel Sempé.
Charles Suran
Paul Symphor
René Toribio
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vannullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon
Jacques Verneuil

Se sont abstenus :

MM. René Dubois (Loire-Atlantique) et Auguste Pinton.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Said
Abdellatif.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah
Marcel Audy
Octave Bajeux
Clément Balestra.
Paul Baraïgin.
Jean Bardol
Joseph Beaujannot
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich
Amar Beloucif.
Salah Benacer
Brahim Benali
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Lucien Bernier
Jean Bertaud
Jean Berthoin
Général Antoine Béthouart
René Blondelle.
Ahmed Boukikaz.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Robert Bouvard
Omer Capelle
Maurice Carrier
Maurice Charpentier.
André Chazalon.
Pierre de Chevigny
Henri Claireaux
Emile Claparède
Jean Clerc.
André Colin.
Henri Cornat
Mme Suzanne Crémieux.
Jean Deguisse.
Jacques Delalande
Claudius Delorme.

Vincent Delpuech.
Henri Desseigne
Paul Driant
Emile Dubois (Nord).
Roger Duchet.
Charles Durand.
Jean Errecart.
Jacques Faggianelli
Pierre Fastinger
Edgar Faure
Charles Fruh
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Etienne Gay
Robert Gravier
Léon-Jean Grégory
Raymond Guyot
Djalali Hakiki.
Jacques Henriot
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann
M'Hamet Kheirate
Jean de Lachomette
Henri Lalleur
Pierre de La Gontrie
Mohammed Larhi Lakhdari
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet
Marcel Lemaire.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcilhacy
Georges Marie-Anne
André Maroselli
Jacques Ménard
François Mitterrand.
Marcel Molle
Max Monichon

François Monsarrat.
Claude Mont.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Menad Mustapha
Labidi Neddaf.
François de Nicolay
Hacène Ouella.
Gaston Pams.
Henri Parisot
Gilbert Paulian.
Paul Pauly
Henri Paumette
Marcel Pellenc.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses Pyrénées).
Raymond Pinchard
Georges Portmann.
Marcel Prélol.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine
Abdelkrim Sadi.
Benaïssa Sassi.
Laurent Schiaffino
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Edgar Tailhades.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Mme Jeannette Vermeersch
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abel-Durand
Abdenour Belkadi

Claude Dumont
Hubert Durand.

Roger Marcellin
Jean-Louis Vigier

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

On a délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Bertrand à M. Charles Naveau.
Auguste-François Billimaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisron à M. Roger Lachèvre.
Jacques Bordenouve à M. Roger Morève.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. André Fosset.
MM. Marcel Champeix à M. Jean Nayrou.
Bernard Chochoy à M. Roger Lagrange.
Emile Claparède à M. Pierre de La Gontrie.
Georges Cogniot à Mme Renée Dervaux.
Francis Dassaud à M. Gabriel Montpied.
Gaston Defferre à Mlle Irma Rapuzzi.
Baptiste Dufeu à M. Lucien Grand.
Emile Durieux à M. Maurice Coutrot.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Manuel Ferré à M. Louis Leygue.
Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.
Mohamed Gueroui à M. Victor Golvan.
Paul Guillaumot à M. André Plait.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Adrien Laplace à M. Jean Lacaze
Francis Le Basser à M. Amédée Bouquerel.
Robert Liot à M. Jean Bertaud.
Henri Longchambon à M. Paul Chevallier.
Léon Messaud à M. Charles Suran.
Paul Mistral à M. Pierre Métayer.
François Mitterrand à M. Marcel Audy.
Henri Paumelle à M. Edouard Bonnefous.
Jules Pinsard à M. Charles Sinsout.
Edgard Pisani à M. Etienne Dailly.
Henri Prêtre à M. Marcel Legros.
Etienne Restat à M. Pierre-René Mathey.
Abel Sempé à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Camille Vallin à M. le général Ernest Petit
Emile Vannullen à M. André Méric.
Paul Wach à M. Michel Kistler.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	185
Nombre des suffrages exprimés.....	183
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	92
Pour l'adoption.....	119
Contre	64

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris.

Nombre des votants.....	195
Nombre des suffrages exprimés.....	189
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	95
Pour l'adoption.....	125
Contre	64

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Youssef Achour.
Gustave Atric
Al Sid Creikh Cheikh.
Louis André.
Philippe d'Argentieu
André Armengaud
Jean de Bagnoux
Edmond Barrachin
Jacques Baumet
Maurice Bayrou

Salah Benacer.
Jean Bertaud.
Jacques Boisron.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Jean-Eric Bousch.

Jean Brajeux.
Martial Brousse.
Raymond Brun
Julien Brunhes.
Gabriel Burgat.
Robert Burret.
Omer Capelle
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Charpentier
Adolphe Chauvin.

André Chazalon.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du
Foresto.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours
Desacres.
Hector Dubois (Oise).
René Enjalbert.
Pierre Fastinger.
Manuel Ferré.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guénil.
Mohamed Gueroui.
Roger du Hailgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriel.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.

Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigne.
Paul-Jacques Kalb.
M'Hamel Kheirate.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de La-homette.
Marcel Lambert.
Charles Laurent-
Thouverey.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sasser-
Boisauné.
François Levacher.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Jacques Marette.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Ali Merred.
Mohamed el Messaoud
Mokrane.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalem-
bert.
André Monteil.

Eugène Motte.
Labidi Neddaf.
François de Nicolay.
Jean Noury.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Paul Piales.
Jules Pinsard.
Edgard Pisani.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raynaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Jacques Richard.
Jean-Paul de Rocca
Serra.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
François Schleiter.
Charles Sinsout.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Paul Wach.
Mouloud Yanal.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Etienne Gay.
Paul Guillaumot.
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Jean Lacaze.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Mohammed Larbi
Lakhdar.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Marcel Lemaire.
Pierre Marcellhacy.
André Marselli.
Louis Marlin.
Jacques Ménard.
Roger Menu.

Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Léon Motais de
Narbonne.
Menad Mustapha.
Hacène Ouella.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Jean Périodier.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-
Pyrénées).
Raymond Pinchard.

André Flait.
Georges Portmann.
Marcel Prélôt.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Abdelkrum Sadi.
Benafsa Sassi.
Laurent Schiaffino.
Robert Soudant.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Mme Jeannette
Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abel-Eurand. | Claude Dumont | Roger Marcellin
Abdenour Belkadi. | Hubert Durand. | Jean-Louis Vigier

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance

Ont voté contre :

MM.

Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé
(territoire de Belfort).
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Bernard Chochoy.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Duclos.

Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Roger Garaudy.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Bernard Lafay.
Roger Lagrange.
Maurice Lalloy.
Georges Lamousse.
Edouard Le Bellegou.
Paul Levêque.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.

François Mitterrand.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Général Ernest Petit
(Seine).
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
René Torbio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.

Se sont abstenus :

MM

Auguste-François
Billiemaz.

Joseph Brayard.
René Dubois (Loire-
Atlantique).

Jean Errecart.
Georges Marie-Anne
Auguste Pinton.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Mohamed Saïd.
Abdellatif.
Ahmed Abdallah.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot.
Mohamed Belahed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.

Général Antoine
Béthouart.
René Blondelle.
Georges Bonnet.
Ahmed Boukikaz.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Robert Bouvard.
Marcel Brégégère.
Florian Bruyas.
Maurice Carrier.
Paul Chevallier
(Savoie).
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
André Colin.

Gérald Coppenrath.
Louis Courroy.
Mme Suzanne
Crémieux.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Roger Duchet.
Charles Durand.
Jules Emaillé.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Bertrand à M. Charles Naveau.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisron à M. Roger Lachèvre.
Jacques Bordeneuve à M. Roger Morève.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. André Fosset.
MM. Marcel Champeix à M. Jean Nayrou.
Bernard Chochoy à M. Roger Lagrange.
Emile Claparède à M. Pierre de La Gontrie.
Georges Cogniot à Mme Renée Dervaux.
Francis Dassaud à M. Gabriel Montpied.
Gaston Defferre à Mlle Irma Rapuzzi.
Baptiste Dufeu à M. Lucien Grand.
Emile Durieux à M. Maurice Coutrot.
Yves Estève à M. Roger du Hailgouet.
Manuel Ferré à M. Louis Leygue.
Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.
Mohamed Gueroui à M. Victor Golvan.
Paul Guillaumot à M. André Flait.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
Francis Le Basser à M. Amédée Fouquerel.
Robert Liot à M. Jean Bertaud.
Henri Longchambon à M. Paul Chevallier.
Jacques Marette à M. Jean-Eric Bousch.
Léon Messaud à M. Charles Suran.
Paul Mistral à M. Pierre Métayer.
François Mitterrand à M. Marcel Audy.
Henri Paumelle à M. Edouard Bonnefous.
Jules Pinsard à M. Charles Sinsout.
Edgard Pisani à M. Etienne Legros.
Henri Prêtre à M. Marcel Legros.
Etienne Restat à M. Pierre-René Mathey.
Abel Sempé à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Camille Vallin à M. le général Ernest Petit.
Emile Vanrullen à M. André Méric.
Paul Wach à M. Michel Kistler.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 204
Nombre des suffrages exprimés..... 198
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 100

Pour l'adoption..... 129
Contre 69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.